


FORUM MONDIAL SUR
**LA TRANSPARENCE ET L'ÉCHANGE DE
RENSEIGNEMENTS À DES FINS FISCALES**

Transparence fiscale en Afrique 2023

Rapport de progrès de l'Initiative Afrique



Union
Africaine 



 **OCDE**

DES POLITIQUES MEILLEURES
POUR UNE VIE MEILLEURE



L'Initiative Afrique, ses membres et ses partenaires

Compte tenu de l'importance des flux financiers illicites en provenance des pays africains, et reconnaissant le potentiel de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements pour les combattre et lever des ressources pour le développement, les pays africains membres du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) ont décidé de créer un programme axé sur l'Afrique en 2014 : l'Initiative Afrique. L'objectif était de libérer le potentiel de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements pour l'Afrique en veillant à ce que les pays africains soient équipés pour exploiter les améliorations de la transparence mondiale afin de mieux lutter contre l'évasion fiscale.

Le fait de se concentrer sur l'Afrique permet d'identifier des approches spécifiques et de fournir un soutien sur mesure pour répondre aux besoins et priorités spécifiques des pays africains afin de développer leur capacité en matière d'échange de renseignements. Les travaux de l'Initiative Afrique s'inscrivent dans des agendas plus larges, car la transparence fiscale permet d'endiguer les flux financiers illicites et d'accroître la mobilisation des ressources nationales, qui sont au cœur de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et des Objectifs de développement durable.

L'Initiative Afrique est un partenariat entre le Forum mondial, ses membres africains et plusieurs organisations continentales, régionales et internationales ainsi que des partenaires de développement. Avec l'adhésion récente de l'Angola, de la Sierra Leone et du Zimbabwe, l'Initiative Afrique compte désormais 37 membres et reste ouverte à tous les pays africains¹. Elle est soutenue par 16 partenaires et donateurs.

Initialement mise en place pour une période de trois ans (2015-2017), l'Initiative Afrique a été renouvelée pour une deuxième phase (2018-2020) en novembre 2017 et pour une troisième phase (2021-2023) en octobre 2020. L'Initiative a également convenu d'un nouveau cadre de gouvernance comprenant l'élection d'un président et d'un vice-président pour diriger ses travaux et un ensemble d'objectifs clairs a été convenu. S'appuyant sur les enseignements tirés de la première année de mise en œuvre, le nouveau cadre de gouvernance a été modifié en décembre 2022, avec deux co-présidents pour une période de deux ans.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'INITIATIVE AFRIQUE

Dès le départ, l'Initiative Afrique a convenu d'un programme de travail ambitieux visant à développer et à consolider une culture de la transparence et de l'ER dans les pays africains, et à progresser vers la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements sur

¹ En adhérant au Forum mondial, les pays africains deviennent membres de l'Initiative Afrique.



Les 34 signataires de la Déclaration de Yaoundé



les comptes financiers (EAR) dans le cadre de la Norme commune de déclaration (NCD). Le programme de travail actuel de l'Initiative repose sur un mandat de trois ans, qui couvre la période 2021-2023. L'Initiative Afrique s'appuie sur les progrès réalisés par les membres depuis 2014 et continue de sensibiliser les responsables politiques et d'aider les nouveaux membres à mettre en œuvre l'« Étape fondamentale » de la transparence fiscale et de l'ER, en mettant l'accent sur la transparence des renseignements sur les bénéficiaires effectifs. L'Initiative Afrique a également identifié des « Composantes avancées » qui peuvent être mises en œuvre par les membres intéressés.

L'« Étape fondamentale » comprend :

- la mise en place d'unités opérationnelles d'ER dotées de ressources adéquates, y compris de pouvoirs délégués à l'autorité compétente et d'une procédure ou d'un manuel interne d'ER ;
- la définition d'une stratégie claire pour utiliser l'ER comme outil d'amélioration des contrôles fiscaux, la sensibilisation des parties prenantes concernées et l'augmentation active du nombre de demandes adressées aux partenaires conventionnels ;

Aperçu

- l'extension du réseau des relations d'ER en adhérant à la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale ;
- l'obtention d'une note satisfaisante lors du deuxième cycle d'évaluation par les pairs sur la transparence et l'échange de renseignements sur la demande ;
- l'augmentation du nombre de pays africains mettant en œuvre l'EAR dans des délais raisonnables et bénéficiant d'une assistance technique, notamment en matière de confidentialité et de protection des données ;
- la mesure de l'impact et des avantages de l'ER par la collecte et le suivi périodiques de données statistiques.

Les « **Composantes avancées** » sont des domaines identifiés comme pertinents pour le renforcement des capacités et les activités de collaboration. Il s'agit notamment de l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales, de l'utilisation efficace des données de la NCD et de l'utilisation des données de l'ER à des fins non fiscales.

Les membres de l'Initiative Afrique se réunissent deux fois par an pour faire le point sur leurs progrès et discuter des moyens de relever les défis qui subsistent.

Membres de l'Initiative Afrique



Plus d'informations sur l'Initiative Afrique : <https://oe.cd/initiative-afrique>.

Direction de l'Initiative Afrique depuis 2021

2021-2022



PRÉSIDENT
**M. Githii
Mburu**

Kenya
*Commissaire général,
Kenya Revenue Authority*



VICE-PRÉSIDENT
**M. Edward
Kieswetter**

Afrique du Sud
*Commissaire,
South African Revenue Service*

2023-2024



CO-PRÉSIDENT
**Dr Philippe Kokou
Tchodie**

Togo
*Commissaire général
Office togolais des recettes*



CO-PRÉSIDENT
**M. Edward
Kieswetter**

Afrique du Sud
*Commissaire,
South African Revenue Service*

Partenaires et donateurs de l'Initiative Afrique



Allemagne



Créer de réflexion
et d'échange des dirigeants
des administrations fiscales



Ministry of Foreign Affairs

Pays-Bas



Royaume-Uni



Banque africaine
de développement



Association des administrateurs
fiscaux du Commonwealth



Norad

Norvège



Forum des administrations
fiscales ouest africaines



Forum sur l'administration
fiscale africaine



France



Sénégal*



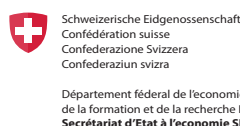
GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE
Groupe de la Banque
mondiale



Commission de l'Union
africaine



Société financière
internationale



Suisse



Union européenne

* Contribution du Projet d'Appui Institutionnel à la Mobilisation des Ressources et à l'Attractivité des Investissements (PAIMRAI) piloté par le ministère des Finances et du Budget du Sénégal et soutenu par la Banque Africaine de Développement.

Avant-propos

La mobilisation des ressources nationales est au premier plan de l'agenda du développement durable en Afrique. C'est dans ce sens que la Commission de l'Union africaine (UA) soutient les initiatives visant à réduire la dépendance de l'Afrique à l'égard des sources de revenus extérieures et à soutenir de manière durable la mobilisation des ressources nationales sur le continent. Cela inclut la lutte contre toutes les formes de flux financiers illicites (FFI) qui privent les nations africaines des ressources dont elles ont tant besoin pour leur développement durable.



Union
Africaine 

L'Initiative Afrique est une contribution concrète et efficace à la lutte contre l'évasion fiscale et d'autres formes de FFI grâce à la transparence fiscale. Au regard des résultats obtenus en quelques années, notamment en matière de mobilisation des ressources nationales, la Commission de l'UA se félicite du niveau d'engagement des pays africains. Avec le soutien du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial) et d'autres partenaires, les pays africains mettent en œuvre des cadres de transparence fiscale plus solides et font progresser l'utilisation de l'échange de renseignements (ER). Des défis subsistent, de nombreux pays africains n'en sont qu'au début de leur parcours en matière de transparence fiscale et n'ont pas encore réussi à transformer l'échange de renseignements en flux de recettes. Cela exige de l'Initiative Afrique, qu'elle s'assure que les pays africains sont engagés et qu'ils tirent profit des progrès mondiaux vers une meilleure transparence en matière fiscale. Pour ce faire, l'Initiative Afrique doit être suffisamment outillée pour aider les pays africains à tirer profit des progrès réalisés au niveau mondial au cours de la dernière décennie dans le renforcement de la mobilisation des ressources nationales grâce à l'amélioration de la transparence fiscale et de l'ER.

La Commission de l'UA continuera donc à soutenir fermement l'Initiative Afrique et à travailler avec le Forum mondial et d'autres partenaires pour améliorer la transparence fiscale sur le continent. La publication annuelle *Transparence fiscale en Afrique 2022 : Rapport de progrès de l'Initiative Afrique* joue un rôle unique, car elle nous aide à faire le point sur les progrès accomplis et à nous efforcer de relever les défis restants auxquels sont confrontés les pays africains. Grâce à la contribution des 38 pays africains qui ont répondu à l'enquête, le rapport 2023 est un ouvrage unique et précieux par sa portée et son analyse approfondie. Il montre que les progrès se poursuivent.

Un nouveau membre a rejoint l'Initiative Afrique en 2022, ce qui portait à 34 le nombre total de pays africains participant aux travaux mondiaux sur la transparence fiscale en décembre 2022. Depuis lors, l'Initiative Afrique a accueilli trois nouveaux pays africains, ce qui porte le nombre de membres actuels à 37.

Le nombre de pays africains ayant recours à l'échange de renseignements sur demande a augmenté, de même que le nombre de pays s'étant engagés à démarrer

.....

Au regard des résultats obtenus en quelques années, notamment en matière de mobilisation des ressources nationales, la Commission de l'UA se félicite du niveau d'engagement des pays africains.

.....

l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers (EAR) à une date précise. Plus les pays africains auront recours à l'ER transfrontalier à des fins fiscales, plus l'impact sur les recettes fiscales sera important. Quatre pays africains ont pu identifier des recettes supplémentaires d'un montant total de 76.6 millions EUR en 2022, soit le montant annuel le plus élevé déclaré depuis la création de l'Initiative Afrique en 2014. Ce montant comprend 10.6 millions EUR de recettes supplémentaires provenant de l'utilisation des renseignements relatifs aux comptes financiers reçus par l'un des cinq pays africains actuellement engagés dans l'EAR. Bien que de nombreux progrès soient encore nécessaires, nous pouvons déjà constater que l'ER est l'une des solutions au problème des FFI en Afrique, et un outil efficace pour accroître les ressources nationales sur le continent.

Au nom de la Commission de l'UA, je voudrais remercier toutes les parties impliquées dans la publication de ce rapport. J'invite tous les pays africains à rejoindre l'Initiative Afrique et j'encourage les membres actuels à poursuivre leurs efforts, car les récits de leurs pairs et les expériences partagées sont la meilleure démonstration de l'utilité et de l'impact de la transparence fiscale pour la mobilisation des ressources nationales.

La communauté africaine devrait utiliser ce rapport comme une source de renseignements pouvant l'aider à réfléchir et à agir ensemble et avec nos partenaires pour faire en sorte que « l'Afrique assume pleinement la responsabilité du financement de son développement », comme le prévoit notre Agenda 2063.

Albert M. Muchanga

Commissaire au développement économique, au commerce, au tourisme, à l'industrie et aux Mines
Commission de l'Union Africaine

Préface

Transparence fiscale en Afrique 2023 : Rapport de progrès de l'Initiative Afrique (TFeA 2023) est la cinquième édition de ce rapport annuel qui fait le point sur les progrès réalisés par les pays africains dans la lutte contre l'évasion fiscale et les autres flux financiers illicites (FFI) grâce au renforcement de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements (ER). Le rapport est une publication conjointe de la Commission de l'Union africaine, du Forum sur l'administration fiscale africaine et du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial). Il s'agit d'un résultat clé de l'Initiative Afrique lancée il y a neuf ans par le Forum mondial, ses membres africains, ses partenaires et ses donateurs afin de libérer le potentiel de l'ER pour les pays africains.



Le rapport TFeA 2023 est publié dans un contexte particulier : les pays africains se remettent des effets de la pandémie de COVID-19 et sont confrontés à de nouveaux défis, tels que les perturbations des chaînes d’approvisionnement mondiales liées à des conflits ainsi qu’aux événements climatiques imprévisibles. L’ER étant désormais bien établi comme un outil efficace pour lutter contre l’évasion fiscale et d’autres FFI, il peut jouer un rôle essentiel dans le renforcement des efforts de mobilisation des ressources nationales des pays africains pour lever des recettes dont ils ont grand besoin.

Trente-huit pays africains ont contribué à ce rapport. Comme dans les éditions précédentes, le rapport fournit des informations statistiques sur la mise en œuvre des normes de transparence fiscale – Norme sur la transparence et l’échange de renseignements sur demande (norme ERD) et Norme sur l’échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (norme EAR) – et leur contribution à la mobilisation des ressources nationales en Afrique.

TFeA 2023 montre des progrès significatifs. De plus en plus de pays africains se joignent aux efforts déployés au niveau mondial pour lutter contre l’évasion fiscale grâce à la transparence fiscale. Ils utilisent également les infrastructures pour faciliter la résolution des contrôles/enquêtes fiscaux comportant un élément transfrontalier et pour détecter et décourager l’évasion fiscale transfrontalière. En 2022, quatre pays africains ont identifié 66 millions EUR d’impôts supplémentaires grâce à l’ERD, tandis qu’un des cinq pays africains engagés dans l’EAR a signalé l’identification de plus de 10 millions EUR de

recettes supplémentaires grâce à l’utilisation des données reçues automatiquement. De plus en plus de pays africains mettent en œuvre la Norme EAR et déjà dix d’entre eux sont désormais engagés à commencer les échanges automatiques à une date précise.

Ces progrès résultent à la fois de l’adhésion politique croissante à l’agenda de la transparence fiscale et du renforcement des capacités mené par une coalition de donateurs et de partenaires travaillant ensemble sous la bannière de l’Initiative Afrique.

Nous saisissons cette occasion pour remercier tous les membres, partenaires et donateurs de l’Initiative Afrique pour leur contribution à l’avancement de l’agenda de la transparence fiscale en Afrique. Nous restons fidèles à notre engagement d’aider les pays africains à relever les défis auxquels le continent est confronté pour mettre en œuvre les normes de transparence fiscale et en tirer profit. Car ensemble, nous pouvons faire plus.

.....

L’ER étant désormais bien établi comme un outil efficace pour lutter contre l’évasion fiscale et d’autres FFI, il peut jouer un rôle essentiel dans le renforcement des efforts de mobilisation des ressources nationales des pays africains pour lever des recettes dont ils ont grand besoin.

.....



Edward Kieswetter
Co-Président
de l’Initiative Afrique
Commissaire,
South African Revenue Service



Dr Philippe Kokou Tchodie
Co-Président
de l’Initiative Afrique
Commissaire général,
Office togolais des recettes



Zayda Manatta
Cheffe du Secrétariat
Forum mondial sur la
transparence et l’échange
de renseignements
à des fins fiscales



Logan Wort
Secrétaire exécutif
Forum sur l’administration
fiscale africaine



Remerciements

La cinquième édition de *Transparence fiscale en Afrique* est publiée conjointement par la Commission de l'Union africaine, le Forum sur l'administration fiscale africaine et le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (Forum mondial). Préparé par le Secrétariat du Forum mondial¹, le rapport *Transparence fiscale en Afrique 2023* présente les progrès de l'Initiative Afrique – à laquelle participent tous les membres africains du Forum mondial et certains pays africains non-membres – pour l'année 2022.

Le Secrétariat du Forum mondial tient à remercier le Forum sur l'administration fiscale africaine², le Département du développement économique, du commerce, de l'industrie et des mines de la Commission de l'Union africaine³ et le Département de la gouvernance et des réformes économiques du Groupe de la Banque africaine de développement⁴ pour leurs contributions à ce rapport. Le Secrétariat du Forum mondial remercie également ses autres partenaires : le Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations Fiscales, l'Association des administrateurs fiscaux du Commonwealth, la Société financière internationale, le Forum des Administrations

Fiscales Ouest Africaines et la Banque Mondiale pour la promotion de l'agenda de la transparence fiscale en Afrique.

Le Secrétariat est également particulièrement reconnaissant aux donateurs qui contribuent au financement de l'Initiative Afrique et au renforcement des capacités des pays africains en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements par le Forum mondial. Il s'agit de l'Union européenne, de la France, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Norvège, du Sénégal⁵, de la Suisse et du Royaume-Uni.

Enfin, les auteurs remercient tout particulièrement les fonctionnaires des ministères des finances et des administrations fiscales des 38 pays africains qui ont fourni des données en répondant au questionnaire de l'Initiative Afrique, y compris les pays non-membres du Forum mondial. Ces données et ces réponses ont été analysées et constituent le point de départ des réflexions présentées dans le rapport. Les efforts qu'ils ont déployés pour recueillir les données et la patience dont ils ont fait preuve pour fournir des éclaircissements supplémentaires ont été déterminants pour la qualité de ce rapport⁶.

-
1. Ce rapport a été préparé par le personnel suivant du Secrétariat du Forum mondial : Irene Bashabe, Clement Migai, Lena Walder – une équipe dirigée par Ervice Tchouata et sous la supervision de Hakim Hamadi, chef de l'unité Renforcement des capacités et sensibilisation, et de Zayda Manatta, cheffe du Secrétariat du Forum mondial.
 2. En particulier, les auteurs souhaitent remercier Mary Baine, Thulani Shongwe, Ephraim Murenzi sous la direction de Logan Wort, Secrétaire exécutif de l'ATAF.
 3. Ndinaye Sekwi Charumbira et Rumbidzai Treddah Manhando sous la supervision de M. Djamel Ghrib, directeur du développement économique, de l'intégration et du commerce.
 4. Evelynne Change et Sandrine Ebakisse, sous la supervision d'Abdoulaye Coulibaly, directeur du département de la gouvernance et des réformes économiques.
 5. Contribution du Projet d'Appui Institutionnel à la Mobilisation des Ressources et à l'Attractivité des Investissements (PAIMRAI) piloté par le Ministère des Finances et du Budget du Sénégal et soutenu par la Banque Africaine de Développement.
 6. Outre les 38 pays africains qui ont fourni des données, les auteurs tiennent à remercier tout particulièrement les pays suivants pour leurs contributions spécifiques : Kenya Revenue Authority, Libéria (Felicia Powson), Direction Générale des Impôts de Madagascar, Direction Générale des Impôts du Mali, Mauritius Revenue Authority, Rwanda (Jackson Rugambwa, Jean Clement Gatera et Frivole Niyomufasha), South African Revenue Service et Uganda Revenue Authority.

Table des matières

L'Initiative Afrique, ses membres et ses partenaires	2	3. LES PROGRÈS RÉALISÉS PAR LES PAYS AFRICAINS	
Avant-propos	6	DANS LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES	
Préface	8	DE TRANSPARENCE FISCALE	40
Remerciements	10		
Abréviations et acronymes	12	Renforcement des infrastructures pour l'échange	
Résumé	13	de renseignements sur le continent	42
Aperçu de la transparence fiscale en Afrique	16	Mise en œuvre de la norme relative à l'échange	
		de renseignements sur demande	49
		Mise en œuvre de la norme d'échange automatique	
		de renseignements relatifs aux comptes financiers	55
1. LE RÔLE ESSENTIEL DE LA TRANSPARENCE		4. L'UTILISATION DE LA TRANSPARENCE FISCALE	
FISCALE DANS LA LUTTE CONTRE LES FLUX		POUR MOBILISER LES RESSOURCES NATIONALES	61
FINANCIERS ILLICITES EN AFRIQUE	18		
Les flux financiers illicites et leurs conséquences	19	Utilisation de l'échange de renseignements	
Les normes internationales de transparence fiscale		sur demande par les pays africains	62
comme outil de lutte contre les flux financiers illicites	20	Utilisation de l'échange automatique	
Portée de l'échange de renseignements sur la perception		de renseignements par les pays africains	66
des recettes	20		
La portée de l'échange automatique de renseignements		5. PERSPECTIVES	68
relatifs aux comptes financiers	22		
2. L'ÉVOLUTION DE LA TRANSPARENCE FISCALE		Les changements profonds dans l'utilisation	
EN AFRIQUE EN 2022	24	de l'échange de renseignements sur demande	69
Obtenir une adhésion politique forte pour mettre en		La mise en exergue des bénéfices de l'échange	
lumière les avantages de la transparence fiscale		automatique de renseignements sur les comptes	
pour tous les pays africains	26	financiers pour un plus grand nombre de pays africains	69
Renforcement des capacités en 2022	28	Le soutien aux autorités fiscales africaines pour tirer	
Assistance transfrontalière au recouvrement		parti de la transparence fiscale et de l'échange	
des créances fiscales	35	de renseignements	69
Contributions actives des pays africains aux travaux		La promotion de l'utilisation de l'assistance	
du forum mondial et aux activités de renforcement		transfrontalière au recouvrement des créances fiscales	69
des capacités	36		
Des partenariats pour soutenir les pays africains	38	ANNEXE	
		Résumé des progrès en matière de transparence	
		fiscale par pays en 2022	70

Veillez citer ce rapport comme suit :

OCDE (2023), *Transparence fiscale en Afrique 2023 : Rapport de progrès de l'Initiative Afrique, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales*, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/transparence-fiscale-en-afrique-2023.pdf>.

Abréviations et acronymes

AC	Autorité compétente
ATAF	Forum sur l'administration fiscale africaine
BAD	Banque africaine de développement
BM	Banque mondiale
CATA	Association des administrateurs fiscaux du Commonwealth
CDI	Convention de double imposition
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
CREDAF	Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations fiscales
EAC	Communauté de l'Afrique de l'Est
EAR	Échange automatique de renseignements sur les comptes financiers
ER	Échange de renseignements
ERD	Échange de renseignements sur demande
FAFOA	Forum des Administrations Fiscales Ouest Africaines
FFI	Flux financiers illicites
Forum mondial	Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales
GSI	Gestion de la sécurité de l'information
LBC	Lutte contre le blanchiment des capitaux
MAAC	Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
NCD	Norme commune de déclaration
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PDV	Programme de divulgation volontaire
Secrétariat	Secrétariat du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales
SFI	Société financière internationale
TdR	Termes de références
TFeA	Transparence fiscale en Afrique
UA	Union africaine
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine
Unité RCS	Unité de renforcement des capacités et de sensibilisation du Secrétariat du Forum mondial
ZLECAF	Zone de libre-échange continentale africaine

Résumé

Le rapport *Transparence fiscale en Afrique 2023 : Rapport de progrès de l'Initiative Afrique (TFeA)* comprend des informations fournies par 38 pays africains, soit le nombre le plus élevé depuis la première édition du rapport en 2019*. Il montre des avancées remarquables en 2022 sur les deux axes stratégiques de l'Initiative Afrique : (i) la sensibilisation et l'engagement politique en Afrique et (ii) le développement des capacités des pays africains en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements (ER).

En 2022, l'Initiative Afrique a redoublé d'efforts pour susciter l'adhésion politique à la transparence fiscale et à l'ER sur le continent africain aux niveaux continental et régional, en s'engageant auprès de la Commission de l'Union africaine (UA), des États membres de l'Union africaine, de la Banque africaine de développement, du Forum sur l'administration fiscale africaine et du Forum des Administrations Fiscales Ouest Africaines. Des engagements ont également été pris avec d'autres partenaires tels que le Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations Fiscales.

* Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Léoné, Soudan, Tanzanie, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.



Résumé

Ces engagements de haut niveau ont contribué à renforcer la collaboration avec les principales institutions internationales et régionales afin de promouvoir l'agenda de la transparence fiscale en Afrique. La Société financière internationale et l'Association des administrateurs fiscaux du Commonwealth ont été accueillies en tant que partenaires de l'Initiative Afrique.

Le travail de sensibilisation et d'engagement politique en Afrique a abouti à l'adhésion de la République du Congo au Forum mondial et à l'Initiative Afrique en juin 2022. En outre, le Botswana a approuvé la Déclaration de Yaoundé en mars 2022 en tant que 34^e signataire (33 pays africains et la Commission de l'UA).

En 2022, la Tunisie s'est engagée à commencer les échanges automatiques de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) d'ici 2024, rejoignant ainsi quatre autres pays africains (Kenya, Maroc, Rwanda et Ouganda) qui se sont engagés à entreprendre leurs premiers échanges automatiques à une date précise, et cinq autres pays qui échangent déjà sur une base réciproque (Afrique du Sud, Ghana, Maurice, Nigéria et Seychelles).

Les pays africains ont continué à améliorer leurs infrastructures d'ER en 2022. L'Angola a été invité à signer la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Madagascar a signé la Convention, et le Burkina Faso, la Mauritanie et le Rwanda ont déposé leurs instruments de ratification. En décembre 2022, 94 % des 38 pays africains ayant participé à l'enquête avaient délégué les pouvoirs et fonctions de l'autorité compétente à l'administration fiscale, tandis que 76 % avaient mis en place des unités d'ER. En outre, 62 % avaient documenté des procédures formelles de traitement des demandes d'ER et 57 % avaient mis en place des systèmes de suivi pour surveiller le traitement des demandes d'ER et améliorer l'efficacité de la fonction d'ER.

En outre, les pays africains ont continué à mettre à profit les infrastructures d'ER établies. Bien qu'ils aient reçu cumulativement plus de demandes qu'ils n'en ont envoyées en 2022, le nombre de pays ayant envoyé des demandes est passé à 19, contre 15 en 2021. En outre, l'écart entre le nombre de demandes envoyées et reçues est resté plus faible qu'avant 2020. Toutefois, comme on l'a vu en 2021, un petit groupe de pays représente l'essentiel de l'activité de l'ER en Afrique : quatre pays représentent 86 % de l'ensemble des demandes envoyées, et deux pays en représentent à eux seuls plus de 75 %.

L'année 2022 confirme également que le retour sur investissement dans les infrastructures d'ER est assuré

Le travail de sensibilisation et d'engagement politique en Afrique a abouti à l'adhésion de la République du Congo au Forum mondial et à l'Initiative Afrique en juin 2022. En outre, le Botswana a approuvé la Déclaration de Yaoundé en mars 2022 en tant que 34^e signataire.

.....

lorsque les pays y ont activement recours. En 2022, les pays africains ont déclaré 66 millions EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts et pénalités) à la suite des demandes d'ER envoyées, soit une augmentation de 77 % par rapport aux 37.2 millions EUR déclarés en 2021. En outre, un pays africain a identifié plus de 10 millions EUR de recettes supplémentaires grâce aux données reçues automatiquement, ce qui souligne le potentiel de l'EAR pour les pays africains. Au total, cinq pays africains ont identifié des recettes supplémentaires d'un montant total de 76.6 millions EUR, soit le montant le plus élevé depuis la mise en place de l'Initiative Afrique en 2014. Cela porte à plus de 1.69 milliard EUR le total des gains de recettes générés par l'ER en Afrique depuis 2009, grâce aux enquêtes fiscales à l'étranger, y compris l'ERD, aux programmes de divulgation volontaire lancés dans le cadre de la mise en œuvre de l'EAR et à l'utilisation efficace des données reçues automatiquement.

Enfin, en réponse à l'appel lancé par l'Initiative Afrique en 2021, invitant les membres à entreprendre des démarches concrètes pour mettre en place les éléments essentiels permettant de renforcer l'utilisation de l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales, un atelier a été organisé en 2022 pour aider les pays participants à disposer d'outils d'évaluation de la maturité de leurs fonctions nationales de gestion de la dette fiscale. En outre, les activités de formation sur l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales ont été lancées en Afrique avec une première formation nationale organisée pour la Tunisie.

Bien que ce rapport démontre les progrès des pays africains dans l'utilisation de la transparence fiscale et de l'ER, ces progrès restent inégaux. Un nombre important de pays africains n'utilisent pas encore efficacement les infrastructures d'ER disponibles pour renforcer leurs efforts de mobilisation des ressources nationales. Les autorités fiscales africaines doivent donc adopter de nouvelles stratégies pour instaurer une culture d'ER et faire en sorte qu'elle devienne un outil de promotion du civisme fiscal. Ces stratégies devraient inclure des activités continues de



Onzième
réunion de
l'Initiative Afrique,
4-16 juin 2022,
Nairobi, Kenya.

renforcement des capacités et de sensibilisation ciblant les vérificateurs/enquêteurs fiscaux sur l'utilisation de l'ER en tant qu'outil complétant les renseignements nationaux.

Les progrès sont déséquilibrés entre les membres du Forum mondial/de l'Initiative Afrique et entre les membres et les non-membres. En général, les membres les plus anciens disposent d'infrastructures d'ER bien établies par rapport aux membres plus récents, et il en va de même pour les membres par rapport aux non-membres. Ces disparités appellent à des engagements continus aux niveaux continental, régional et national pour obtenir l'adhésion politique à la transparence fiscale et à l'ER afin de s'assurer que les autorités fiscales participent aux travaux sur la transparence fiscale et l'ER et en tirent profit.

Une assistance technique a été fournie à 33 pays africains pour les aider à surmonter ces difficultés : 15 pays ont reçu un soutien global et 14 autres ont bénéficié d'une assistance technique sur mesure, pour répondre à des besoins spécifiques. La mise en œuvre de l'EAR a également fait l'objet d'une attention particulière, neuf pays ayant reçu une assistance technique « à la carte » pour mettre en place les éléments essentiels de l'EAR. En outre, quatre pays non-membres ont bénéficié d'un soutien préalable à l'adhésion

pour mettre en œuvre un programme de transparence fiscale dans leur pays. Quinze événements de formation ont été organisés en 2022 pour 1 170 fonctionnaires représentant 34 membres de l'Initiative Afrique et trois non-membres. En outre, plus de 1 800 fonctionnaires supplémentaires ont été formés par des formateurs locaux de l'ER qui ont participé au programme « Former le Formateur ». Enfin, huit professionnelles africaines de la fiscalité ont participé au programme « Women Leaders in Tax Transparency » visant à promouvoir le leadership féminin dans le domaine de la transparence fiscale.

À l'avenir, l'Initiative Afrique continuera de plaider pour que les pays africains utilisent efficacement l'ER en envoyant davantage de demandes et en exploitant les renseignements reçus dans le cadre de leurs contrôles fiscaux, ainsi qu'en faisant un usage efficace des données reçues automatiquement. Le dialogue politique sera maintenu aux niveaux continental, régional et national afin de soutenir la transparence fiscale et l'ER en tant qu'outil essentiel pour lutter contre l'évasion fiscale et réduire les FFI en provenance d'Afrique. L'Initiative Afrique continuera également à développer de nouveaux outils et à renforcer les capacités en matière d'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales.

Aperçu de la transparence fiscale en Afrique



L'Initiative Afrique a développé et étendu ses activités de renforcement des capacités pour que la transparence et l'échange de renseignements (ER) profite aux pays africains. En 2022, cinq pays africains ont déclaré avoir identifié 76.6 millions EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts et pénalités) grâce à l'ER, soit le montant le plus élevé depuis le lancement de l'Initiative Afrique en 2014. Ces derniers chiffres portent le total des recettes identifiées par les pays africains grâce à l'ERD, aux autres enquêtes fiscales à l'étranger, aux programmes de divulgation volontaire liés à l'EAR et à l'utilisation des données échangées automatiquement à au moins **1.69 milliard EUR** depuis 2009.

37 Membres de l'Initiative Afrique

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie et Zimbabwe.

Donateurs et partenaires de l'Initiative Afrique

Partenaires : Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF), Commission de l'Union africaine (UA), Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF), Association des administrateurs fiscaux du Commonwealth (CATA), Société financière internationale (SFI), Forum des administrations fiscales Ouest africaines (FAFOA) et Banque mondiale.

Donateurs : France, Allemagne, Pays-Bas, Norvège, Sénégal*, Suisse, Royaume-Uni, Union européenne.

L'Afrique dans le Forum mondial

- 20 pays africains ont rejoint le Forum mondial depuis 2014.
- 37 pays africains sont membres du Forum mondial et représentent 22 % de ses membres.
- La Commission de l'UA, l'ATAF, la BAD et le FAFOA sont des observateurs.

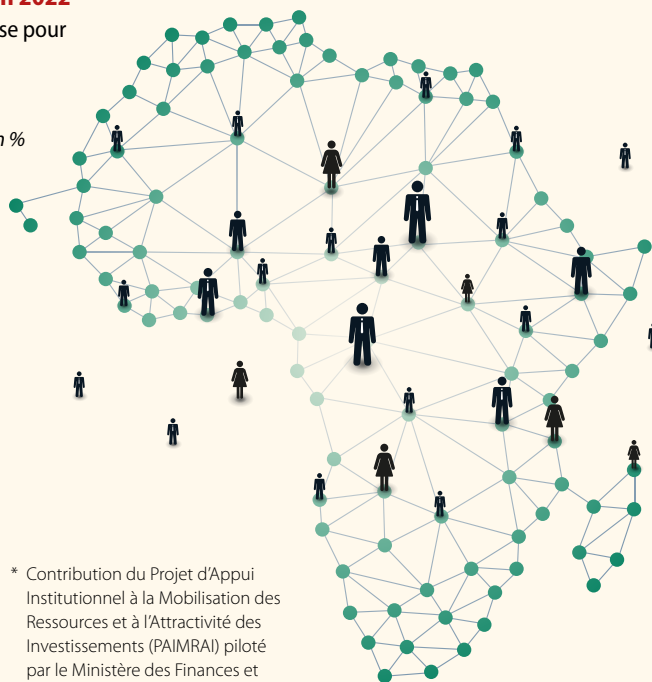
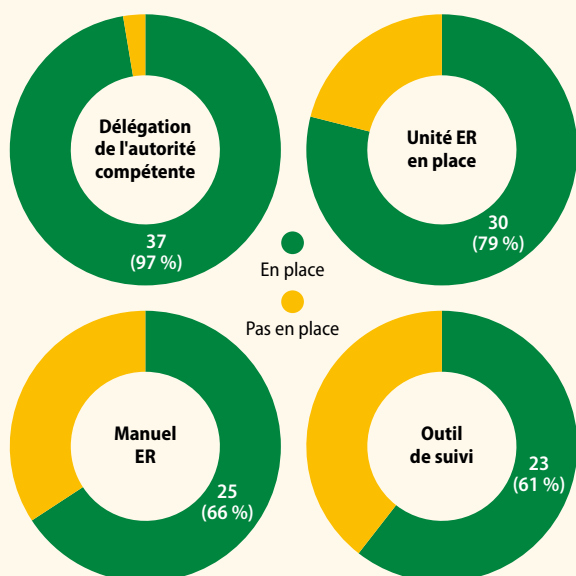
Renforcement des capacités en chiffres en Afrique en 2022

- Le programme d'accompagnement pour 15 pays a été avancé.
- 14 membres ont bénéficié d'un soutien personnalisé.
- 4 non-membres ont bénéficié d'un soutien avant l'adhésion.
- 15 événements de formation ont été organisés avec la participation de 1 170 fonctionnaires de 34 membres et trois non-membres.
- 27 fonctionnaires de 13 pays africains ont participé à l'édition 2022 du programme « Former le Formateur » et ont organisé 21 formations locales pour 433 fonctionnaires des impôts dans leurs pays respectifs.
- Huit femmes fonctionnaires de huit pays africains ont participé à la première édition du programme « Women Leaders in Tax Transparency ».
- Neuf membres africains ont rejoint le réseau de gestion de la sécurité de l'information du Forum mondial.

Mise en œuvre de l'échange de renseignements en Afrique en 2022

La plupart des membres africains ont mis en place les éléments de base pour un ER efficace. Des travaux sont en cours avec les nouveaux membres pour combler les lacunes.

Part des pays africains ayant mis en place les éléments essentiels d'ER, en %

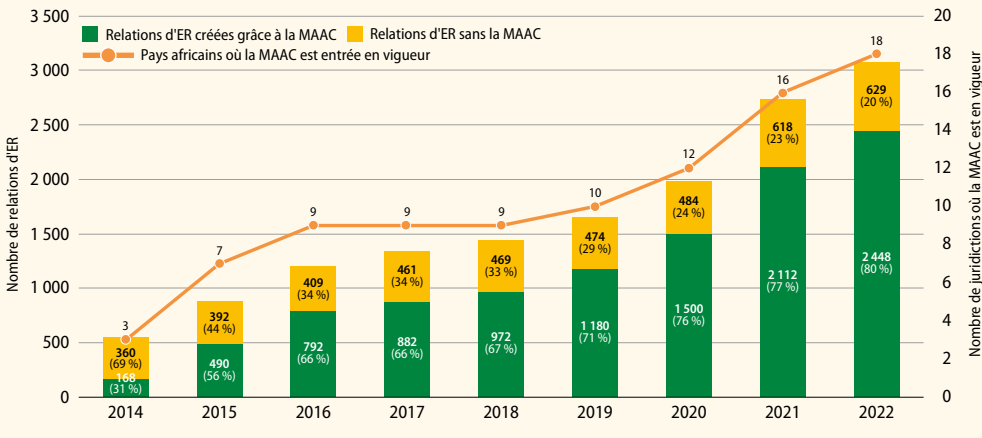


* Contribution du Projet d'Appui Institutionnel à la Mobilisation des Ressources et à l'Attractivité des Investissements (PAIMRAI) piloté par le Ministère des Finances et du Budget du Sénégal et soutenu par la Banque Africaine de Développement.

Développement des relations d'échange de renseignements

Le réseau africain d'ER a atteint **plus de 3 070 relations d'ER** (accords en vigueur), dont 80 % sont des relations d'ER créées dans le cadre de la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (MAAC).

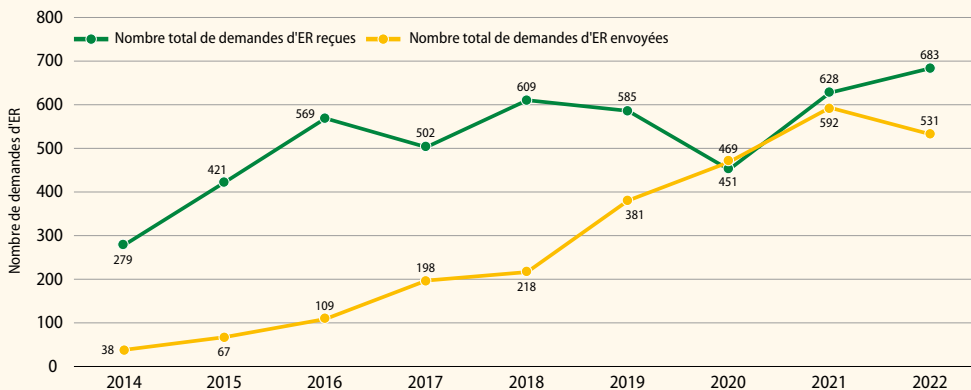
Nombre de relations d'échange de renseignements entrées en vigueur créées par les pays africains depuis 2014 (dans le monde)



Demandes de renseignements envoyées et reçues par les pays africains en 2022

Les pays africains ont formulé un total de 531 demandes d'ER en 2022. Bien que cela représente une baisse par rapport aux 592 demandes envoyées en 2021, l'écart entre les demandes envoyées et reçues est plus faible que les niveaux d'avant 2020. Alors que le nombre de demandes envoyées a chuté, le nombre de demandes d'ER reçues a augmenté de 9 % pour atteindre 683 en 2022, contre 628 en 2021. La plupart des pays africains sont encore en deçà de leur potentiel et davantage d'efforts doivent être consacrés à l'opérationnalisation de l'ER.

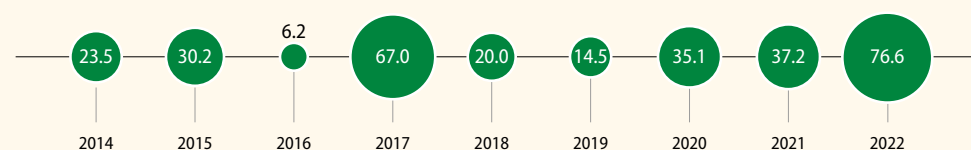
Demandes d'ER envoyées et reçues par les pays africains depuis 2014



Recettes identifiées en 2022

Les pays africains ont déclaré **66 millions EUR** de recettes fiscales supplémentaires à la suite des demandes d'ER envoyées en 2022, soit une augmentation de 47 % par rapport aux 37.2 millions EUR déclarés en 2021. En outre, un pays africain a identifié **10.6 millions EUR** de recettes supplémentaires grâce aux données de la NCD. Au total, cinq pays africains ont déclaré avoir identifié au moins **76.6 millions EUR**, le chiffre le plus élevé depuis le lancement de l'Initiative Afrique en 2014. Cela porte à plus de 1.69 milliard EUR le total des gains de recettes générés par l'ER en Afrique depuis 2009, grâce aux enquêtes fiscales à l'étranger, y compris l'ERD, aux programmes de divulgation volontaire (PDV) lancés dans le cadre de la mise en œuvre de l'EAR et à l'utilisation efficace des données reçues automatiquement.

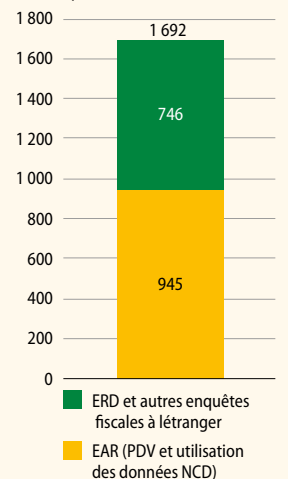
Recettes annuelles découlant de l'ER identifiés par les pays africains (en millions EUR)



Mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en Afrique

2017	Afrique du Sud Seychelles
2018	Afrique du Sud Maurice Seychelles
2019	Afrique du Sud Ghana Maurice Seychelles
2020	Afrique du Sud Ghana Maurice Nigéria Seychelles
2023 (Prévu)	Afrique du Sud Ghana Maurice Nigéria Ouganda Seychelles
2024 (Prévu)	Afrique du Sud Ghana Kenya Maurice Nigéria Ouganda Seychelles Tunisie
2025 (Prévu)	Afrique du Sud Ghana Kenya Maroc Maurice Nigéria Ouganda Rwanda Seychelles Tunisie

Total depuis 2009 (en millions d'euros)



Le rôle essentiel de la transparence fiscale dans la lutte contre les flux financiers illicites en Afrique

1



“ Les normes internationales de transparence fiscale se sont révélées être un outil efficace pour lutter contre l'évasion fiscale et d'autres flux financiers illicites ainsi que pour générer des recettes supplémentaires prêtes à être investies dans le développement et la fourniture de services publics. En fait, elles profitent déjà, et devraient profiter encore plus à l'avenir, à tous les membres du Forum mondial dans leur diversité. Au cours des huit dernières années, l'Initiative Afrique a modifié le paysage de la transparence fiscale en Afrique, en agissant conjointement avec le Forum mondial. Cependant, une action continue est nécessaire pour assurer un impact positif durable. En collaboration avec ses partenaires, le Forum mondial continuera à servir les pays africains et à soutenir l'Initiative Afrique dans ses efforts pour créer ou renforcer leurs capacités à utiliser les normes de l'ER à leur plein potentiel sur le continent.

Gaël Perraud, Président du Forum mondial

La transparence fiscale est fondamentale pour le développement durable d'un pays et la capacité de son gouvernement à répondre aux besoins de sa population. En l'absence de transparence, les systèmes fiscaux sont exposés à l'évasion fiscale, ce qui nuit à la perception des recettes fiscales et à leur équité. Au-delà de l'évasion fiscale, le manque de transparence favorise également d'autres formes de flux financiers illicites (FFI), qui ont des conséquences négatives sur le développement. Les FFI n'empêchent pas seulement un pays de financer des services publics essentiels, tels que les soins de santé et l'éducation, mais ont également un effet néfaste sur son potentiel économique. L'impact négatif des FFI est particulièrement néfaste pour les pays en développement, compte tenu de leurs ressources limitées.

LES FLUX FINANCIERS ILLICITES ET LEURS CONSÉQUENCES

Bien qu'il n'existe pas de définition universellement acceptée des FFI, il est largement admis qu'ils sont « *générés par des méthodes, des pratiques et la criminalité visant à transférer des capitaux financiers hors d'un pays en violation des lois nationales ou internationales* »¹. Cela inclut le blanchiment d'argent, la corruption et l'évasion fiscale.

Plusieurs études ont tenté d'estimer le montant total des FFI en Afrique. Cependant, en raison de la nature secrète des FFI et de l'absence d'une définition universellement acceptée, il est extrêmement difficile de les suivre avec précision et les estimations peuvent varier considérablement². Pourtant, il est généralement admis que les FFI dépassent très certainement les flux d'aide et les investissements en volume en Afrique³. En 2019, la Commission de l'UA a estimé que le montant des FFI en provenance d'Afrique se situait entre 50 et 80 milliards USD (48-77 milliards EUR) par an⁴. L'estimation de la CNUCED

Il est généralement admis que les FFI dépassent très certainement les flux d'aide et les investissements en volume en Afrique.

pour 2020 est encore plus élevée : 88.6 milliards USD (85.1 milliards EUR) par an⁵, soit 3.7 % du produit intérieur brut de l'Afrique.

Parallèlement, le déficit annuel de financement des objectifs de développement durable pour l'Afrique était estimé à 200 milliards USD (192 milliards EUR) avant la pandémie de COVID-19. Les répercussions de la pandémie ont toutefois créé un besoin de financement supplémentaire d'environ 154 milliards USD (148 milliards EUR), ce qui signifie que les ressources nécessaires pour combler le déficit de financement des objectifs de développement durable ont augmenté de plus de 50 %⁶. Cela souligne une fois de plus l'urgence d'éliminer les FFI afin de capter des ressources indispensables pour atteindre les objectifs de l'agenda du développement durable à l'horizon 2030 (cible 16.4 de l'objectif 16) : « D'ici à 2030, réduire sensiblement les flux financiers illicites et les flux d'armes, renforcer le recouvrement et la restitution des avoirs volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée »⁷.

Si presque tous les pays sont confrontés aux FFI, les conséquences pour les pays en développement sont particulièrement dommageables, compte tenu de leurs ressources limitées. L'évasion fiscale empêche les pays de financer les services publics dont ils ont tant besoin, ce qui entrave le développement économique et social. L'une des conséquences immédiates de l'évasion fiscale est qu'elle entrave les dépenses et les investissements nationaux et se traduit par des infrastructures fragiles, une éducation insuffisante et de mauvaise qualité, ainsi que par l'absence de sécurité publique grâce à des forces de police adéquates⁸.

1. OCDE (2014), *Illicit Financial Flows from Developing Countries: Measuring OECD Responses*, OECD Publishing, Paris, <http://dx.doi.org/10.1787/9789264203501-en>. Pour plus d'informations sur la définition des FFI et le rôle essentiel de l'ER dans la lutte contre l'évasion fiscale en tant que composante des FFI, voir les rapports 2021 et 2020 sur la transparence fiscale en Afrique disponibles à l'adresse : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/notre-action/assistance-technique/initiative-afrique.htm>.
2. Nations Unies. Commission économique pour l'Afrique (2015), *Track it! Stop it! Get it! Illicit financial flows: Report of the High Level Panel on Illicit Financial Flows from Africa*, UN : https://www.unodc.org/documents/NGO/AU_ECA_Illicit_Financial_Flows_report_EN.pdf.
3. Voir par exemple OCDE (2014), *Illicit Financial Flows from Developing Countries: Measuring OECD Responses*, op. cit. ; Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (2015), *Track it! Stop it! Get it! Illicit financial flows: Report of the High Level Panel on Illicit Financial Flows from Africa*, op. cit. ; Commission de l'Union africaine (2019), *Domestic Resource Mobilization: Fighting against Corruption and Illicit Financial Flows*, AUC Publishing, Addis-Abeba ; et CNUCED (2020), *Rapport 2020 sur le développement économique en Afrique : La lutte contre les flux financiers illicites pour le développement durable en Afrique*, Nations unies, Genève.
4. Commission de l'Union africaine (2019), *Domestic Resource Mobilization: Fighting Against Corruption and Illicit Financial Flows*, op. cit.
5. CNUCED (2020), *Rapport 2020 sur le développement économique en Afrique, Lutter contre les flux financiers illicites pour le développement durable en Afrique*, op. cit.
6. CNUCED (2022), *Report on Illicit Financial Flows from Africa*: https://unctad.org/system/files/non-official-document/IFFsAfrica_FinalReport_20221121.pdf.
7. ONU (2015), « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015, doc. A/RES/70/1 : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/291/90/PDF/N1529190.pdf?OpenElement>.
8. OCDE (2014), *Flux financiers illicites en provenance des pays en développement : Mesurer les réponses de l'OCDE*, op. cit.

Le rôle essentiel de la transparence fiscale dans la lutte contre les flux financiers illicites en Afrique

Les FFI représentent donc un obstacle majeur aux efforts internationaux de développement et exacerbent la fragilité des pays à long terme. Garantir la transparence fiscale est l'une des solutions pour dénouer le nœud gordien des FFI et mobiliser davantage de ressources nationales pour le développement⁹.

De même, le Plan d'action d'Addis-Abeba, visant à aligner tous les flux et politiques financiers sur les priorités de l'Agenda 2030 pour le développement durable, souligne l'importance d'endiguer les FFI¹⁰. L'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) décrit également l'engagement de l'Afrique à accélérer les actions visant à renforcer la mobilisation des ressources nationales en inversant les FFI en provenance du continent¹¹.

LES NORMES INTERNATIONALES DE TRANSPARENCE FISCALE COMME OUTIL DE LUTTE CONTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES

Le consensus sur la réduction des activités génératrices de FFI souligne la nécessité d'adopter des outils efficaces pour faire face à ces menaces. L'opacité et le secret qui entourent l'origine et la destination des FFI étant au cœur du problème, la transparence s'est imposée comme l'un des outils efficaces de lutte contre les FFI. Par exemple, en levant le voile du secret, la transparence rend moins attrayante l'utilisation de personnes morales et/ou de constructions juridiques dans les transactions facilitant les FFI en permettant l'identification des propriétaires légaux et des bénéficiaires effectifs des personnes morales ou des constructions juridiques. La transparence permet également d'accéder aux renseignements bancaires et aux documents comptables, ce qui est également fondamental pour identifier l'origine et la destination des flux. Une transparence accrue permet donc aux autorités nationales de traquer plus facilement les personnes et/ou les entreprises impliquées dans des activités illégales et d'exécuter leurs lois.

La transparence fiscale est un outil efficace pour lutter contre l'évasion fiscale et d'autres types de FFI, tels que la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et elle renforce la mobilisation des ressources nationales (MRN). Les normes de transparence fiscale – la Norme sur la transparence et l'échange de renseignements

sur demande (ERD) et la Norme sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (EAR) dans le cadre de la Norme commune de déclaration (NCD), énumérées dans le tableau 1 – visent à améliorer la transparence en divulguant des renseignements sur la propriété légale et les bénéficiaires effectifs, ainsi que des informations comptables et bancaires. Ces normes visent également à améliorer l'accès à ces renseignements et leur échange effectif avec les partenaires étrangers. En encourageant l'adoption et la mise en œuvre de cadres juridiques et administratifs qui garantissent la disponibilité des renseignements essentiels, les normes de transparence fiscale permettent également aux autorités chargées de l'application des lois de suivre, de détecter et de sanctionner l'utilisation abusive d'entités légales et de constructions juridiques pour d'autres activités de FFI.

PORTÉE DE L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA PERCEPTION DES RECETTES

L'objectif final de l'ER est d'obtenir des renseignements pertinents pour les enquêtes fiscales, les contrôles et autres activités de conformité. Le suivi des montants d'impôts identifiés grâce à l'ER permet à l'administration fiscale de mesurer clairement son impact sur la mobilisation des ressources nationales. Pourtant, seuls 14 des 32 pays africains ayant répondu à l'enquête TFeA suivent la contribution de l'ER à la collecte des recettes fiscales. La majorité d'entre eux (neuf pays africains) surveille les impôts identifiés grâce à un retour d'information occasionnel au cas par cas de la part des vérificateurs et des enquêteurs fiscaux. Trois pays africains utilisent l'outil d'évaluation de l'impact du Forum mondial, tandis que deux ont mis en place un système de suivi automatisé.

Fin 2021, les membres du Forum mondial avaient identifié plus de 114 milliards EUR de recettes supplémentaires (impôts, intérêts, pénalités), grâce à la mise en œuvre des normes de l'ERD et de l'EAR, y compris les programmes de divulgation volontaire (PDV) et les enquêtes fiscales à l'étranger y relatifs, avec plus de 30 milliards EUR identifiés par les pays en développement.

En 2022, cinq pays africains ont déclaré avoir identifié plus de 76.6 millions EUR de recettes supplémentaires grâce à l'utilisation des données de l'ERD et de la NCD, soit le

9. OCDE (2018), *Flux financiers illicites : L'économie du commerce illicite en Afrique de l'Ouest*, Éditions OCDE, Paris, disponible en ligne : https://www.oecd-ilibrary.org/development/flux-financiers-illicites_9789264285095-fr.

10. Nations Unies (2015). *Rapport de la troisième conférence internationale sur le financement du développement*. A/CONF.227/20. Addis-Abeba, disponible en ligne : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/241/04/PDF/N1524104.pdf?OpenElement>.

11. Commission de l'UA (2015). *Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons*, disponible en ligne : https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_fr.pdf.

TABLEAU 1. Aperçu des normes de transparence fiscale

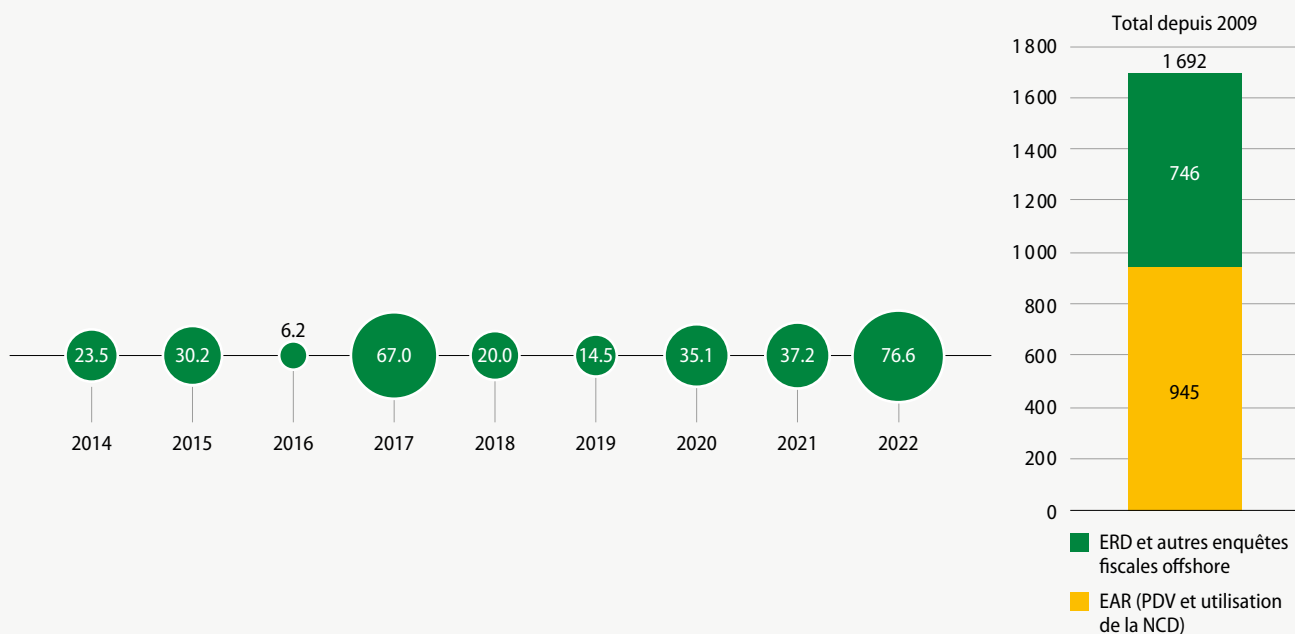
Transparence et échange de renseignements sur demande	Échange automatique de renseignements sur les comptes financiers
<p>La Norme ERD exige que l'autorité compétente (AC) d'une juridiction – généralement l'autorité fiscale – fournisse sur demande à l'AC d'une autre juridiction des renseignements qui sont vraisemblablement pertinents pour mener une enquête fiscale et appliquer sa législation fiscale ou les dispositions d'un accord fiscal en vigueur entre deux pays.</p> <p>La Norme ERD s'articule autour de trois principes essentiels que sont la disponibilité, l'accès et l'échange, qui constituent la base de son mandat (Termes de Référence)(a).</p> <p>A. Disponibilité des renseignements : les juridictions doivent s'assurer de la disponibilité (i) des renseignements sur la propriété légale et l'identité des bénéficiaires effectifs de toutes les personnes morales et constructions juridiques concernées, (ii) des registres comptables et la documentation sous-jacente, et (iii) des renseignements bancaires (y compris les informations relatives aux propriétaires légaux et bénéficiaires effectifs des comptes) dans les banques situées sur le territoire de la juridiction.</p> <p>B. Accès aux renseignements : les juridictions doivent avoir l'autorité et les pouvoirs nécessaires pour obtenir les renseignements pertinents à des fins fiscales, y compris les renseignements relatifs à la propriété légale et les bénéficiaires effectifs, aux registres comptables et aux opérations bancaires.</p> <p>C. Échange de renseignements : les juridictions doivent se doter d'une base légale ou d'un instrument international ainsi que d'une organisation leur permettant d'échanger des renseignements en temps utile.</p> <p>Tous les membres du Forum mondial se sont engagés à mettre en œuvre la Norme ERD, et le niveau de conformité à cette norme, tant en termes de cadre juridique que de mise en œuvre dans la pratique, est évalué dans le cadre du processus d'examen par les pairs du Forum mondial, afin de garantir des conditions de concurrence équitables.</p>	<p>La Norme d'EAR impose aux institutions financières d'appliquer des règles de diligence raisonnable et de communiquer périodiquement à leur AC locale des renseignements concernant les comptes financiers de résidents fiscaux d'autres juridictions. Par la suite, les AC échangent automatiquement ces renseignements avec les AC des autres juridictions (c'est-à-dire le pays de résidence fiscale du titulaire du compte). La NCD contient des détails sur le processus de diligence raisonnable qui doit être appliqué par les institutions financières pour déterminer quels comptes doivent être déclarés et les renseignements qui doivent être échangés, entre autres indications pertinentes.</p> <p>Tous les membres du Forum mondial se sont engagés à mettre en œuvre la Norme EAR, bien que toutes les juridictions ne sont pas tenues de la mettre en œuvre immédiatement, en raison du temps nécessaire pour développer leurs capacités. Actuellement, 123 juridictions au total se sont engagées à échanger automatiquement des renseignements sur les comptes financiers d'ici 2026 (b).</p> <p>Les juridictions qui mettent en œuvre la Norme EAR sont soumises à un processus d'examen par les pairs par le Forum mondial. Les évaluations par les pairs sont effectuées sur la base des trois exigences fondamentales (EF) des Termes de Référence de l'EAR(c) :</p> <p>EF1 : les juridictions doivent s'assurer que toutes les Institutions financières déclarantes appliquent des procédures de diligence raisonnable conformes à la NCD pour examiner les comptes financiers qu'elles tiennent, et collecter et déclarer les informations requises par la NCD.</p> <p>EF2 : les juridictions doivent échanger des renseignements avec tous les partenaires appropriés intéressés(d) conformément à la Norme EAR, en temps opportun, s'assurant qu'elles sont triées, préparées, validées et transmises conformément à la Norme EAR.</p> <p>EF3 : Les juridictions doivent préserver la confidentialité et la sécurité des informations échangées, et les utiliser conformément à l'accord d'échange en vertu duquel elles ont été échangées.</p>
<p>(a) OCDE (2016), Échange de renseignements sur demande, Manuel pour les examens par les pairs 2016-2020, disponible en ligne : https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/handbook-french-eoi-2016-2020.pdf.</p> <p>(b) Statut des engagements de l'EAR, disponible à l'adresse suivante : https://www.oecd.org/tax/transparency/EAR-commitments.pdf.</p> <p>(c) OCDE (2018), Cadre des examens complets de l'EAR : les termes de référence, disponible en ligne : https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/termes-de-reference-echange-automatique.pdf.</p> <p>(d) Les partenaires appropriés intéressés sont ceux qui souhaitent recevoir des renseignements et qui respectent les normes requises en matière de confidentialité et de protection des données.</p>	

montant le plus élevé depuis la création de l'Initiative Afrique en 2014 (cf. figure 1). Au total, entre 2009 et 2022, les pays africains ont identifié plus de 1.69 milliard EUR de recettes supplémentaires grâce à l'ERD, aux autres enquêtes fiscales à l'étranger et aux PDV liés à l'EAR et à l'utilisation des données de la NCD. Il s'agit probablement de la fourchette basse, car la majorité des pays africains ayant répondu à l'enquête ne surveillent pas systématiquement l'impact de l'ER sur la mobilisation des ressources nationales, et certains pays africains n'ont pas fourni de données ou ne l'ont pas fait pour toutes les années.

La portée de l'échange de renseignements sur la demande

L'ERD est un outil essentiel pour aider les autorités fiscales du monde entier à accéder aux renseignements sur les contribuables détenus à l'étranger et à déterminer s'ils paient les impôts dont ils sont redevables. Dans le cadre de l'ERD, si un pays n'envoie pas de demandes, il ne peut pas obtenir des renseignements qui sont essentiels à la résolution des contrôles/enquêtes fiscales comportant un élément transfrontalier. Par conséquent, les recettes

FIGURE 1. Recettes fiscales identifiées grâce à l'échange de renseignements, en millions EUR



Note : Le graphique de gauche reflète la situation de 38 pays africains qui ont fourni des données pour l'année correspondante. Elle reflète les recettes générées par l'ERD et l'utilisation des données de la NCD. Le graphique de droite prend en compte toutes les sources de recette, à savoir l'ERD et les autres enquêtes fiscales à l'étranger, ainsi que les PDV et l'utilisation des données de la NCD.

Source : Questionnaire sur la transparence fiscale en Afrique 2023.

fiscales supplémentaires potentielles qui découleraient de l'utilisation des renseignements détenus à l'étranger pourraient rester hors de portée des autorités fiscales.

En 2022, quatre pays africains (Afrique du Sud, Kenya, Ouganda et Tunisie) ont identifié des recettes supplémentaires d'un montant total de 66 millions EUR grâce à l'utilisation de l'ERD, égalant presque les 67 millions d'euros identifiés grâce à l'utilisation de l'ERD en 2017.

Depuis 2009, les pays africains ont identifié plus de 310 millions EUR uniquement grâce à l'ERD.

LA PORTÉE DE L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMPTES FINANCIERS

L'EAR a également eu un effet positif sur la lutte contre l'évasion fiscale. Par exemple, des études ont montré que le nombre d'actifs financiers détenus dans les centres financiers internationaux a diminué de 22 % depuis le début de l'EAR dans le cadre de la NCD.

En 2021, des renseignements sur plus de 111 millions de comptes financiers ont été échangés à l'échelle mondiale, dans le cadre de la NCD, couvrant environ 11 000 milliards EUR d'actifs. De 2014 à 2021, les pays mettant en œuvre

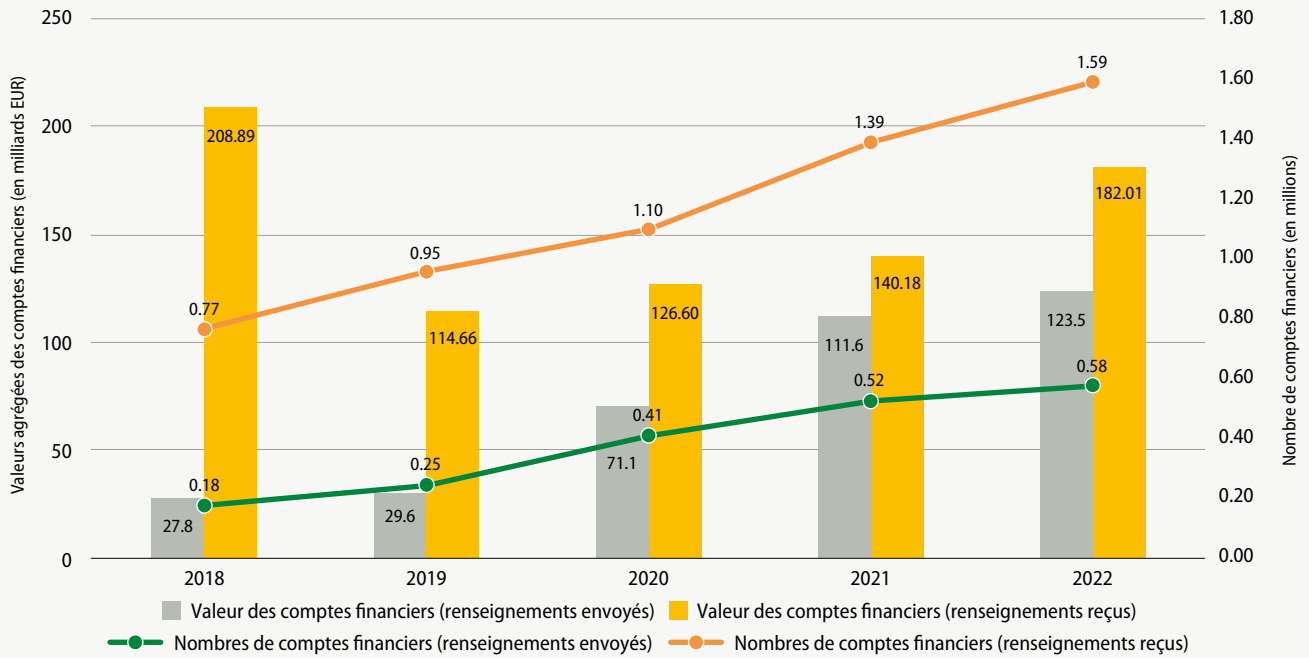
la Norme EAR avaient identifié 3.5 milliards EUR grâce à l'utilisation des données de la NCD et 87 milliards EUR grâce aux PDV liés à l'EAR.

Pour la première fois, en 2022, un pays africain a déclaré avoir identifié 10.6 millions EUR de recettes fiscales supplémentaires grâce à l'utilisation des données de la NCD.

Depuis 2018, les cinq pays africains qui échangent des données de l'EAR ont envoyé des renseignements couvrant un total de 1.93 million de comptes financiers d'une valeur totale de 363.5 milliards EUR. En retour, ils ont reçu des renseignements couvrant un total de 5.80 millions de comptes financiers d'une valeur totale de 772.3 milliards EUR. Le nombre de comptes financiers et la valeur agrégée des comptes financiers pour lesquels des renseignements ont été envoyés et reçus par les pays africains ont augmenté régulièrement au fil des ans, sauf en 2018 (figure 2). Les pays africains qui échangent des données de l'EAR ont reçu plus de renseignements qu'ils n'en ont envoyés, ce qui indique le potentiel de l'EAR pour ces pays.

Le rôle essentiel de la transparence fiscale dans la lutte contre les flux financiers illicites en Afrique

FIGURE 2. Nombre de comptes financiers couverts par l'échange automatique des renseignements pour les pays africains



Note : Le graphique rend compte des informations fournies par les cinq pays africains échangeant des informations de manière automatique.

Source : Questionnaire sur la transparence fiscale en Afrique 2023.



Douzième réunion
de l'Initiative Afrique,
8 novembre 2022,
Séville, Espagne.



L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2022

2

L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2022 s'articule autour de deux axes stratégiques :

1. la sensibilisation et l'engagement politique en Afrique
2. le développement des capacités des pays africains en matière de transparence fiscale.

2022

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Obtenir une forte adhésion politique pour mettre en lumière les avantages de la transparence fiscale pour tous les pays africains

- Engagements politiques de haut niveau en Afrique pour promouvoir la transparence fiscale et l'ER : en partenariat avec la Commission de l'UA, l'agenda de la transparence fiscale a été promu par le biais d'une discussion sur les conclusions de TFeA 2022 dans l'ordre du jour de la réunion du 5ème Comité technique spécialisé sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration en juillet 2022. La République du Congo (Congo) a été accueillie comme le 34ème membre de l'Initiative Afrique lors de son adhésion au Forum mondial. Deux nouveaux partenaires (la Société financière internationale (SFI)) et l'Association des administrateurs fiscaux du Commonwealth (CATA)) ont rejoint l'Initiative Afrique. La Tunisie s'est engagée à mettre en œuvre la Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers d'ici septembre 2024.
- Déclaration de Yaoundé : initialement signée par quatre pays en novembre 2017, la Déclaration de Yaoundé compte 33 pays signataires et la Commission de l'UA, le Botswana étant le dernier signataire en date.
- Transparence fiscale en Afrique 2022 : le rapport de progrès 2022, qui reflète les progrès réalisés par les 38 pays ayant répondu à l'enquête sur la mise en œuvre et l'utilisation des normes de transparence fiscale, a été lancé lors de la 11ème réunion de l'Initiative Afrique qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya.

Renforcement des capacités

- Assistance technique : 33 pays africains ont bénéficié d'une assistance technique sur divers sujets, notamment l'amélioration des normes encadrant les effectifs bénéficiaires, l'élargissement des réseaux d'ER par le biais du MAAC, l'amélioration de l'organisation des administrations fiscales et la mise en place d'unités opérationnelles d'ER, le renforcement du cadre juridique et opérationnel de l'EAR et l'assistance à l'adhésion.
- Développer les compétences des fonctionnaires des impôts en matière d'ER : 15 formations ont été organisées pour ou avec la participation de 1 170 fonctionnaires de pays africains afin de garantir une utilisation efficace des instruments d'ER pour lutter contre les flux financiers illicites et accroître la mobilisation des ressources nationales. En outre, 27 fonctionnaires de 13 pays africains ont participé à l'édition 2022 du programme « Former le Formateur » et ont organisé 21 formations locales pour 433 fonctionnaires des impôts dans leurs pays respectifs.

Assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales

- Plusieurs activités de renforcement des capacités ont été menées afin d'aider les pays africains à mettre en place les cadres nécessaires à une participation efficace à l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales, notamment deux réunions du groupe de travail concerné, axées sur l'utilisation du modèle de maturité pour la gestion de la dette fiscale et sur l'élaboration d'une boîte à outils, ainsi qu'une formation nationale sur cette forme de coopération administrative, pour la Tunisie.

Femmes leaders en matière de transparence fiscale

- Huit professionnelles de la fiscalité de huit pays africains ont participé au programme « *Women Leaders in Tax Transparency 2022* », qui promeut une participation accrue des femmes fonctionnaires à des postes de direction dans les administrations fiscales nationales ou les ministères des finances.

Contributions actives des pays africains aux travaux du Forum mondial et aux activités de renforcement des capacités

- Les pays africains ont contribué en tant que membres à tous les organes subsidiaires du Forum mondial, y compris le groupe de pilotage (deux pays africains), le groupe d'évaluation par les pairs (deux pays africains) et le groupe d'évaluation par les pairs sur l'échange automatique de renseignements (trois pays africains), ainsi qu'en tant que membres du groupe d'évaluation par les pairs sur l'échange automatique de renseignements dans sa composition élargie, qui traite de la confidentialité et de la protection des données (quatre pays africains).
- Les pays africains ont également apporté leur expertise technique à l'échange de renseignements à l'occasion des examens par les pairs sur l'échange de renseignements sur demande (13 pays africains), les évaluations de la confidentialité et de la protection des données (quatre pays africains) et le groupe de travail sur les risques (deux pays africains).
- Les pays africains ont également fourni des experts pour les événements de formation organisés par le Secrétariat du Forum mondial (deux pays africains).

OBTENIR UNE ADHÉSION POLITIQUE FORTE POUR METTRE EN LUMIÈRE LES AVANTAGES DE LA TRANSPARENCE FISCALE POUR TOUS LES PAYS AFRICAINS

Trois activités principales ont été menées afin de mettre en lumière les avantages de la transparence fiscale :

- La participation à des réunions et événements de haut niveau ;
- La promotion de la Déclaration de Yaoundé ;
- La mise en évidence de la portée de la transparence fiscale et de l'ER dans la mobilisation des ressources nationales par le biais du rapport sur la transparence fiscale en Afrique et des réunions de l'Initiative Afrique.

Engagement politique de haut niveau en Afrique aux niveaux continental et régional pour plaider en faveur de la transparence fiscale et de l'échange de renseignements

L'Initiative Afrique a adopté une approche en trois volets pour faire progresser la transparence fiscale, consistant à s'engager à l'échelle continentale, régionale et nationale. Cette approche repose sur le fait que certaines institutions jouent un rôle clé dans l'élaboration des décisions politiques visant à lutter contre les FFI aux niveaux continental, régional et local. Il est donc nécessaire de sensibiliser au potentiel de la transparence fiscale à ces niveaux et de plaider pour son inclusion dans les différents agendas politiques. L'objectif ultime est d'assurer une réponse coordonnée à la question des FFI, qui tient compte de la contribution de la transparence fiscale et de l'ER.

En 2022, l'Initiative Afrique a mené des discussions avec des partenaires au niveau continental et régional afin d'améliorer la visibilité de la transparence et de l'ER en Afrique.

Au niveau continental, plusieurs réunions ont été organisées avec la Commission de l'UA, y compris la participation à la 5^{ème} réunion du Comité technique spécialisé sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration en juillet 2022¹. Les résultats de ces engagements ont souligné l'importance pour les pays qui n'ont pas rejoint l'agenda de la transparence et de l'ER de le faire.

Des rencontres ont également eu lieu avec la Banque africaine de développement (BAD) en préparation de sa « Série de formation exécutive sur la mobilisation des ressources intérieures en Afrique pendant la crise et au-delà » en mars, mai et juin 2022. Les formations menées en collaboration avec l'Institut africain de développement de la BAD ont compté 127 participants de 44 pays africains issus de diverses institutions, notamment les ministères de l'économie, des finances, de la planification et du budget, les banques centrales, les autorités fiscales, les bureaux de gestion de la dette et d'autres agences gouvernementales. En octobre 2022, une réunion de haut niveau a été organisée avec la BAD pour renforcer la collaboration sur la transparence fiscale.

Les rencontres de haut niveau entre le Secrétariat du Forum mondial et le Secrétariat de l'ATAF se sont poursuivies en 2022 afin de coordonner les activités conjointes en matière d'ER sur le continent.

Au niveau régional, des rencontres visant à promouvoir la transparence fiscale ont eu lieu avec le Réseau de contrôle fiscal du Forum des administrations fiscales de ouest africaines (FAFOA) en avril 2022, à l'occasion desquelles 64 participants ont assisté à une session sur les outils de coopération administrative pour soutenir le contrôle des transactions transfrontalières, ainsi qu'au 4^{ème} Dialogue Politique de Haut Niveau du FAFOA qui s'est tenu en septembre 2022, sur le thème « Stimuler l'administration fiscale grâce à un leadership efficace et à la gouvernance d'entreprise », où le Secrétariat a participé à une table ronde et a fait une présentation sur « l'amélioration de l'utilisation, de l'échange et de la sécurité des renseignements sur les contribuables à l'ère du Big Data ». D'autres rencontres ont également eu lieu lors de la Conférence annuelle du Cercle de réflexion et d'échange des dirigeants des administrations fiscales (CREDAF) à laquelle ont participé plus de 10 dirigeants d'administrations fiscales de pays africains francophones en juin 2022.

Les rencontres aux niveaux continental et régional ont contribué à des résultats tangibles dans l'avancement l'agenda de la transparence fiscale en Afrique. Par exemple, la République du Congo a rejoint le Forum mondial et l'Initiative Afrique en tant que 34^{ème} pays africain lors du dernier jour de la 11^{ème} réunion de l'Initiative Afrique qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya, en juin 2022.

1. Le Comité technique spécialisé de la Commission de l'UA est la principale conférence des ministres africains responsables des finances, de l'économie, de la planification, de l'intégration et du développement économique, ainsi que des gouverneurs des banques centrales, pour discuter des questions relatives au développement de l'Afrique. Il est également chargé de suivre la mise en œuvre du programme d'intégration pour le continent. Pour plus d'informations, voir : <https://au.int/en/stc>.



Onzième réunion de l'Initiative Afrique, 14-16 juin 2022, Nairobi, Kenya.

Promotion de la Déclaration de Yaoundé

La Déclaration de Yaoundé² visant à stimuler les efforts des pays africains vers la mise en œuvre des normes internationales et l'utilisation des outils de l'ER pour améliorer la mobilisation de leurs ressources nationales, est un engagement important pour les pays africains. Initialement signée par quatre pays en novembre 2017, la Déclaration de Yaoundé compte actuellement 34 signataires, dont la Commission de l'UA. Son objectif est de faire en sorte que les pays africains s'approprient l'agenda de la transparence fiscale et le promeuvent pour servir les intérêts du continent dans la lutte contre l'évasion fiscale et les FFI, améliorant ainsi la mobilisation de leurs ressources nationales. Les efforts déployés, notamment par la communication de la direction de l'Initiative Afrique auprès des pays qui n'avaient pas encore signé la Déclaration de Yaoundé, ont abouti à l'adhésion du Botswana en tant que 34^{ème} signataire de la Déclaration de Yaoundé en mars 2022.

L'Initiative Afrique a profité de sa réunion de juin 2022 pour célébrer le cinquième anniversaire de la Déclaration de Yaoundé au cours d'un dîner de travail de haut niveau avec les chefs des administrations fiscales. Le relevé des conclusions³ a reconnu que l'accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), actuellement en phase de mise en œuvre, apporte de nouvelles opportunités mais aussi de nouveaux risques pour la mobilisation des recettes nationales, car il conduira à terme à une augmentation des activités économiques transfrontalières en

Afrique. Les chefs des administrations fiscales se sont donc engagés à faire progresser l'ER et à lutter contre l'évasion fiscale et les autres formes de FFI dans leurs pays respectifs et au niveau des communautés économiques régionales. Ils ont également reconnu l'importance de l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales en tant que complément de l'ER et ont convenu de la nécessité de supprimer les obstacles à cette forme d'assistance mutuelle, notamment en levant ou en évitant toute réserve à cet égard dans la MAAC⁴ et dans d'autres accords d'assistance administrative mutuelle. Enfin, reconnaissant les avantages de la participation aux travaux de l'Initiative Afrique, les chefs des administrations fiscales ont appelé les non-membres à se joindre aux efforts internationaux en matière de transparence fiscale en devenant membres du Forum mondial et de l'Initiative Afrique.

Rapport de progrès 2022

La mise en évidence de l'impact de l'ER sur la mobilisation de leurs ressources nationales est d'une grande importance pour l'Initiative Afrique, car elle fournit des preuves des avantages et de la nécessité pour les gouvernements de donner la priorité à la transparence fiscale en tant qu'outil concret pour lutter contre l'évasion fiscale et d'autres FFI afin d'améliorer la mobilisation de leurs ressources nationales. Elle a également un effet positif sur le respect des obligations fiscales par les contribuables et améliore la perception par le public de l'équité des systèmes fiscaux. Le rapport TFEA, qui est publié chaque année, sert cet objectif.

2. Pour plus de détails sur la Déclaration de Yaoundé, voir le lien suivant : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/notre-action/assistance-technique/declaration-de-yaounde.htm>.

3. Relevé des conclusions de la 11^{ème} réunion de l'Initiative Afrique, 14 – 16 juin 2022, Nairobi, Kenya, disponible en ligne : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/11e-reunion-de-l-initiative-afrique-declaration-des-resultats.pdf>.

4. OCDE et Conseil de l'Europe (2011), La Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale : Amendée par le Protocole de 2010, Éditions OCDE, disponible sur https://read.oecd-ilibrary.org/taxation/la-convention-multilaterale-concernant-l-assistance-administrative-mutuelle-en-matiere-fiscale_9789264115682-fr#page1.

L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2022

L'enquête TFeA, qui a facilité la préparation du rapport TFeA 2022, a été lancée en janvier 2022. Les dirigeants de l'Initiative Afrique ont encouragé les membres et les non-membres de l'Initiative Afrique à fournir des réponses au questionnaire, et 38 pays (32 membres et 6 non-membres⁵) ont répondu. Les réponses ont abouti au rapport TFeA 2022⁶, une publication conjointe de la Commission de l'UA, de l'ATAF et du Forum mondial, qui a été officiellement présenté lors de la 11^{ème} réunion de l'Initiative Afrique qui s'est tenue en juin à Nairobi, au Kenya. Cette quatrième édition du rapport a reflété les progrès significatifs réalisés par les 38 pays dans la mise en œuvre et l'utilisation des normes de transparence fiscale, y compris l'expansion continue des réseaux de relations d'ER, le nombre croissant de demandes envoyées, l'engagement croissant en faveur de l'EAR et l'augmentation des recettes identifiées par le biais de l'ER.

Partage des connaissances entre pairs

L'Initiative Afrique promeut l'apprentissage entre pairs en matière de transparence fiscale. Elle repose sur la conviction que les pays africains peuvent collectivement réaliser le plein potentiel de l'ER s'ils sont en mesure de partager les meilleures pratiques et d'apprendre les uns des autres et des autres régions. À cet égard, les réunions annuelles de l'Initiative Afrique offrent une plateforme unique pour le partage de connaissances et d'expériences entre les pays africains à travers la discussion de sujets susceptibles de faire avancer l'agenda de la transparence fiscale en Afrique.

La 11^{ème} réunion de l'Initiative Afrique s'est déroulée en présentiel et a attiré plus de 150 délégués de 32 pays africains, dont 7 non-membres⁷, 20 partenaires et donateurs de l'Initiative Afrique, ainsi que des organisations invitées. En plus de la participation sur place, le premier jour de la réunion a donné lieu à une session publique organisée dans un format hybride, à laquelle ont assisté 159 participants en ligne.

Les sujets de discussion choisis étaient très importants et ont permis l'apprentissage entre pairs⁸. Ils comprenaient

des discussions mettant en exergue le lien entre l'ER à la mobilisation de leurs ressources nationales, la façon dont les pays africains peuvent traduire les progrès réalisés dans la mise en place d'infrastructures d'ER en gains de recettes et la façon de mesurer l'impact de l'ER. Les délégués ont également discuté de la manière dont les pays africains pourraient surmonter les obstacles à la mise en œuvre de l'EAR et mettre en place des cadres efficaces en matière de bénéficiaires effectifs en Afrique. Enfin, ils ont partagé leurs expériences et sont convenus de mettre en place les éléments essentiels à la participation à l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales, notamment en recommandant de lever ou d'éviter toute réserve relative à cette forme de coopération dans la MAAC et d'autres accords administratifs mutuels.

S'engager avec les organisations de la société civile

Les organisations de la société civile sont des voix influentes sur les questions qui affectent la société dans son ensemble et jouent un rôle important dans l'avancement de l'agenda de la transparence fiscale sur le continent. En reconnaissance de cela, l'Initiative Afrique intègre leurs perspectives lors de ses réunions. En 2022, les organisations de la société civile ont participé à la 11^{ème} réunion de l'Initiative Afrique qui s'est tenue à Nairobi, au Kenya, en juin 2022, notamment en tant que panéliste lors de la présentation officielle du rapport TFeA 2022. Elles ont commenté les conclusions de TFeA 2022 et pris note des progrès réalisés et des défis qui restent à relever pour que les pays africains bénéficient pleinement de la transparence fiscale.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN 2022

Le deuxième pilier sur lequel l'Initiative Afrique s'est concentrée en 2022 concernait le renforcement des capacités afin que les pays africains soient en mesure d'utiliser les normes de transparence fiscale pour améliorer la mobilisation de leurs ressources nationales. Cela a pris la forme d'une assistance technique, de formations et d'autres formes de soutien au renforcement des capacités.

5 Les pays suivants ont répondu à l'enquête : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Congo (République du), Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Gabon, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie et Zimbabwe.

6 OCDE (2022), La transparence fiscale en Afrique 2022 : Rapport d'étape de l'Initiative Afrique, disponible en ligne : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/transparence-fiscale-en-afrique-2022.pdf>.

7 Angola, Burundi, Congo (République du), Sierra Leone, Sud-Soudan, Zambie et Zimbabwe.

8 Les juridictions et partenaires suivants sont intervenus au cours de la réunion pour partager leur expérience ou leur point de vue sur les différents sujets abordés : Afrique du Sud, Belgique, Cameroun, France, Ghana, Kenya, Lesotho, Nigeria, Ouganda, Seychelles, Togo, Tunisie, ATAF, BAD, Banque mondiale, CATA, CEA, CREDAF, Commission de l'UA, FAFOA, Fonds monétaire international, Japon, Initiative pour la transparence des industries extractives, OCDE, Oxfam, Réseau pour la justice fiscale – Afrique, SFI, Union européenne.

Assistance technique

Avec le soutien des partenaires et des donateurs de l'Initiative Afrique, une assistance technique intensive a continué d'être fournie aux pays africains en 2022 par le biais de programmes d'accompagnement, de programmes d'assistance sur mesure et d'un soutien préparatoire à l'adhésion, couvrant de multiples domaines de l'ERD ou de l'EAR (33 pays soutenus au total sur le continent) :

- **L'amélioration du régime de bénéficiaire effectif** : un soutien continu pour le renforcement des cadres juridiques et de mise en œuvre relatif aux bénéficiaires effectifs a été apporté à 16 pays africains. Le Rwanda, l'Ouganda et la Tanzanie ont ainsi modifié leur cadre juridique relatif au bénéficiaire effectif et des changements similaires ont été envisagés par d'autres pays. En outre, ce soutien a permis au Botswana de prendre des mesures qui se sont traduites par une réponse positive du groupe d'évaluation par les pairs⁹ à la demande faite par le Botswana d'effectuer un examen complémentaire¹⁰ au regard de la Norme ERD.
- **L'élargissement des réseaux d'ER par le biais de la MAAC** : un soutien et une orientation continus ont été fournis à 12 pays africains à différentes étapes de l'adhésion à la MAAC, y compris la soumission de la demande d'invitation à signer la Convention, la signature de la Convention et le dépôt de l'instrument de ratification. Madagascar a ainsi signé la MAAC le 7 juillet 2022, tandis que l'Angola a été invité à la signer le 10 mai 2022. La Mauritanie, le Rwanda et le Burkina Faso ont déposé leurs instruments de ratification respectivement le 29 avril, le 29 août et le 13 décembre 2022, la MAAC entrant en vigueur le 1^{er} août 2022, le 1^{er} décembre 2022 et 1^{er} avril 2023. L'Égypte a entamé le processus d'adhésion à la MAAC à la fin de l'année 2022.
- **L'amélioration de l'organisation des administrations fiscales et mise en place d'unités ER opérationnelles dotées d'outils appropriés** : un soutien continu et des recommandations ont été fournies à sept pays africains, y compris des perspectives pratiques et des options pour le renforcement de l'infrastructure ER.
- **Un soutien préparatoire à l'adhésion** a été apporté à quatre pays africains. Des renseignements sur les avantages et les engagements liés à l'adhésion au Forum mondial ont été communiqués à ces pays. Ils ont également été invités à assister aux 11^{ème} et 12^{ème} réunions de l'Initiative Afrique en tant qu'observateurs, afin de comprendre les progrès réalisés et de comparer leurs pays respectifs avec leurs pairs africains. En marge de ces événements, le Secrétariat a tenu des réunions bilatérales avec leurs représentants pour discuter de leur éventuelle participation aux travaux sur la transparence fiscale et leur a offert un soutien plus personnalisé en cas de besoin.
- **Le renforcement du cadre juridique et opérationnel de l'EAR** : 10 pays africains ont reçu un soutien à différentes étapes de la mise en œuvre de l'EAR, notamment en établissant des cadres appropriés de gestion de la sécurité de l'information (7 pays), en élaborant des cadres juridiques favorables (6 pays), en formulant des stratégies administratives de conformité (3 pays), en mettant en place un portail pour recevoir les renseignements des institutions financières (2 pays) et en utilisant efficacement les données de la NCD (1 pays). Grâce au soutien apporté, la Tunisie s'est engagée à mettre en œuvre la Norme EAR avec des premiers échanges en septembre 2024. Par ailleurs, les évaluations sur la confidentialité et protection des données, en prélude des premiers échanges du Ghana et du Kenya ont été couronnées de succès ; ces pays ont par suite été autorisés à entreprendre des échanges réciproques. En 2022, les pays africains ont continué à bénéficier de l'assistance technique par le biais de l'approche modulaire (voir l'encadré 1), qui s'est avérée très efficace pour la mise en œuvre de l'EAR. Elle a été spécifiquement conçue pour libérer le potentiel de l'EAR pour les pays en développement.

⁹ Le groupe d'examen par les pairs (PRG) supervise les examens par les pairs du Forum mondial en rapport avec la norme ERD. Il se compose de 30 membres du Forum mondial et se réunit trois à quatre fois par an pour discuter et approuver les rapports d'examen par les pairs et les propositions sur d'autres questions liées à l'examen de la norme ERD, qui sont ensuite soumis à l'adoption par le Forum mondial. Pour de plus amples renseignements, voir : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/a-propos/structure/>.

¹⁰ Une juridiction qui a obtenu une note insatisfaisante lors de l'examen par les pairs de l'ERD, mais qui a par la suite apporté des améliorations significatives en tenant compte des recommandations formulées par le Forum mondial a la possibilité de faire évaluer ces améliorations par le Forum mondial et de faire mettre à jour toute détermination ou note en conséquence par le biais d'un processus connu sous le nom de « examen complémentaire ». De plus amples renseignements sur les examens complémentaires sont disponibles dans la méthodologie 2016 pour les examens par les pairs et les examens par les non-membres : <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/methodologie-erd-evaluation-par-les-pairs-novembre-2021.pdf>.

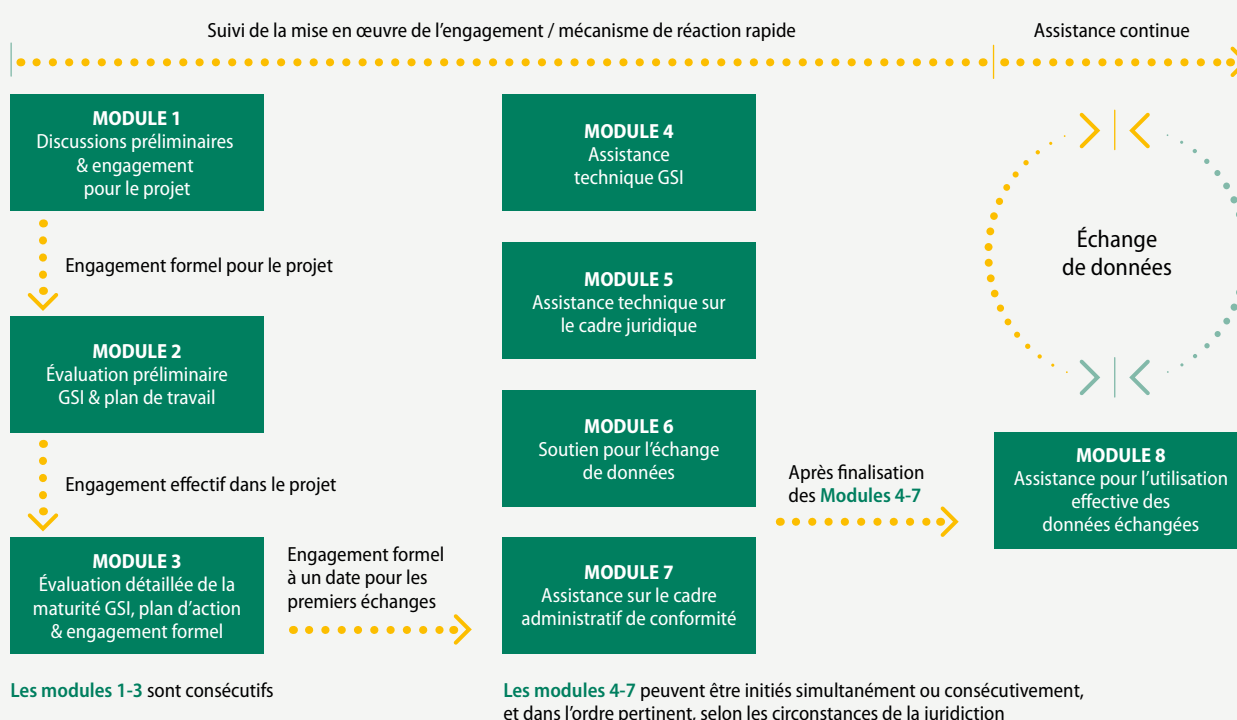
L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2022

ENCADRÉ 1. Stratégie de mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers

La Stratégie repose sur une approche modulaire qui divise les programmes d'assistance technique en plusieurs modules cohérents et logiques avec des objectifs spécifiques à atteindre pour passer d'un module à l'autre. Conformément à la stratégie de renforcement des capacités du Forum mondial à l'horizon 2020, l'approche modulaire est mise en œuvre pour garantir une meilleure allocation des ressources et un meilleur suivi.

Alors que les modules 1 à 3 se déroulent successivement, les modules 4 à 7 peuvent être lancés simultanément ou consécutivement, et dans l'ordre approprié, en fonction des circonstances particulières de la juridiction. Quant au module 8 sur l'assistance relative à l'utilisation efficace des données échangées, il est considéré comme une assistance continue.

Approche modulaire pour la mise en œuvre de l'EAR



Source : OCDE (2021), *Libérer le potentiel de l'échange automatique de renseignements pour les pays en développement : Stratégie 2021*, disponible en ligne : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/strategie-ear-pays-en-developpement.pdf>.

Développer les compétences des fonctionnaires fiscaux en matière d'échange de renseignements

Le renforcement des capacités est l'une des principales missions du Forum mondial. Il vise à soutenir et à permettre une mise en œuvre rapide et efficace des normes de transparence fiscale par tous les membres, en particulier les pays en développement. L'objectif est également de s'assurer que tous les membres bénéficient effectivement des normes pour accéder à des outils de lutte contre l'évasion fiscale et d'autres FFI, et lever davantage de ressources pour financer leur propre développement. Depuis la mise en place de l'Initiative Afrique en 2014, le Forum mondial a travaillé avec les partenaires et donateurs de l'Initiative Afrique pour renforcer les capacités

des administrations fiscales africaines en matière de transparence fiscale.

Formation

Diverses formations destinées aux fonctionnaires et visant à garantir une utilisation efficace des instruments de l'ER pour lutter contre les FFI et renforcer la mobilisation des ressources nationales ont été organisées au cours de l'année 2022. Au total, 15 événements de formation ont été organisés pour ou avec la participation de 1 170 fonctionnaires de pays africains, comme indiqué dans le tableau 2.

TABLEAU 2. Événements de renforcement des capacités sur l'échange de renseignements pour les pays africains en 2022

Sujet	Date
ER pour les vérificateurs fiscaux	22 février 2022
Atelier sur le système de transmission commun de l'EAR	24 février 2022
Principes fondamentaux de la fiscalité internationale	3 mars 2022
Formation sur les bénéficiaires effectifs	17 mars 2022
Rôle de soutien de l'ER dans aux contrôles fiscaux	28 avril 2022
Formation sur les bénéficiaires effectifs	17-18 mai 2022
Formation sur les bénéficiaires effectifs	19-20 mai 2022
Mise en place d'unités ER efficaces	23-25 mai 2022
Mise en œuvre de l'EAR	23-26 mai 2022
ER pour les vérificateurs fiscaux	25 juin 2022
Assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales	20-22 septembre 2022
Utilisation efficace de la MAAC	30 octobre – 2 novembre 2022
L'ER comme outil de lutte contre l'évasion fiscale internationale	22 au 24 novembre 2022
Gestion de la sécurité des renseignements	18-21 décembre 2022
Bénéficiaires effectifs	22 décembre 2022

Source : Tableau réalisé par le secrétariat du Forum mondial à partir de sa base de données internes.

Programme « Former le Formateur »

Parmi ses initiatives novatrices de renforcement des capacités visant à développer des capacités pérennes en matière d'ER au sein des administrations fiscales africaines, le Secrétariat du Forum mondial a mis en place un programme pilote « Former le formateur » en 2021. Ce programme d'un an est conçu pour s'assurer que les administrations fiscales sont dotées de fonctionnaires compétents capables de dispenser des formations fréquentes et de qualité en matière d'ER, d'où une meilleure appropriation locale des compétences techniques en matière d'ER. Le programme, qui intègre à la fois les compétences techniques et les aptitudes de formateur, est structuré de manière à garantir un important soutien de la part du Secrétariat, les participants recevant tous les outils nécessaires pour dispenser des sessions de formation adaptées au contexte de leur juridiction.

ENCADRÉ 2. L'expérience du Kenya en matière avec « Former le Formateur »



Deux fonctionnaires du Kenya Revenue Authority (KRA) ont participé avec succès au programme pilote « Former le Formateur » en 2021. Le KRA a organisé les événements suivants qui ont permis aux deux formateurs certifiés de diffuser les connaissances et de renforcer les compétences de leurs collègues de l'ER :

- Deux sessions de formation en 2021 pour 162 fonctionnaires fiscaux ;
- Trois sessions de formation en 2022 pour 118 fonctionnaires fiscaux ;
- Une session de sensibilisation en 2022 pour 184 fonctionnaires fiscaux.

Au total, les deux formateurs du KRA ont dispensé cinq sessions de formation à 280 fonctionnaires fiscaux et une session de sensibilisation à laquelle ont participé 184 fonctionnaires fiscaux.

L'impact de ces formations est visible sur l'utilisation de l'ER au Kenya puisque le KRA connaît une augmentation significative du nombre de demandes d'ER, avec plus de 150 demandes formulées annuellement depuis 2021, contre 73 demandes formulées en 2020 et 17 demandes formulées en 2019.

Les projets futurs du Kenya en matière de formation continue comprennent, notamment, ce qui suit :

- La poursuite d'un engagement actif avec les participants au programme « Former le Formateur » en vue de la formation des fonctionnaires fiscaux, en particulier des vérificateurs fiscaux et des enquêteurs ;
- La formation d'une centaine de fonctionnaires fiscaux chaque année ;
- L'organisation de sessions de formation en présentiel avec des groupes plus restreints pour des sessions plus interactives et une compréhension plus approfondie par les participants ;
- La concertation avec l'école de formation de l'administration fiscale du Kenya en vue d'intégrer la formation à l'ER parmi les unités de son programme d'études ;
- La formation des nouveaux agents qui rejoignent le bureau de l'autorité compétente ;
- La fourniture d'une assistance technique ou le renforcement des capacités demandés par les juridictions partenaires.

Source : Kenya Revenue Authority, dans OCDE (2023), Nouveaux horizons en matière de renforcement des capacités pour la transparence fiscale, disponible en ligne : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/Rapport-du-Forum-mondial-sur-le-renforcement-des-capacites-2023.pdf>.

L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2022

TABLEAU 3. Résultats globaux du programme « Former le Formateur » en 2021 et 2022 en Afrique

	Promotion 2021	Promotion 2022	Total
Nombre de pays	17	13	29
Nombre de participants (formateurs)	34	27	61
Participation des femmes (%)	47 %	44 %	45,5 %
Nombre de formations proposées	34	28	62
Nombre de formations dispensées	43	21	63
Nombre de fonctionnaires formés ⁽¹⁾	1 375	433	1 808
Participation des femmes (%)	30 %	41 %	35,5 %

Note : les chiffres concernant la promotion 2021 incluent les formations locales organisées en 2021 et 2022. (1) Les chiffres sont arrêtés au 31 décembre 2022.

Source : OCDE (2023), Nouveaux horizons en matière de renforcement des capacités pour la transparence fiscale : OCDE (2023), Nouveaux horizons en matière de renforcement des capacités pour la transparence fiscale : Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2023, disponible en ligne : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/Rapport-du-Forum-mondial-sur-le-renforcement-des-capacites-2023.pdf>.

ENCADRÉ 3. Témoignage d'un participant à l'édition 2022 de « former le formateur »



M. Mamoudou Fofana, chef de la division de la recherche, direction de la recherche, des enquêtes et de l'appui au contrôle, Direction générale des impôts, Mali

En tant qu'ancien vérificateur à la Direction des Grandes Entreprises (DGE), j'avais une idée nette de l'importance que constitue une demande de renseignements à des fins fiscales en tant que moyen de lutte contre la fraude fiscale dans le cadre de l'amélioration des résultats du contrôle fiscal. Bien que j'aie déjà acquis une expérience d'apprentissage par le biais des modules d'apprentissage en ligne du Forum mondial et de la participation à un séminaire « du dernier kilomètre », le lancement du programme de formation des formateurs 2022 en Février 2022 a été pour moi l'occasion d'approfondir mes connaissances en matière d'échanges de renseignements afin de contribuer à la diffusion de ces connaissances au sein de mon administration.

Le programme m'a permis de contribuer à la formation de 25 cadres de l'administration fiscale malienne en matière d'échange de renseignements sur demande. L'échange de renseignements à des fins fiscales a été une session de découverte pour beaucoup de participants qui ont suivi avec intérêt les différents modules présentés. Les échanges autour des études de cas et le Quiz ont

été très fructueux et ont permis aux participants de mieux comprendre certains aspects théoriques des modules.

À la suite de ma participation au programme, l'animation des sessions de formation en matière d'échanges de renseignements à des fins fiscales me sera confiée en 2023. Il en sera de même de l'assistance aux prochains participants du Mali au programme « Former le Formateur » 2023 pour lequel certains participants ont émis le vœu de participer. Cela contribuera à l'élargissement du Cercle des formateurs locaux pour la pérennisation de l'activité de formation dans le domaine de l'échange de renseignements à des fins fiscales. Enfin, je souhaite l'organisation et ma participation à une session de formation consacrée à l'évaluation d'une juridiction par les pairs afin de participer ultérieurement à différentes évaluations par les pairs et préparer l'évaluation du Mali à travers les leçons tirées des différentes évaluations de juridictions.

Source : Direction générale des impôts du Mali, dans OCDE (2023), Nouveaux horizons en matière de renforcement des capacités pour la transparence fiscale : Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2023, disponible en ligne : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/Rapport-du-Forum-mondial-sur-le-renforcement-des-capacites-2023.pdf>.

Le programme pilote, auquel ont participé 34 personnes de 17 pays africains, a prouvé sa grande productivité. Les formateurs du programme 2021 ont collectivement organisé 43 formations locales pour 1 375 fonctionnaires des impôts dans les pays participants. Plus important encore, les formations locales organisées en 2021 indiquent déjà un impact positif sur l'utilisation de l'ER par les pays participants, comme l'illustre l'expérience du Kenya (cf. encadré 2).

À la suite du succès retentissant de la phase pilote en Afrique, le Secrétariat a étendu le programme « Former le Formateur » en 2022 pour couvrir davantage de pays africains. Le tableau 3 présente les résultats globaux des programmes 2021 et 2022 pour l'Afrique, tandis que L'encadré 3 met en lumière l'expérience d'un participant à l'édition 2022 du programme.

ENCADRÉ 4. Programme *Women leaders in tax transparency* 2022

- **Février 2022** : réunion initiale axée sur les aspects juridiques de la norme d'ERD, avec des séances de mentorat ouvertes par Mme Grace Perez-Navarro, Directrice adjointe du Centre de politique et d'administration fiscales de l'OCDE, marraine du programme 2022, et par Mme Zayda Manatta, Cheffe du Secrétariat du Forum mondial.
- **Mars 2022** : deuxième réunion centrée sur la norme d'EAR et la norme sur les bénéficiaires effectifs avec l'expertise de Mme Wendy Roelandt, conseillère générale et responsable des relations internationales au Service Public Fédéral des Finances de Belgique, avec la participation de Mme Maria José Garde, Directrice générale des impôts au ministère espagnol des finances et alors présidente du Forum mondial (2017-2022), et de Mme Ana Cebreiro, économiste principale et responsable du « Global Tax Program » au Groupe de la Banque Mondiale.
- **Mai 2022** : troisième réunion axée sur les aspects pratiques de l'ERD, en particulier le concept de pertinence vraisemblable avec l'expertise de Mme Miek Haller, Cheffe adjoint du Service d'échange de renseignements Suisse, avec la participation de Mme Rowena Bethel, spécialiste de l'échange international de renseignements fiscaux, et de Mme Elizabeth Guerrero, ancienne vice-ministre des recettes du Costa Rica et ancienne présidente de l'Initiative Amérique latine.
- **Juillet 2022** : quatrième réunion axée sur l'agenda fiscal international, avec la participation de Mme Marlene Nembhard-Parker, commissaire générale adjointe de l'administration fiscale jamaïcaine et coprésidente du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (BEPS), et de Mme Huey Min Chia-Tern, commissaire adjointe de l'Inland Revenue Authority de Singapour et alors présidente du Groupe d'évaluation par les pairs du Forum mondial.
- **Septembre 2022** : cinquième réunion centrée sur une formation au leadership pour les femmes, avec la Participation d'une formatrice certifiée.
- **Octobre 2022** : réunion finale de l'édition pilote 2022 avec une session de retour d'expérience et le lancement du réseau Women Leaders in Tax Transparency.

Source : OCDE (2023), Nouveaux horizons en matière de renforcement des capacités pour la transparence fiscale : Rapport du Forum mondial sur le renforcement des capacités 2023, disponible en ligne : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/Rapport-du-Forum-mondial-sur-le-renforcement-des-capacites-2023.pdf>.



Réunion-déjeuner du groupe des *Women leaders in tax transparency*, 10 novembre 2022, Séville, Espagne.

L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2022

Femmes leaders en matière de transparence fiscale

En 2022, le programme innovant « Women Leaders in Tax Transparency » (« Femmes leaders en matière de transparence fiscale ») a été lancé pour contribuer de manière décisive à un développement durable du leadership féminin dans le domaine de la transparence fiscale. Il promeut une participation accrue des femmes aux postes de direction des administrations fiscales nationales. Le programme a été suivi par 22 fonctionnaires fiscaux de 22 pays en développement membres du Forum mondial, dont 8 pays africains (Afrique du Sud, Eswatini, Kenya, Libéria, Maurice, Ouganda, Sénégal et Togo).

Le programme d'un an exige des participants qu'ils se préparent avant toutes les sessions en s'appuyant sur la lecture de documents techniques, le suivi des modules d'apprentissage en ligne et en préparant des documents pour soutenir la discussion et le partage d'expérience. Six sessions ont été organisées et étaient axées sur des aspects centraux de la transparence fiscale, tels que les normes de transparence fiscale et l'agenda fiscal international plus large, ainsi que sur des formations au leadership et des sessions de mentorat dispensées par des femmes expérimentées dans le domaine de la transparence fiscale (voir encadré 4). Le réseau des femmes leaders dans le

ENCADRÉ 5. ATémoignage sur le programme *Women Leaders in Tax Transparency 2022* : interview de Mme Felicia Powson – Liberia



Pourquoi avez-vous décidé de participer au programme « Women Leaders in Tax Transparency 2022 » ?

Ma décision de participer au Programme « Women Leaders in Tax Transparency 2022 » (WLITT) était basée sur les principaux objectifs décrits dans le programme : s'attaquer à l'inégalité entre les sexes, assurer une prise de décision diversifiée dans toutes les sphères de la fiscalité, promouvoir le leadership féminin dans la transparence fiscale, en particulier dans notre programme d'ER. Et créer un réseau de femmes pour assurer la poursuite de la coopération et le partage d'expériences dans l'administration fiscale.

Travaillant dans un environnement dominé par les hommes, où les points de vue des femmes sont généralement ignorés, je suis confrontée au fait de ne pas être prise en compte dans la prise de décision. C'est ce qui m'a amenée à saisir l'occasion de participer à une série de formations, de séminaires et d'enseignements pour renforcer mes aptitudes et relever les défis décrits dans le présent document.

Quelle a été votre expérience et quelles ont été les suites de votre participation au programme ?

Mon expérience en tant que participante, tout au long des neuf mois du programme, a été une expérience d'apprentissage exceptionnelle. Le fait de côtoyer des femmes dirigeantes hautement qualifiées et expérimentées, issues de diverses disciplines et venant du monde entier, a été un privilège et une source d'inspiration pour l'élargissement de mon parcours professionnel.

L'organisation du programme a été excellente. À chaque étape, les organisateurs ont maintenu la cohérence avec les objectifs fixés dans le programme. Les présentateurs et les mentors ont fait preuve d'ingéniosité et d'ouverture en partageant leur parcours personnel et professionnel dans la poursuite de leurs objectifs.

Les organisateurs ont veillé à ce que les participants étudient les modules d'apprentissage en ligne et les boîtes à outils avant chaque session en préparant des présentations adaptées à la position de chaque juridiction sur chaque module appris et ont participé activement à chaque session.

Le programme a eu un impact sur moi de la manière suivante :

- En tant que femme d'ambition, j'ai appris à saisir toutes les occasions de m'autonomiser en acquérant des compétences adéquates et des connaissances techniques pour améliorer ma carrière.
- J'ai appris à définir mes plans de développement professionnel et personnel en m'associant à des personnalités expérimentées qui m'accompagnent dans la réalisation de mes objectifs.
- Je veux avoir un impact partout où je me trouve en parlant et en trouvant des solutions aux défis qui se présentent.
- Enfin, j'ai appris à développer la confiance en moi et à saisir les opportunités de mettre en valeur mes compétences et d'exprimer ma force.

Quelles sont les prochaines étapes prévues par le Liberia Revenue Authority (LRA) pour continuer à renforcer le leadership des femmes en matière de transparence fiscale ?

Le LRA met en place un programme permanent de rencontre des pairs qui offrira deux fois par an une plateforme permettant aux femmes d'échanger des idées et des expériences entre elles, afin d'acquérir les compétences nécessaires pour prendre des décisions de qualité dans l'espace de travail.

Source : Liberia Revenue Authority

domaine de la transparence fiscale a été créé et continuera à se développer dans les années à venir. Ce réseau, qui se réunira régulièrement, constitue un forum permettant de discuter de l'avenir de l'agenda de la transparence fiscale, ainsi que de tout défi lié à la mise en œuvre des normes d'ER, dans le but de renforcer l'autonomie des femmes.

Comme le montre l'encadré 5, le programme peut avoir un effet transformateur en augmentant la participation et le leadership des femmes en matière de transparence fiscale.

Un réseau pour renforcer la coopération en matière de gestion de la sécurité des renseignements

Lors de la réunion plénière du Forum mondial de 2021, le Secrétariat a initié un réseau de gestion de la sécurité de l'information (GSI) en tant que plateforme permettant aux membres du Forum mondial de partager les meilleures pratiques et expériences, créant ainsi une communauté pour améliorer les cadres de confidentialité et de protection des données. En tant que plateforme d'interaction et de partage d'expériences entre les juridictions, y compris les membres développés et en développement, le réseau joue un rôle important dans le développement de la confidentialité et de la protection des données dans l'ensemble des membres du Forum mondial.

Le réseau GSI rassemble actuellement plus de 200 représentants désignés de 65 juridictions, dont 9 membres africains. En outre, « l'heure du direct du réseau GSI » (« ISM network Live Hour ») a été initiée pour discuter des sujets clés de la GSI proposés par les experts du réseau sur une base trimestrielle. Quatre sessions ont été organisées jusqu'à présent, auxquelles ont participé 10 membres africains. Les sujets abordés comprenaient la gestion de la vulnérabilité, les menaces internes, la gestion des incidents, les enquêtes et les rapports sur les violations, ainsi que l'utilisation sécurisée des appareils mobiles personnels.

ASSISTANCE TRANSFRONTALIÈRE AU RECouvreMENT DES CRÉANCES FISCALES

Un groupe de travail sur l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales en Afrique (groupe de travail) a été créé en mars 2021 dans le cadre de l'Initiative Afrique. Le groupe de travail a mené une enquête pour comprendre la position actuelle des pays africains sur cette forme d'assistance transfrontalière et pour déterminer les conditions nécessaires à son utilisation efficace. Le résultat

de cet exercice d'enquête a été résumé dans une note, approuvée lors de la 10^{ème} réunion de l'Initiative Afrique en novembre 2021¹¹. Cette note souligne la nécessité de renforcer les capacités en Afrique afin de libérer le potentiel de cette forme de coopération administrative pour la mobilisation des ressources nationales.

En 2022, des activités de renforcement des capacités ont été menées pour aider les pays africains à mettre en place leurs cadres pour une assistance transfrontalière efficace en matière de recouvrement des créances fiscales. Ces activités comprenaient :

- Deux réunions du groupe de travail ont eu lieu en avril et en octobre 2022, l'accent étant mis sur l'évaluation de la maturité de la gestion de la dette fiscale nationale à l'aide du modèle de maturité de la gestion de la dette fiscale¹² et sur la discussion de l'ébauche d'un outil d'orientation sur l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales.
- Une formation de trois jours s'est tenue à Tunis en septembre 2022, dans le cadre du programme d'assistance technique en matière fiscale pour la Tunisie, financée par l'UE et auquel ont participé 31 fonctionnaires tunisiens. Cette formation a permis de sensibiliser les participants aux défis et aux opportunités de l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales en tant qu'outil de soutien à la mobilisation des ressources nationales. Suite à cela, un atelier régional conjoint de l'ATAF et du Forum mondial sur cette forme d'assistance administrative pour les pays africains a été planifié pour 2023.
- L'élaboration d'une boîte à outils sur l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales a été lancée. Cette boîte à outils est destinée à aider les membres du Forum mondial intéressés à mettre en œuvre la fonction d'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales au sein de leurs administrations. Le lancement de la boîte à outils est prévu pour 2023 et soutiendra les futurs travaux d'assistance technique dans ce domaine.

Les réponses à l'enquête menée dans le cadre du rapport TFeA 2023 montrent que cette forme d'assistance administrative continue de susciter de l'intérêt. En 2022, cinq pays africains ont envoyé huit demandes d'assistance transfrontalière au recouvrement de créances fiscales. La même année, trois pays africains ont reçu neuf demandes d'assistance au recouvrement des impôts.

11 Un résumé de la note est disponible à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/assistance-transfrontali%C3%A8re-recouvrement-c%C3%A9ances-fiscales-pays-africains.pdf>.

12 OECD (2019), Tax Debt Management Maturity Model, OECD Tax Administration Maturity Model Series, OECD, Paris, disponible en ligne : www.oecd.org/tax/forum-on-tax-administration/publications-and-products/tax-debt-management-maturity-model.htm.

L'évolution de la transparence fiscale en Afrique en 2022

TABLEAU 4. Participation des pays africains aux organes du Forum mondial et aux activités de renforcement des capacités en 2022

Groupe de pilotage	Le groupe de pilotage est composé de 20 membres. Il prépare et oriente les travaux futurs du Forum mondial.	2 pays africains sont membres du groupe de pilotage et l'un d'entre eux occupe également le poste de vice-président : <i>Le Kenya et l'Afrique du Sud.</i>
Groupe d'évaluation par les pairs pour l'échange de renseignements sur demande (PRG)	Le groupe d'examen par les pairs (PRG) est composé de 30 membres et supervise les examens par les pairs du Forum mondial en relation avec la Norme ERD.	2 pays africains sont membres du PRG : <i>le Kenya et l'Ouganda.</i>
Groupe d'examen par les pairs sur l'échange automatique de renseignements (APRG)	L'APRG est composé de 30 membres et supervise le travail sur les évaluations par les pairs par rapport à la Norme EAR.	3 pays africains sont membres de l'APRG : <i>l'Afrique du Sud, le Ghana et l'île Maurice.</i>
Groupe d'évaluation par les pairs sur l'échange automatique de renseignements (APRG+)	L'APRG+ est une formation élargie de l'APRG qui supervise les évaluations par les pairs sur la confidentialité et la protection des données.	4 pays africains sont membres de l'APRG+ : <i>Afrique du Sud, Ghana, Maurice et Ouganda.</i>
Évaluateurs à l'ERD	Les évaluateurs de l'ERD sont chargés d'effectuer les évaluations par les pairs des juridictions par rapport à la Norme ERD. Tous les membres sont invités à fournir des évaluateurs.	13 pays africains ont fourni des évaluateurs à l'ERD : <i>Afrique du Sud, Burkina Faso, Cameroun, Gabon, Ghana, Kenya, Liberia, Maroc, Maurice, Nigeria, Ouganda, Sénégal et Togo.</i>
Évaluateurs sur la confidentialité	Les évaluateurs de la confidentialité sont chargés de mener les évaluations sur la confidentialité et la protection des données.	4 pays africains ont fourni des évaluateurs pour les examens de confidentialité par les pairs : <i>Afrique du Sud, Kenya, Lesotho et Maurice.</i>
Experts pour des activités de renforcement des capacités	Des experts des membres du Forum mondial participent aux activités de renforcement des capacités, en apportant leur expertise et en partageant leur expérience.	2 pays africains ont partagé leur expertise et leur expérience en matière d'activités de renforcement des capacités : <i>Le Cameroun et la Tunisie.</i>
Task force sur les risques	La task force sur les risques a été créée pour identifier les questions/risques nouveaux ou émergents pour la mise en œuvre effective des normes sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.	2 pays africains ont participé aux travaux de la task force sur les risques : <i>le Kenya et l'Ouganda.</i>

Note : Ce tableau reflète la participation des pays africains aux organes du Forum mondial et aux activités de renforcement des capacités en décembre 2022. À compter du 1er janvier 2023, les pays africains ont assumé de nouveaux rôles dans la direction des organes du Forum mondial pour la période 2023-2025, ce qui n'est pas pris en compte dans le présent rapport. Pour plus d'informations, voir : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/a-propos/structure/>.

Source : Tableau réalisé par le Secrétariat du Forum mondial à partir de sa base de données interne.

CONTRIBUTIONS ACTIVES DES PAYS AFRICAINS AUX TRAVAUX DU FORUM MONDIAL ET AUX ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Les activités de renforcement des capacités entreprises au fil des ans ont permis aux pays africains d'acquérir davantage d'expérience et de connaissances en matière d'ER. Cela a conduit à une participation accrue des pays africains aux travaux sur la transparence fiscale au niveau mondial. Leur participation apporte l'expertise technique et la perspective

des pays africains aux discussions et aux décisions du Forum mondial. Les pays africains contribuent à tous les organes subsidiaires du Forum mondial¹³ et fournissent des experts techniques pour les examens par les pairs et les activités de renforcement des capacités (voir le tableau 4 ci-dessous).

Comme le montre l'encadré 6 les pays africains qui contribuent activement aux travaux des organes du Forum mondial renforcent également leurs capacités en matière de mise en œuvre des normes de transparence fiscale.

¹³ Le groupe de pilotage, le groupe d'évaluation par les pairs (PRG) et le groupe d'évaluation par les pairs sur l'échange automatique de renseignements (APRG). Davantage d'informations sur les travaux et la composition de ces organes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/a-propos/structure/>.

ENCADRÉ 6. La contribution de l'Ouganda aux travaux du Forum mondial



Q1 : L'Ouganda a rejoint le Forum mondial en 2012 et est devenu membre du PRG en 2017. L'Ouganda est membre du PRG depuis lors. Outre la mise en œuvre de la Norme ERD, l'Ouganda s'est engagé à mettre en œuvre la Norme EAR avec les premiers échanges en septembre 2023. À cet égard, l'Ouganda est devenu membre de l'APRG+ en 2020. L'Ouganda a récemment été confirmé pour participer au mandat 2023-2025 du PRG et de l'APRG+, ce qui représente un engagement important en termes de temps et de ressources pour le travail de transparence fiscale au niveau mondial. Pourquoi la participation aux deux organes du Forum mondial et son engagement de longue date sont-ils importants pour l'Ouganda ? Quelle est l'importance de la représentation des pays en développement dans les différents organes du Forum mondial ?

L'implication continue et active de l'Ouganda dans la transparence fiscale, y compris l'adhésion au Groupe d'évaluation par les pairs (PRG) du Forum mondial et au Groupe d'évaluation par les pairs de l'EAR (APRG+), a été faite à dessein. En 2014, une série de décisions réfléchies ont été prises, à un niveau stratégique, qui allaient plus tard façonner la pratique de l'ER en Ouganda, à savoir une adoption progressive des normes, la délégation du rôle de l'autorité compétente et la création de l'unité ER, le niveau de représentation et d'engagement stratégique, le consensus à travers le gouvernement sur les objectifs à long terme et les étapes clés, entre autres. Ces étapes clés ont été formellement documentées dans une stratégie d'ER en 2019.

Par conséquent, l'engagement à long terme de l'Ouganda dans le processus d'évaluation par les pairs par le biais d'une représentation stratégique au sein du PRG et de l'APRG+ reflète avant tout l'engagement du pays à respecter le droit international et les obligations conventionnelles découlant de sa participation aux organisations internationales et régionales. Les évaluations par les pairs servent également à sauvegarder les intérêts de toutes les parties, y compris l'Ouganda, en promouvant l'adhésion aux normes convenues, y compris le partage de renseignements opportuns et fiables pour soutenir les efforts de mobilisation des ressources nationales et l'agenda de développement national.

Deuxièmement, l'expérience du PRG permet aux pays en développement de constituer une masse critique de ressources humaines hautement qualifiées et professionnelles, capables d'interpréter, d'évaluer et d'appliquer les normes de transparence fiscale dans l'univers de la fiscalité et de la mondialisation en constante évolution. La méthodologie et les termes de référence pour la conduite des examens par les pairs ont été revus dans le cadre d'un processus exhaustif et consultatif mené par le PRG. Par conséquent, l'Ouganda, en tant que membre du PRG,

apporte le contexte des pays en développement aux discussions pour un processus d'examen par les pairs plus inclusif et adapté à l'objectif visé.

Enfin, l'Ouganda est fier d'être à l'avant-garde de la participation régionale à la transparence fiscale et à l'ER en tant que réponse stratégique au défi de l'évasion fiscale et des FFI hors d'Afrique. Les examens par les pairs mettent parfois en évidence des régimes juridiques et des pratiques visant à saper les progrès réalisés en matière de transparence fiscale et d'échange de renseignements. Par conséquent, la participation de l'Ouganda au processus d'examen par les pairs est une affirmation de la confiance que le pays dans son ensemble accorde à la crédibilité et à la solidité du cadre de transparence et d'échange de renseignements entre les membres, indépendamment de leur situation géographique et de la taille de leur économie.

En résumé, entre 2014 et 2017, l'Ouganda est passé d'un pays sans unité dédiée à l'ER à un membre actif du PRG et de l'APRG+ et à une puissance sur le continent. En tant que nation, nous sommes fiers de contribuer à la liste croissante des pays africains qui ont servi et continuent de contribuer à cet important travail.

Pour l'avenir, les efforts combinés du PRG et de l'APRG+ offrent un potentiel important pour faire progresser la transparence fiscale au niveau mondial. Les travaux futurs de ces organismes impliqueront des évaluations continues, des examens par les pairs et l'affinement des normes pour répondre aux nouveaux défis et à l'évolution du paysage fiscal international. La collaboration entre les pays membres, y compris l'Ouganda, continuera à façonner les politiques fiscales internationales et à s'assurer que les avantages de la transparence fiscale se concrétisent à la fois au niveau national et au niveau mondial.

Q2 : En plus d'être membre du PRG et de l'APRG+ et d'accueillir des événements du Forum mondial, l'Ouganda a fourni des évaluateurs pour les examens par les pairs de l'ERD d'autres membres du Forum mondial au fil des ans. Pourquoi est-il important que l'Ouganda contribue au processus d'examen de l'ERD ?

Il est important pour l'Ouganda de contribuer au processus d'évaluation par les pairs pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, le processus d'examen par les pairs apporte la preuve de l'efficacité de l'ER. Le processus d'examen évalue l'efficacité des mécanismes d'échange de renseignements des pays, ce qui est essentiel pour détecter et décourager l'évasion fiscale transfrontalière. La participation de l'Ouganda confirme son engagement à promouvoir la collaboration internationale et à soutenir un réseau d'échange de renseignements.

Suite en page 38 ...

Encadré 6 suite...

Deuxièmement, il fournit une plateforme pour le partage des meilleures pratiques et des compétences : les évaluateurs, qui travaillent avec le Forum mondial, appliquent leurs connaissances et leurs compétences dans le contexte d'un diagnostic correct des blocages au fonctionnement efficace de l'ER d'un point de vue pratique. Il en résulte des recommandations qui tiennent compte de la réalité de la juridiction évaluée et de l'avancement général de l'agenda de la transparence. Dans l'ensemble, la participation à ce processus a un effet positif sur l'efficacité des mesures de transparence fiscale dans le monde entier grâce à la contribution des évaluateurs et à la mise en œuvre des recommandations par les juridictions évaluées. Ces leçons sont reproduites dans les pays d'origine des évaluateurs.

- **Renforcement des systèmes.** L'Ouganda a la possibilité d'effectuer une analyse comparative sur des mécanismes plus avancés d'échange de renseignements (à la fois sur demande et automatiquement). L'Ouganda a identifié les domaines de développement et d'amélioration de ses propres systèmes grâce à l'évaluation et aux recommandations obtenues dans le cadre du processus d'examen. Cela améliore la structure de transparence fiscale de l'Ouganda et garantit qu'elle est conforme aux normes mondiales.
- **Renforcement de l'influence :** en participant activement à la procédure d'examen de l'ERD, l'Ouganda renforce sa position en tant que nation engagée et coopérative dans la lutte mondiale contre l'évasion fiscale. Cela peut inspirer une plus grande confiance aux autres pays, aux organisations internationales et aux investisseurs. En outre, la participation de l'Ouganda à la procédure d'examen renforce sa voix et

son influence dans l'établissement de normes mondiales en matière de transparence fiscale.

- **Promouvoir l'équité fiscale au niveau mondial :** l'ER est une composante fondamentale des efforts internationaux visant à s'assurer que tous les contribuables respectent leurs obligations fiscales. L'engagement de l'Ouganda dans le processus d'examen reflète le soutien du pays aux principes mondiaux de transparence, de responsabilité et de pratiques fiscales équitables que l'ER promeut.
- **Renforcement des capacités :** grâce au processus d'examen par les pairs, les représentants ougandais acquièrent une meilleure compréhension des normes, des lignes directrices et des meilleures pratiques en matière de transparence fiscale internationale. Ils prennent conscience des exigences et des attentes pour une mise en œuvre efficace. Ces connaissances renforcent leur capacité à développer et à affiner leurs cadres de transparence fiscale.

En résumé, la contribution de l'Ouganda au processus d'examen par les pairs est essentielle pour renforcer la coopération internationale, partager les meilleures pratiques, renforcer ses propres systèmes, accroître son influence, promouvoir l'équité fiscale au niveau mondial et le renforcement des capacités. En participant activement au processus d'examen, l'Ouganda joue un rôle crucial dans l'avancement des efforts de transparence fiscale dans le monde et dans le soutien de la lutte mondiale contre l'évasion fiscale.

Source : Uganda Revenue Authority.

DES PARTENARIATS POUR SOUTENIR LES PAYS AFRICAINS

En 2022, les pays africains ont continué à bénéficier du soutien des partenaires et observateurs de longue date de l'Initiative Afrique qui s'est ouverte à de nouvelles contributions. Les différents partenariats couvraient à la fois des initiatives à l'échelle de la région et des programmes spécifiques à chaque pays, afin de libérer tout le potentiel de l'engagement multipartite et de l'assistance sur mesure. Les institutions et organisations politiques, financières et fiscales suprarégionales de l'Afrique – la Commission de l'UA, la BAD et l'ATAF – ont continué à jouer un rôle majeur dans le soutien de l'Initiative. Des organisations régionales et autres, telles que le FAFOA et le CREDAF, ont contribué activement aux activités de l'initiative. Le soutien de la communauté des donateurs, notamment de la France, de l'Union européenne, de la Norvège, de la Suisse et du Royaume-Uni, a été essentiel

pour développer des projets spécifiques à chaque pays. La Banque mondiale a également soutenu les activités de l'Initiative Afrique et a travaillé avec le Secrétariat du Forum mondial pour renforcer la collaboration en Afrique.

Tout en renforçant les synergies avec les partenaires existants, de nouvelles collaborations ont été initiées. La SFI, membre du groupe de la Banque mondiale, et la CATA ont été accueillies en tant que partenaires de l'Initiative Afrique lors de la 11^{ème} réunion de l'Initiative Afrique qui s'est tenue à Nairobi (Kenya), renforçant ainsi la collaboration avec les principales institutions internationales et régionales pour promouvoir l'agenda de la transparence fiscale. La CATA, Christian Aid, le secrétariat international de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), la SFI, Oxfam et la Commission économique des Nations

unies pour l'Afrique (ECA) étaient également présents pour la première fois, ce qui témoigne du large soutien apporté à l'agenda de la transparence fiscale en Afrique. En outre, la Belgique et le Japon ont soutenu les travaux de l'Initiative Afrique en 2022. La CEDEAO, le Fonds monétaire international (FMI), l'OCDE, Tax Justice Network Africa et l'UEMOA ont tous participé à la 11^{ème} réunion de l'Initiative Afrique en 2022.

La participation des partenaires souligne fortement leur engagement à faire progresser l'agenda de transparence


fiscale en Afrique, à contribuer à la réduction des FFI et à l'amélioration de la mobilisation des ressources nationales. Les 11^{ème} et 12^{ème} réunions de l'Initiative Afrique et la plénière du Forum mondial ont été des occasions importantes où les partenaires ont pu échanger leurs points de vue et ont contribué à renforcer leur engagement dans l'Initiative.

Le tableau 5 résume la collaboration avec les partenaires en 2022.

TABLEAU 5. Initiatives phares par partenaire de l'Initiative Afrique

Partenaire	Initiative	Portée
Commission de l'UA	Co-auteur du rapport TFeA	Continental
ATAF	Co-auteur du rapport TFeA	Continental
	Activités conjointes de renforcement des capacités avec le Forum mondial en matière de transparence et d'ER pour les pays africains	Spécifique à un pays
BAD	Projet pilote visant à aider le Sénégal à établir son cadre juridique et institutionnel pour l'EAR et à améliorer l'utilisation de l'ERD dans ses activités de conformité fiscale	Spécifique au pays
	Le programme de développement des capacités de gestion des finances publiques comprend six domaines critiques, dont la mobilisation des ressources nationales et la responsabilité, la transparence et la lutte contre la corruption et les FFI	Continental
Banque mondiale	Soutien à Madagascar pour son adhésion au MAAC	Spécifique à un pays
CREDAF	Atelier sur la mise en place et la gestion d'unités d'ER efficaces	Régionale
FAFOA	Session du réseau d'audit fiscal sur les outils de coopération administrative pour soutenir l'audit des transactions transfrontalières	Régionale
	Dialogue politique à haut niveau	Régionale
France	Soutien au programme d'assistance technique du Forum mondial	Continental
	Projet pilote de mise en œuvre de l'EAR au Maroc	Spécifique à un pays
Norvège	Soutien au programme d'assistance technique du Forum mondial	Continental
Suisse	Soutien au programme d'assistance technique du Forum mondial	Continental
	Soutien technique du projet EAR à la Tunisie	Spécifique à un pays
Royaume-Uni	Soutien au programme d'assistance technique du Forum mondial	Continental
	Mise en œuvre de l'EAR pour le Kenya et l'Ouganda et renforcement des processus et du cadre juridique de l'ER en Égypte	Spécifique à un pays
Union européenne	Soutien au programme d'assistance technique du Forum mondial	Continental
	Programme d'appui à la transition fiscale en Afrique de l'Ouest	Régionale
	Activités de renforcement des capacités en Égypte et en Tunisie	Spécifique au pays

Source : Tableau réalisée par le secrétariat du Forum mondial à partir de sa base de données interne.



Les progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

3

Les pays africains ont continué à renforcer leurs infrastructures d'échange de renseignements (ER) en élargissant leurs réseaux d'ER et en améliorant leurs cadres juridiques et réglementaires, ainsi que l'organisation de la fonction d'ER. Malgré les progrès accomplis, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour la mise en œuvre de la transparence des effectifs bénéficiaires et de la Norme d'échange automatique de renseignements (EAR).

2022

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

Renforcer les infrastructures d'échange de renseignements sur le continent

Élargissement des réseaux d'échange de renseignements

- Le réseau africain d'ER a atteint plus de 3 070 relations d'ER, dont 66 % (2 039) ont été créées par la MAAC uniquement, 13 % (409) sont des relations bilatérales/régionales complétées par la MAAC et 20 % (629) sont des relations bilatérales/régionales uniquement.
- Deux autres pays africains ont FAIT ENTRER la MAAC en vigueur, ce qui porte à 18 le nombre total de pays africains où la MAAC est en vigueur (33 % de l'ensemble des pays africains).
- Les relations d'ER intra-africaines s'élèvent à 667, contre 2 410 relations d'ER avec des juridictions hors d'Afrique. 46 % (606) des relations d'ER intra-africaines en vigueur sont créées dans le cadre de la MAAC, contre 89 % (2 142) pour les relations d'ER avec des juridictions hors d'Afrique.

Améliorer l'organisation de la fonction d'échange de renseignements

- 33 pays africains ont délégué la fonction d'autorité compétente au niveau approprié de l'administration fiscale, 28 ont créé des unités d'ER, 24 ont mis en place un manuel d'ER et 23 utilisent un outil de suivi pour suivre l'apport de l'ER.
- Le nombre de fonctionnaires affectés à l'ER a augmenté de 42 % depuis 2021, pour atteindre 175 fonctionnaires en 2022. Le nombre d'événements de formation organisés en 2022 a presque doublé et le nombre d'agents formés a augmenté de 26%, totalisant 1 613 fonctionnaires fiscaux et 73 événements de formation interne, principalement grâce au programme « Former le Formateur » auquel les pays africains participent depuis sa création en 2021.

Mise en œuvre de la Norme relative à l'échange de renseignements sur demande

Examens par les pairs de la Norme d'échange de renseignements sur demande

- Depuis le début du deuxième cycle d'examen par les pairs de l'ERD en 2016, neuf pays africains ont fait l'objet d'un examen complet par le Forum mondial (cadre juridique et mise en œuvre dans la pratique) et cinq ont été soumis à un examen du cadre juridique uniquement (examen de phase 1).
- Sur les neuf pays africains ayant fait l'objet d'un examen complet, un est globalement « conforme », quatre sont globalement « conformes pour l'essentiel » et les quatre autres sont globalement « partiellement conformes ».

Transparence des bénéficiaires effectifs en Afrique

- Aucun pays africain n'est noté « conforme » en ce qui concerne les renseignements relatifs à la propriété et à l'identification (élément A.1), largement influencés par la transparence des bénéficiaires effectifs. Trois pays africains sont notés « conformes pour l'essentiel », tandis que les six autres sont notés « partiellement conformes ».

Mise en œuvre de la Norme d'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers

Renforcement de la participation de l'Afrique à l'EAR

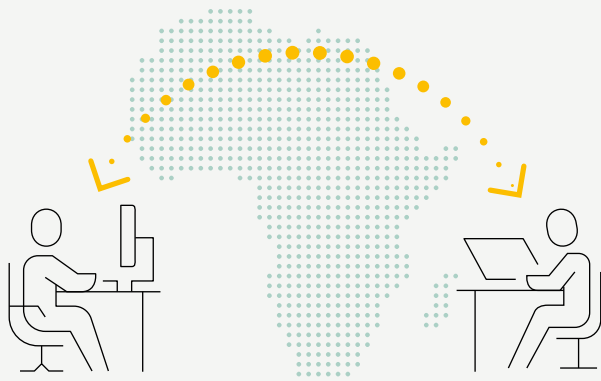
- Cinq pays africains échangent automatiquement des renseignements sur une base réciproque. Cinq autres pays africains se sont engagés à mettre en œuvre l'EAR dans les trois prochaines années.

Vaste réseau de partenaires d'échange dans le cadre de l'accord multilatéral entre autorités compétentes de la NCD (NCD-AMAA)

- Les cinq pays africains qui échangent automatiquement des renseignements disposent d'un total de 374 relations bilatérales d'EAR activées.

Résultats des examens par les pairs de l'EAR (cadres juridiques et efficacité dans la pratique) pour les pays africains

- Le cadre juridique de trois des cinq pays africains qui échangent des données NCD a été considéré comme « en place mais à améliorer ». Des améliorations sont également nécessaires dans la mise en œuvre effective de l'EAR puisque les examens d'efficacité ont classé un pays comme « en bonne voie », un comme « partiellement conforme » et un comme « non conforme », tandis que les deux autres n'ont pas encore été évalués.



RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES POUR L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE CONTINENT

Une juridiction ne peut pas mettre en œuvre efficacement la coopération fiscale internationale et en tirer profit sans mettre en place un niveau minimum d'infrastructure d'ER. À la base, il y a un vaste réseau d'accords d'ER qui constitue une passerelle juridique pour la coopération avec d'autres juridictions, ainsi qu'un cadre juridique national favorable. Ce cadre doit être complété par des structures et des processus organisationnels appropriés. Il s'agit notamment de déléguer les pouvoirs de l'autorité compétente au niveau approprié de l'administration fiscale, de mettre en place une unité d'ER dotée de ressources suffisantes pour traiter les demandes entrantes et sortantes et d'autres types de données d'ER, telles que les données reçues spontanément ou automatiquement, un manuel de procédure qui documente et guide les fonctionnaires de l'administration fiscale impliqués dans la fonction d'ER et un mécanisme de suivi des demandes.

Élargissement des réseaux d'échange de renseignements

Un instrument juridique en vigueur entre deux ou plusieurs juridictions constitue la base de la coopération fiscale internationale. Un large réseau d'instruments juridiques de ce type offre à un pays la possibilité de coopérer avec un grand nombre de juridictions. L'élargissement du réseau de relations d'ER des pays africains fait donc partie du Niveau essentiel du mandat de l'Initiative Afrique 2021-2023.

Au 31 décembre 2022, les pays africains ont noué 1 636 relations bilatérales d'ER basées sur des accords bilatéraux ou régionaux, dont 1 136 sont en vigueur (cf. figure 3). Ces relations d'ER prennent la forme de conventions de double imposition (CDI), d'accords d'échange de renseignements fiscaux (AERF) et d'accords régionaux¹ qui servent de base à la coopération internationale en matière fiscale.

Bien que les pays aient la possibilité de négocier et de conclure des accords bilatéraux ou régionaux pour l'ER,

cet exercice peut nécessiter beaucoup de ressources et de temps. En outre, certains accords bilatéraux et régionaux d'ER peuvent ne pas être conformes aux dispositions de l'article 26 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune (modèle de convention fiscale de l'OCDE)² et du modèle de convention des Nations unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement (modèle de convention fiscale des Nations unies)³. En effet, 60 % des accords bilatéraux et régionaux conclus par les pays africains en vue d'une coopération internationale en matière fiscale n'autorisent pas l'ER dans toute la mesure prévue par les dispositions des modèles de l'OCDE et des Nations unies (cf. figure 4).

Contrairement aux accords bilatéraux et régionaux, les instruments multilatéraux d'ER aident les juridictions à étendre rapidement leurs réseaux d'ER par le biais d'une signature unique, au lieu de négocier des accords d'ER avec chaque juridiction. De tous les instruments multilatéraux, la MAAC est l'accord d'ER ayant la plus grande portée avec déjà 147 juridictions participantes⁴, dont 137 pour lesquelles elle était en vigueur en décembre 2022. De plus, la MAAC est conforme à la Norme ERD et prévoit en outre l'EAR et d'autres formes de coopération administrative.

Depuis 2014, le Secrétariat du Forum mondial, sous l'égide de l'Initiative Afrique, a fourni un soutien technique à ses membres africains pour qu'ils étendent rapidement leurs cadres de coopération administrative en rejoignant la MAAC, y compris un soutien dans le processus de signature et de ratification (cf. Encadré 7). En 2022, ces efforts ont abouti à la signature de la MAAC par un pays supplémentaire (Madagascar), tandis que trois autres (Burkina Faso, Mauritanie et Rwanda) ont achevé leur processus national de ratification et déposé leurs instruments de ratification.

1. Il s'agit notamment de l'Accord de l'ATAF sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (AMATM), de la convention en vue d'éviter la double imposition et d'établir des règles d'assistance mutuelle en matière d'impôts sur le revenu entre les États de l'Union du Maghreb arabe (UMA), de l'accord de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'assistance mutuelle en matière fiscale (accord de la SADC) ; de l'Acte additionnel 5/12/18 de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) portant adoption des règles communautaires relatives à l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les successions et à la prévention de la fraude et de l'évasion fiscales dans les États membres de la CEDEAO (Acte additionnel 5/12/18 de la CEDEAO) ; de l'Accord de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale Règlement n°07/19 du 7 avril 2019 portant révision de la l'Acte n°5/66 du 13 décembre 1966 tendant à éviter les doubles impositions ; de la Convention de double imposition de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) ; et du Règlement n° 08/2008 de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) portant adoption des règles tendant à éviter la double imposition au sein de l'UEMOA et des règles d'assistance en matière fiscale.

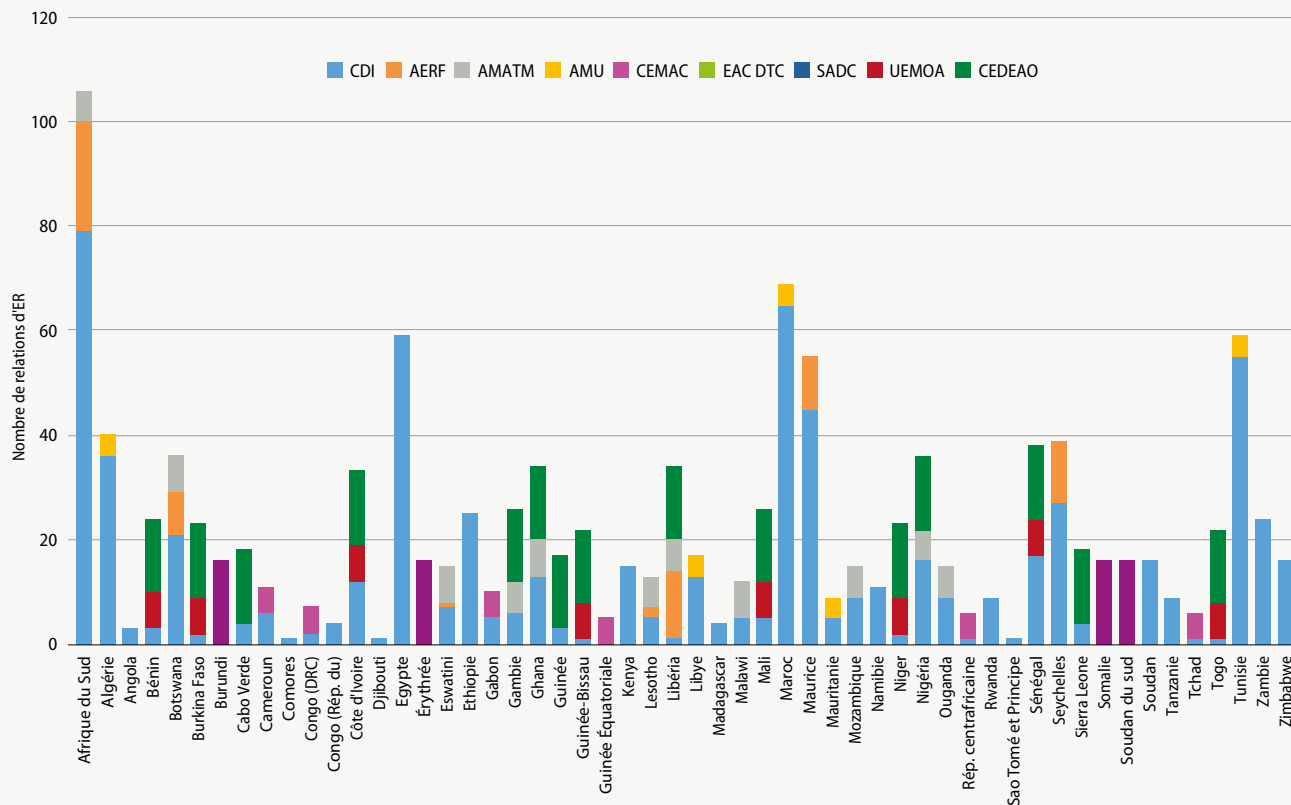
2. OCDE (2017), *Modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune : Version condensée 2017*, Éditions OCDE, Paris, disponible en ligne : <https://www.oecd.org/fr/ctp/modele-de-convention-fiscale-concernant-le-revenu-et-la-fortune-version-complete-1c00663f-fr.htm>.

3. ONU (2017), *Modèle de Convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement*, Publications des Nations Unies, New York, disponible en ligne : https://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2018/05/MDT_2017.pdf.

4. En juin 2023, il y a 147 juridictions participantes, dont le Viet Nam, qui est le plus récent signataire.

Les progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

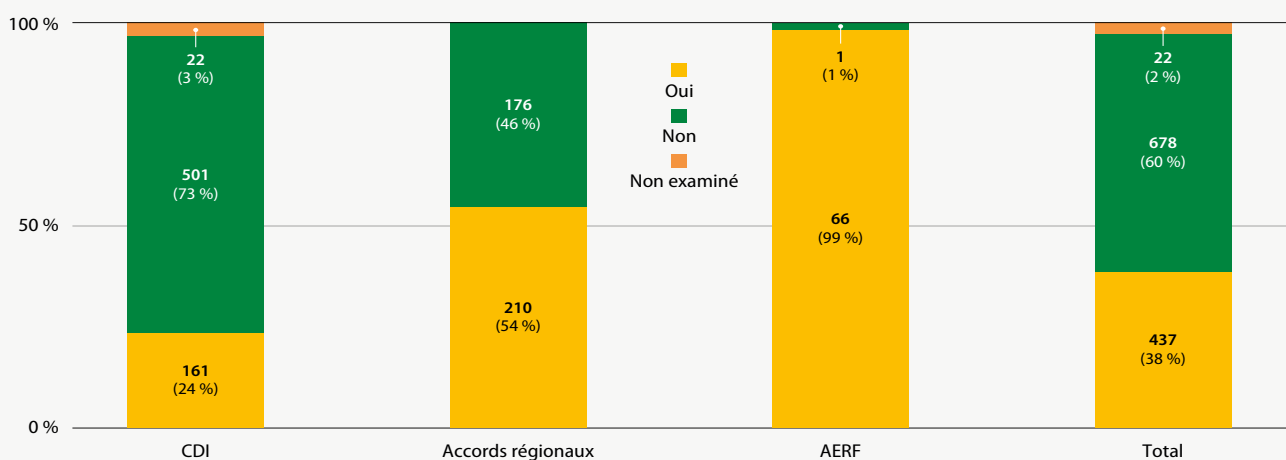
FIGURE 3. Accords bilatéraux et régionaux d'échange de renseignements en vigueur dans les pays africains (par type)



Note : Les accords bilatéraux comprennent les conventions de non-double imposition (CDI) et les accords d'échange de renseignements (AERF). Les accords régionaux comprennent tous les accords énumérés dans la note de bas de page 39.

Source : Analyse réalisée par le secrétariat du Forum mondial sur la base d'informations publiques.

FIGURE 4. Pourcentage d'accords d'échange de renseignements des pays africains répondant aux normes (par type, MAAC non inclus)



Note : Le graphique indique le nombre d'instruments d'ER qui répondent à la Norme d'ER sur la base de données exploitables, et le pourcentage correspondant entre parenthèses. 22 CDI ne sont pas disponibles en anglais ou en français, et aucune analyse n'a pu être menée sur ces dernières, c'est pourquoi elles sont désignées comme non examinées.

Source : Analyse réalisée par le secrétariat du Forum mondial sur la base d'informations publiques.

Les progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

En décembre 2022, les pays africains comptaient 3 077 relations d'ER en vigueur, dont 2 039 sont construites sur la MAAC, 409 sont des relations bilatérales/régionales complétées par la MAAC et 629 sont des relations bilatérales/régionales qui ne se chevauchent pas avec la MAAC (cf. figure 5). La figure 6 montre que, sur les 3 077 relations d'ER, la MAAC couvre un total de 2 448 relations d'ER, complétant 409 accords bilatéraux/régionaux comme indiqué ci-dessus. En outre, 18 pays africains ont ratifié et mis en vigueur la MAAC, contre 16 en 2021 (voir le tableau 6), trois autres pays africains étant signataires de la MAAC (Gabon, Madagascar et Togo). Même si la signature de conventions fiscales constitue une étape importante vers une transparence fiscale accrue, l'achèvement des processus de ratification nationaux reste indispensable pour bénéficier pleinement de l'ER et d'autres formes de coopération fiscale internationale. Tous les signataires sont vivement encouragés à achever leur processus de ratification nationale et à déposer les instruments de ratification pour que la MAAC entre en vigueur et constitue une passerelle juridique pour la coopération internationale en matière fiscale.

Seuls 23 pays africains, tous membres du Forum mondial et de l'Initiative Afrique, ont signé la MAAC, ce qui signifie que plus de la moitié des pays africains ne sont pas encore en mesure de tirer parti des possibilités offertes par cet instrument international, qui prévoit des formes étendues d'assistance mutuelle en matière fiscale.

Tous les pays africains disposant d'un vaste réseau d'ER sont membres du Forum mondial et de l'Initiative Afrique et sont signataires de la MAAC (cf. figure 5). En général, les pays africains qui ne sont pas membres de l'Initiative Afrique ont tendance à avoir un réseau étroit de relations d'ER. Cela s'explique par le fait qu'en adhérant au Forum mondial et en participant à l'Initiative Afrique, les pays comprennent l'importance des accords internationaux pour un ER efficace et reçoivent un soutien pour adhérer à la MAAC. La figure 6 montre l'évolution du nombre de relations d'ER créées par les pays africains depuis 2014 et l'impact de la MAAC sur leurs réseaux d'ER.

Si les relations d'ER des pays africains continuent de se développer, la majorité de ces relations se font avec des pays extérieurs au continent et les relations d'ER entre pays africains restent limitées (cf. figure 7).

- Les pays africains disposent de 667 relations d'ER entre eux (relations intra-africaines) et de 2 410 relations d'ER avec des juridictions hors d'Afrique.
- Sur les 667 relations d'ER intra-africaines, 46 % (306) sont des relations d'ER créées sans la MAAC, et 54 % (361) sont des relations d'ER établies par la MAAC.

- Sur les 2 410 relations d'ER extra-africaines, 11 % (268) sont des relations d'ER créées sans la MAAC, et 89 % (2 142) sont des relations d'ER créées dans le cadre de la MAAC

TABLEAU 6. Participation des pays africains à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, au 31 décembre 2022

Pays	Statut
Afrique du Sud	En vigueur (2014)
Angola	Invitation à signer la MAAC (2021)
Bénin	Signée (2019)
Botswana	En vigueur (2021)
Burkina Faso	Dépôt de l'instrument de ratification (2022)
Cabo Verde	En vigueur (2020)
Cameroun	En vigueur (2015)
Eswatini	En vigueur (2021)
Gabon	Signé (2014)
Ghana	En vigueur (2013)
Kenya	En vigueur (2020)
Libéria	En vigueur (2021)
Madagascar	Signé (2022)
Mauritanie	En vigueur (2022)
Maurice	En vigueur (2015)
Namibie	En vigueur (2021)
Maroc	En vigueur (2019)
Nigéria	En vigueur (2015)
Ouganda	En vigueur (2016)
Rwanda	En vigueur (2022)
Sénégal	En vigueur (2016)
Seychelles	En vigueur (2015)
Togo	Signée (2020)
Tunisie	En vigueur (2014)

Note : Le Burkina Faso a déposé son instrument de ratification le 13 décembre 2022 et la MAAC est entrée en vigueur le 1er avril 2023 ; le Bénin a déposé son instrument de ratification le 24 janvier 2023 et la MAAC est entrée en vigueur le 1er mai 2023.

Source : Tableau des juridictions participantes (en anglais), en ligne : https://www.oecd.org/tax/exchange-of-tax-information/Status_of_convention.pdf

ENCADRÉ 7. Rwanda et Madagascar : Participation à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale

Rwanda

Le Rwanda a rejoint le Forum mondial en décembre 2017. À cette date, le Rwanda n'avait signé que huit CDI bilatérales et la CDI de la Communauté d'Afrique de l'Est qui couvrait cinq pays. Ce réseau d'ER limité restreignait à quelques pays la capacité du Rwanda à demander des renseignements pour étayer les contrôles fiscaux ou les enquêtes comportant un élément transfrontalier.

Avec le soutien du Secrétariat du Forum mondial dans le cadre du programme d'accompagnement des nouveaux membres, qui a débuté en 2018, le Rwanda a signé la MAAC en août 2021.

Le Rwanda a rapidement achevé ses procédures nationales de ratification et a déposé l'instrument de ratification en août 2022. Cela a été possible grâce à la collaboration des différentes parties prenantes au sein du gouvernement rwandais qui avaient été informées des implications de l'adhésion au Forum mondial ainsi que des attentes placées dans le Rwanda. Il s'agissait notamment de la nécessité de disposer d'un vaste réseau de relations bilatérales en matière d'ER qui pourrait permettre au Rwanda d'échanger des renseignements avec le plus grand nombre possible de juridictions. L'importance de la MAAC en tant que passerelle juridique pour accroître rapidement le réseau d'ER du Rwanda sans s'engager dans des discussions et des négociations bilatérales coûteuses et chronophages avec d'autres juridictions a également été soulignée.

Par conséquent, la MAAC est entrée en vigueur au Rwanda en décembre 2022, permettant au Rwanda d'avoir un réseau d'ER avec déjà 146 autres juridictions dont 137 l'avaient en vigueur en décembre 2022. Sans la MAAC, le Rwanda n'aurait que 13 relations bilatérales d'ER en vigueur.

Un réseau vaste d'ER conforme aux normes internationales étant l'un des éléments constitutifs de la mise en œuvre de la Norme EAR, le Rwanda a tiré parti de son adhésion à la MAAC pour s'engager à mettre en œuvre la Norme EAR avec les premiers échanges en septembre 2025.

Source: Rwanda Revenue Authority.



Madagascar

En 2022, une étape très importante a été franchie par Madagascar après son adhésion au Forum mondial en 2017 : Mme Rindra Hasimbelo Rabarinarison, ministre de l'Économie et des Finances de Madagascar, a signé la MAAC le 7 juillet 2022. Cette étape importante a été franchie avec le soutien du Secrétariat du Forum mondial, qui a apporté une assistance technique, notamment en matière de confidentialité, et de la Banque mondiale.

La signature de la MAAC peut apporter plusieurs avantages à Madagascar, notamment

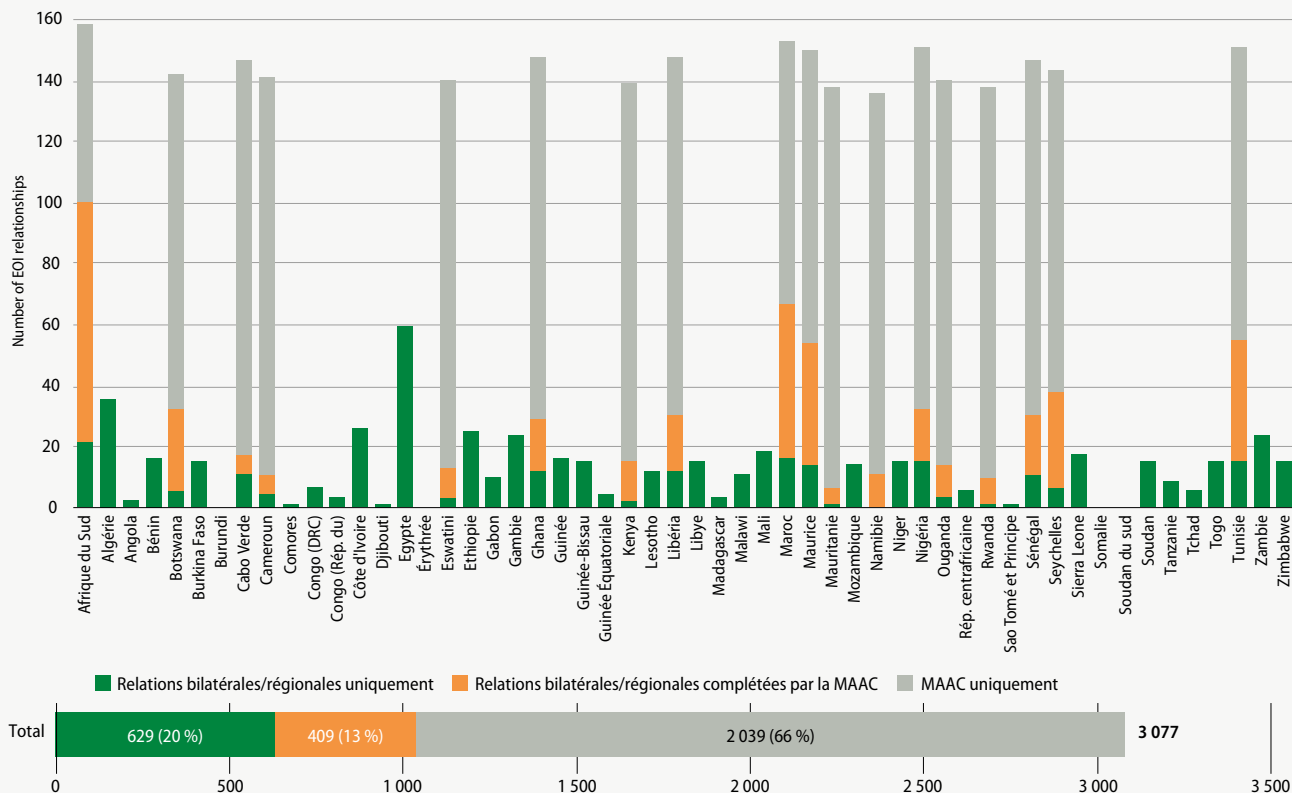
- Lutter contre la fraude et l'évasion fiscales afin d'accroître la mobilisation des ressources nationales et l'équité du système fiscal : la mise en œuvre de la MAAC permettra à Madagascar d'accéder aux renseignements relatifs à la propriété, à la comptabilité et aux opérations bancaires détenus à l'étranger. Cela peut aider le pays à vérifier la situation des transactions et des affaires transfrontalières de ses contribuables.
- Transparence accrue : la MAAC exige des signataires qu'ils échangent des renseignements en matière fiscale. Cette transparence accrue peut aider Madagascar à identifier les domaines de non-conformité, à améliorer l'administration fiscale et à réduire les possibilités d'évasion fiscale.
- Attirer les investissements étrangers : les investisseurs internationaux sont souvent préoccupés par la transparence et la prévisibilité du système fiscal d'un pays. En signant la MAAC, Madagascar peut démontrer son engagement à respecter les normes fiscales internationales, ce qui peut accroître la confiance des investisseurs et promouvoir l'investissement étranger.

Dans l'ensemble, la MAAC peut apporter des avantages significatifs à Madagascar, notamment une augmentation des recettes, une amélioration de l'administration fiscale et un climat d'investissement plus attractif. À cette fin, après la signature en 2022, l'étape suivante consiste pour Madagascar à ratifier la MAAC et à déposer l'instrument de ratification, assurant ainsi son entrée en vigueur.

Source : Direction générale des impôts de Madagascar.



FIGURE 5. Relations d'échange de renseignement des pays africains entrées en vigueur



Note : Ce graphique ne prend en compte que les accords entrés en vigueur.

Source : Analyse réalisée par le secrétariat du Forum mondial sur la base d'informations publiques.

Le faible nombre de relations d'ER entre les juridictions africaines peut limiter la capacité des pays africains à échanger des renseignements les uns avec les autres. Cela peut avoir des conséquences négatives sur la mise en œuvre de l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), qui est entré en vigueur en 2019 et vise à créer la plus grande zone de libre-échange au monde, réunissant tous les pays africains et les huit communautés économiques régionales. Dans le cadre de son mandat, l'accord sur la ZLECAf vise à éliminer les barrières commerciales et à stimuler le commerce intra-africain. Bien qu'elle offre de nouvelles possibilités d'accroître l'assiette fiscale dans les pays africains, en raison de l'augmentation des échanges commerciaux, la mise en œuvre de la ZLECAf peut également créer des possibilités d'évasion fiscale transfrontalière intra-africaine. Il est donc impératif que les pays africains disposent de passerelles juridiques pour l'échange de renseignements

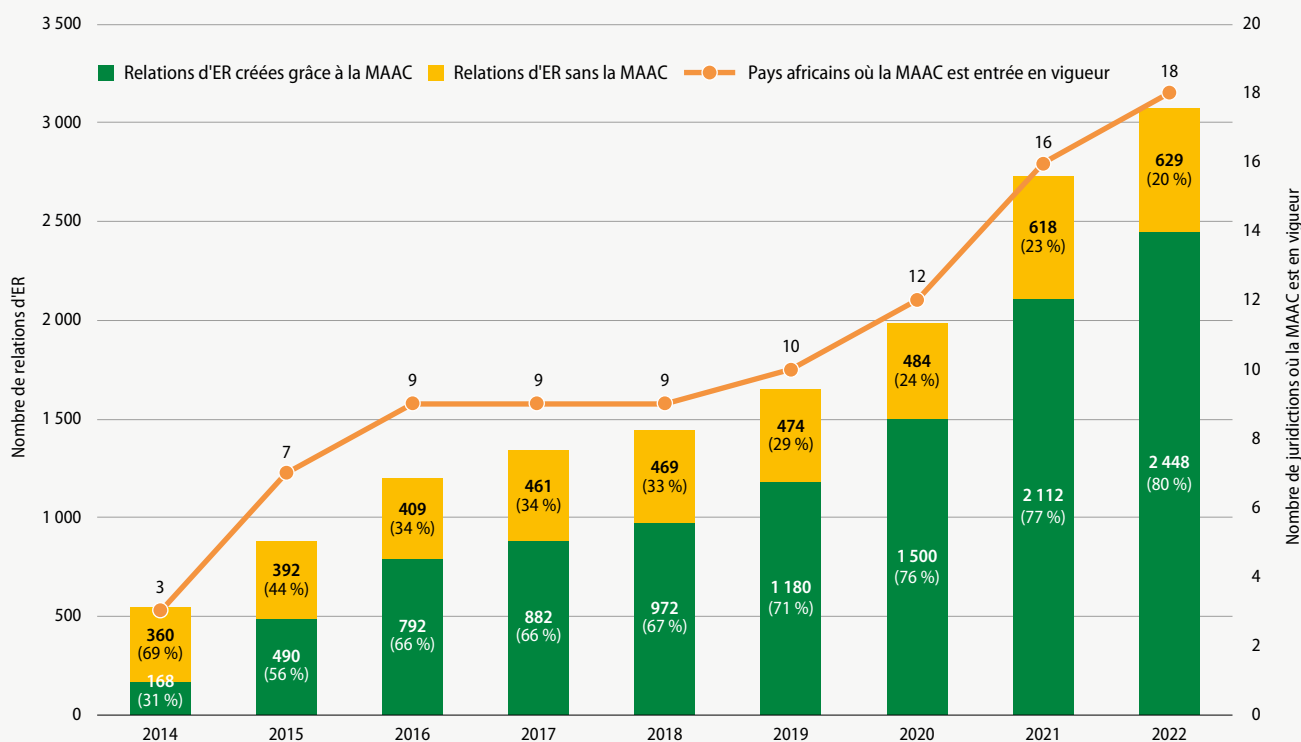
entre eux afin de contrôler efficacement leurs législations fiscales nationales respectives et de lutter contre toute évasion fiscale transfrontalière susceptible de survenir avec l'augmentation du commerce intra-africain.

L'une des possibilités pour développer rapidement les relations intra-africaines en matière d'ER est de rejoindre des accords multilatéraux tels que la MAAC et les accords régionaux africains en matière d'ER. Comme indiqué ci-dessus, de tous les accords multilatéraux d'ER, la MAAC a la couverture la plus large puisqu'il compte 146 juridictions participantes en décembre 2022⁵, dont 137 pour lesquelles elle était en vigueur en décembre 2022. Par conséquent, rejoindre la MAAC permettrait aux pays africains d'étendre leurs relations d'ER entre eux et avec d'autres pays en dehors de l'Afrique. En outre, la MAAC est conforme à la norme et prévoit d'autres formes d'assistance administrative⁶.

5. En juin 2023, il y a 147 juridictions participantes, dont le Viet Nam, qui est le plus récent signataire.

6. Pour en savoir plus sur la MAAC, voir OCDE (2020), *Boîte à outils pour devenir partie à la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale*, disponible en ligne : https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/MAAC-toolkit_fr.pdf.

FIGURE 6. Nombre de relations d'échange de renseignements entrées en vigueur créées par les pays africains depuis 2014 (dans le monde)

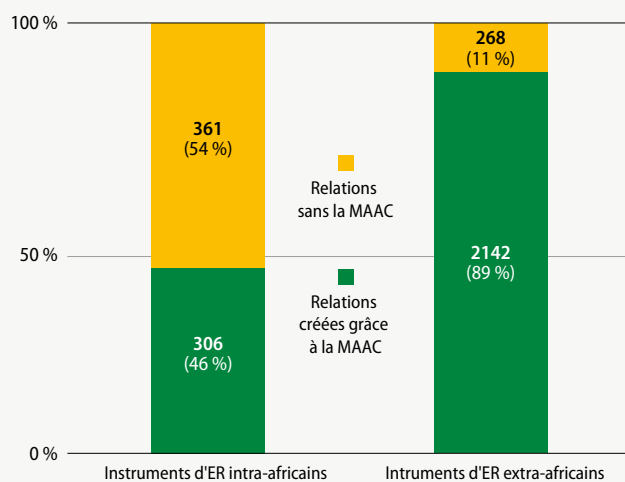


Source : Analyse réalisée par le secrétariat du Forum mondial sur la base d'informations publiques.

Renforcer la fonction d'échange de renseignements en Afrique

Des infrastructures d'ER fonctionnelles sont essentielles pour assurer le respect des obligations découlant des normes internationales, notamment le traitement en temps voulu des demandes d'ER, la fourniture de réponses de qualité et l'envoi de demandes de qualité aux partenaires étrangers. Une unité spécialisée dotée de ressources suffisantes est un élément essentiel de l'infrastructure de l'ER, car elle est chargée de gérer les opérations quotidiennes d'ER. Elle a besoin d'un personnel compétent et de procédures de travail guidées par un manuel, qui garantit le traitement des demandes en temps voulu tout en protégeant la confidentialité des renseignements échangés en application d'un traité. L'unité d'ER devrait également adopter des outils de suivi pour contrôler l'efficacité et la contribution de l'ER à la mobilisation des ressources nationales. En outre, la juridiction doit veiller à ce que le pouvoir d'autorité compétente (AC) pour l'ER à des fins fiscales⁷ soit délégué du

FIGURE 7. Relations d'échange de renseignements intra-africaines et extra-africaines (en décembre 2022)



Source : Analyse réalisée par le secrétariat du Forum mondial sur la base d'informations publiques.

7. Les AC sont généralement les ministres chargés des finances ou leurs représentants dûment autorisés, qui, selon l'organisation spécifique de chaque juridiction, peuvent être les fonctionnaires du ministère des finances ou de l'administration fiscale.

Les progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

ministre chargé des finances – comme cela est généralement mentionné dans les accords d'ER- à l'administration fiscale. La délégation du statut et des fonctions de l'AC à l'unité chargée de l'ER permet d'accroître l'efficacité et l'efficacité opérationnelles des processus d'ER.

La mise en place d'une infrastructure d'ER solide et efficace est un élément clé du programme de renforcement des capacités du Forum mondial, car elle permet aux membres non seulement de se conformer aux normes de transparence fiscale en fournissant des renseignements à leurs partenaires, mais surtout d'utiliser cette infrastructure pour obtenir des renseignements essentiels à leurs opérations fiscales.

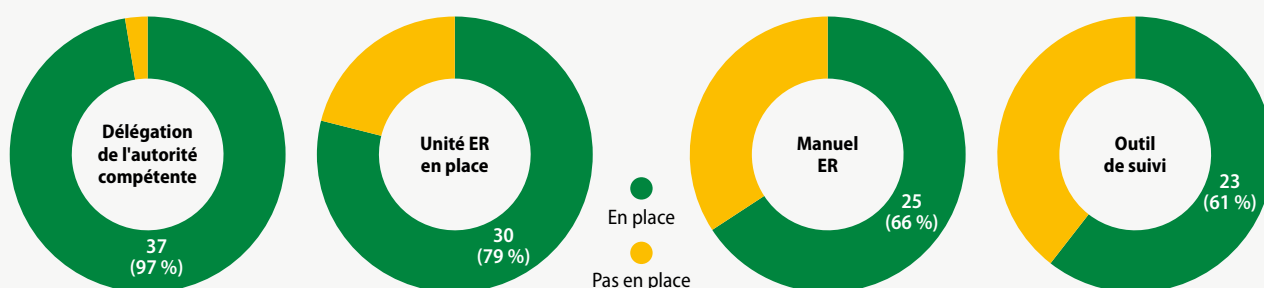
En 2022, les administrations fiscales africaines ont continué à améliorer leurs infrastructures d'ER. En effet, 37 des 38 pays africains ayant répondu à l'enquête ont délégué le statut et les fonctions de l'AC à l'administration fiscale. Cependant, seuls 30 ont mis en place une unité chargée de gérer la fonction d'ER. En outre, seuls 25 pays disposent d'un manuel d'ER documentant le traitement des demandes d'ER et 23 disposent d'un outil de suivi pour contrôler le traitement des demandes d'ER. La figure 8 montre les infrastructures d'ER des pays africains en décembre 2022.

Un personnel bien formé est crucial pour la gestion d'une unité d'ER efficace et durable. Le nombre de fonctionnaires affectés à l'ER a connu une croissance rapide depuis 2014, année où il était fait état de 25 fonctionnaires travaillant sur l'ER. En 2022, on comptait 175 fonctionnaires, dont 120 (69 %) se consacrent entièrement à l'ER, tandis que 55 (31 %) s'occupent également d'autres tâches en plus de leurs responsabilités en matière d'ER

(principalement dans les pays qui ont indiqué un faible volume d'activité en matière d'ER). Les pays africains ont également intensifié leurs efforts pour former les vérificateurs fiscaux et le personnel de l'ER, en organisant 73 événements de formation interne en 2022, ce qui a facilité le transfert de connaissances et de compétences à 1 613 fonctionnaires des impôts. Comme le montre l'encadré 8, une formation cohérente dispensée par les autorités fiscales peut contribuer à la diffusion du potentiel de l'ER parmi les vérificateurs fiscaux, ce qui peut entraîner un plus grand nombre de demandes de renseignements. Le nombre d'événements de formation organisés a presque doublé et le nombre de personnes formées a augmenté de 26 % par rapport à 2021. Dans de nombreux pays, cela s'explique par leur participation au programme « Former le Formateur » (voir le Tableau 7 et Programme Former le Formateur).

Les connaissances en matière d'ER sont très différentes entre les membres et les non-membres. Plus de 80 % des membres estiment que leur connaissance de l'ER est élevée (22 %) ou moyenne (59 %). En revanche, 60 % des non-membres considèrent que leur connaissance de l'ER est faible et 40 % qu'elle est moyenne. Les pays africains ayant une connaissance élevée de l'ER l'attribuent à leur participation à des formations organisées par le Forum mondial, par l'ATAF, et localement par l'administration fiscale, notamment dans le cadre du programme Former le Formateur du Forum mondial. Les membres africains utilisent principalement les formations en ligne sur la plateforme de partage des connaissances (KSP)⁸, puis les formations dispensées par les participants au programme « Former le Formateur », les boîtes à outils et les formations enregistrées (voir la figure 9).

FIGURE 8. Infrastructures d'échange de renseignements des pays africains (2022)



Note : Ce graphique reflète la situation des 38 pays ayant répondu au questionnaire sur la transparence fiscale en Afrique 2023.

Source : Questionnaire sur la transparence fiscale en Afrique 2023.

⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://ksp-ta.org/#/login>.

TABLEAU 7. Renforcement des capacités nationales en matière d'échange de renseignements en Afrique

Nombre d'événements/de personnels formés	2021	2022
Nombre d'événements de formation organisés pour les vérificateurs fiscaux/le personnel de l'ER	37	73
Nombre de vérificateurs fiscaux/employés de l'ER formés	1 193	1 613

Note : Ce tableau est basé sur les réponses de 26 pays africains qui ont répondu à la question de l'enquête.

Source : Enquête sur la transparence fiscale en Afrique 2023.

ENCADRÉ 8. Renforcement des capacités nationales en matière d'échange de renseignements en Afrique



La Direction Générale des Impôts (DGI) a investi massivement sur la mise en œuvre de l'ER en Tunisie, notamment par la formation de son personnel sur ce sujet.

Au cours de la période 2015 à 2019, 532 vérificateurs et enquêteurs de la DGI impliqués dans le processus d'ER aux niveaux central et régional ont bénéficié de plus de 10 sessions de formation dispensées à Tunis et dans le reste du pays par des membres du personnel de l'Unité internationale d'ER et des experts du Forum mondial.

Les sessions de formation en présentiel ont été interrompues en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19. Les enseignements de formation ont donc été organisés en ligne en 2020 et 2021 et ont porté sur les sujets suivants :

- Échange de renseignements : 524 participants
- Utilisation du système d'échange de renseignements à des fins fiscales « EREFF » : 85 participants
- Sécurité informatique : 347 participants
- Éthique : 64 participants.

En 2022, 252 fonctionnaires fiscaux ont participé à six ateliers de formation virtuels et présentiels sur l'ER organisés par le Forum

mondial, tandis que 165 vérificateurs fiscaux ont participé à quatre sessions de formation sur l'ER organisées par la DGI.

Dans l'ensemble, 1 969 fonctionnaires des impôts ont été formés sur l'ER et des sujets connexes au cours des sept dernières années. Cela a contribué de manière significative à la diffusion des connaissances en matière d'ER dans l'ensemble de l'administration fiscale et explique les progrès réalisés par la Tunisie dans la lutte contre l'évasion fiscale transfrontalière grâce à l'ER, comme le montre le nombre de demandes envoyées ci-dessous :

Année	Nombre de demandes
2018	121
2019	269
2020	285
2021	264
2022	250

Rien qu'en 2022, la Tunisie a identifié des recettes supplémentaires d'un montant total de 11.3 millions EUR grâce aux renseignements reçus.

Source : Direction générale des impôts, Tunisie.

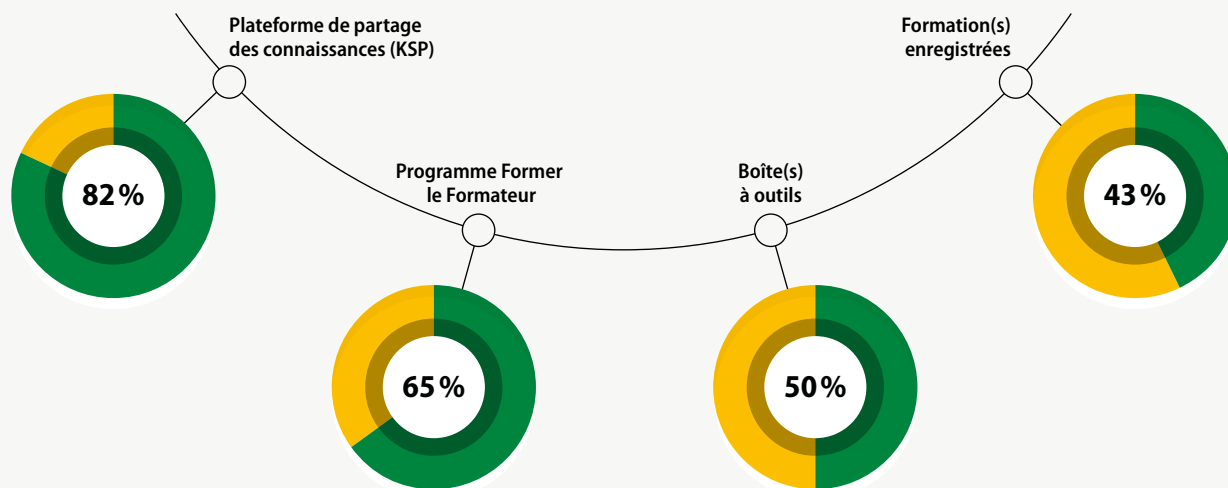
MISE EN ŒUVRE DE LA NORME RELATIVE À L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE

L'un des principaux engagements de tous les membres du Forum mondial est de faire l'objet d'un examen par les pairs par rapport à la Norme ERD, y compris le cadre juridique

et son efficacité dans la pratique⁹. Les processus de suivi et d'examen par les pairs garantissent aux membres du Forum mondial que toutes les juridictions mettent correctement en œuvre la Norme et mettent en évidence les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires.

9. L'examen par les pairs peut prendre la forme d'un examen combiné ou d'un examen par étapes. L'examen combiné, qui est l'option par défaut de l'examen dans le cycle 2, est un examen simultané du cadre juridique et de la mise en œuvre pratique de ce cadre par la juridiction. Il implique l'organisation d'une visite sur place quelques mois après le lancement de l'examen. En novembre 2021, le Forum mondial a adopté de nouveaux amendements à la méthodologie des examens par les pairs de l'ERD, entraînant la possibilité pour les juridictions n'ayant pas d'expérience pratique de l'ERD ou ayant une expérience pratique limitée de l'ERD de subir un examen par les pairs de l'ERD en deux phases. Un examen par étapes est un examen en deux phases : la première vise à évaluer le cadre juridique (phase 1), et la seconde à évaluer la mise en œuvre de ce cadre dans la pratique (phase 2). Dans le cadre d'un examen par étapes, la visite sur place n'est organisée que pendant la deuxième phase de l'examen, qui a lieu quelques années après la phase 1 de l'examen.

FIGURE 9. Pourcentage de pays africains utilisant les ressources du Forum mondial pour acquérir et diffuser des connaissances et des compétences en matière d'échange de renseignements



Note : Les chiffres indiquent le pourcentage de pays africains utilisant les différentes ressources fournies par le Forum mondial afin d'acquérir et diffuser des connaissances et des compétences en matière d'échange de renseignements.

Source : Questionnaire sur la transparence fiscale en Afrique 2023.

Examens par les pairs de la Norme sur la transparence et l'échange de renseignements sur demande

Les premiers pays africains à devenir membres du Forum mondial ont fait l'objet d'une évaluation par les pairs au regard des termes de référence (TdR) de l'ERD adoptés en 2010 lors d'un premier cycle d'évaluation. Depuis, de plus en plus de pays africains ont rejoint le Forum mondial et ont été ou seront évalués par les pairs lors du deuxième cycle d'évaluations par rapport aux TdR de l'ERD qui ont été révisés en 2016, pour, entre autres, inclure des exigences de maintien des renseignements sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques et des comptes bancaires.¹⁰ À ce jour :

- Sur les trente-sept membres africains, vingt ont fait l'objet d'un examen par les pairs de l'ERD au cours du premier et/ou du deuxième cycle d'examen (cf. tableau 8).
- Quatorze membres africains ont fait l'objet d'un examen par les pairs dans le cadre du deuxième cycle d'examens. Neuf d'entre eux ont fait l'objet d'un examen complet (examen du cadre juridique et réglementaire et de sa mise en œuvre dans la pratique), cinq ont fait l'objet d'un examen du cadre juridique et réglementaire uniquement (examen de phase 1), aucune visite sur place n'ayant pu être effectuée en raison de la pandémie

de COVID-19 (Côte d'Ivoire, Gabon et Kenya) ou en raison d'une expérience limitée ou inexistante en matière d'ERD (Tanzanie et Togo).

- Vingt-deux membres africains doivent encore faire l'objet d'un examen complet ou d'un examen de phase 1 dans le cadre du deuxième cycle d'examens par les pairs de l'ERD.

Les résultats des neuf pays africains dans le deuxième cycle d'évaluation par rapport à la Norme ERD indiquent que :

- Un seul pays africain (Maurice) a été jugé globalement « conforme », tandis que quatre ont été jugés « conformes pour l'essentiel » (Maroc, Nigeria, Tunisie et Afrique du Sud). Les quatre pays restants ont obtenu la note globale « partiellement conforme » (Botswana, Ghana, Liberia et Seychelles).
- Par rapport à la première série d'examens, un pays a amélioré sa note globale de « conforme pour l'essentiel » à « Conforme » (Maurice), un autre a vu sa note globale passer de « Conforme » à « conforme pour l'essentiel » (Afrique du Sud), deux ont conservé une note globale « conforme pour l'essentiel » (Maroc et Nigeria) et trois ont vu leur note globale passer de « conforme pour l'essentiel » à « Partiellement conforme » (Botswana, Ghana et Seychelles).

10. Les TdR 2016 introduisent une exigence de disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs aux fins de l'ERD en ce qui concerne les personnes morales (par exemple, les sociétés, les fondations et les sociétés à responsabilité limitée) et les constructions juridiques (par exemple, les fiducies). D'autres améliorations ont été introduites concernant la couverture des mesures de contrôle et les périodes de conservation des dossiers, les sociétés étrangères, les droits et les garanties, ainsi que l'exhaustivité et la qualité des demandes et des réponses à l'ER.

Les progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

- Deux pays ont été évalués pour la première fois au cours de ce cycle et ont obtenu une note globale de « conforme pour l'essentiel » (Tunisie) et de « Partiellement conforme » (Liberia).

Les principales causes des dégradations des notes globales des membres africains ont principalement été les lacunes dans le respect des exigences renforcées du TdR 2016 pour assurer la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et les constructions juridiques (élément A.1) et les lacunes dans la demande et la fourniture de renseignements en temps opportun (élément C.5).

Transparence des bénéficiaires effectifs en Afrique

La transparence des bénéficiaires effectifs joue un rôle important dans la transparence fiscale, l'intégrité du secteur financier et les efforts d'exécution des lois. La fraude fiscale et d'autres formes de FFI, telles que la corruption et le blanchiment d'argent, peuvent être facilitées par l'utilisation abusive d'entités et de constructions juridiques (sociétés de capitaux, fondations, sociétés de personnes, fiducies, etc.). L'utilisation de chaînes complexes de propriété de personnes morales et de constructions juridiques dans de nombreuses juridictions permet de dissimuler l'identité des « véritables propriétaires » d'actifs, y compris financiers, la véritable finalité des actifs et/ou l'origine des fonds ou des actifs. L'anonymat peut être renforcé par l'utilisation d'autres mécanismes, tels que les actions au porteur ou les actionnaires ou administrateurs « nommés », ou encore les personnes morales ou constructions juridiques, telles que les trusts, les sociétés écrans et autres structures similaires. En fin de compte, l'identité du ou des « véritables propriétaires », c'est-à-dire le ou les bénéficiaires effectifs, peut être dissimulée aux autorités fiscales et aux autres organismes chargés de l'exécution des lois.

La Norme ERD exige de chaque juridiction qu'elle garantisse la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs pour toutes les entités et constructions juridiques concernées (élément A.1) et pour tous les comptes bancaires (élément A.3) et qu'elle veille à ce que les administrations fiscales soient en mesure d'obtenir les informations nécessaires pour évaluer les activités des contribuables, quel que soit l'endroit où elles sont exercées. La disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs implique que des renseignements adéquats, exacts et à jour sur l'identité des bénéficiaires effectifs soient détenus par un détenteur d'informations dans la juridiction, c'est-à-dire une

personne ayant la possession ou le contrôle de registres ou d'informations. En outre, la disponibilité n'est assurée que lorsqu'il existe des obligations claires en matière de tenue de registres, ainsi que des mesures efficaces de contrôle et de mise en œuvre dans la juridiction.

La Norme ERD s'appuie sur la définition internationalement acceptée établie par le Groupe d'action financière (GAFI) pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les recommandations du GAFI¹¹ définissent les bénéficiaires effectifs comme les personnes physiques qui possèdent ou contrôlent en dernier ressort une personne morale ou une construction juridique.

Comme décrit dans l'encadré 9, en mars 2022 le GAFI a adopté une norme mondiale plus stricte en matière de bénéficiaires effectifs concernant les personnes morales, en révisant la recommandation 24 et sa note interprétative afin d'exiger explicitement des pays qu'ils utilisent une approche multidimensionnelle, c'est-à-dire qu'ils recourent à une combinaison de différents mécanismes pour garantir la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs à des fins de lutte contre le blanchiment d'argent.

Les résultats du deuxième cycle d'examen concernant la mise en œuvre des exigences en matière de bénéficiaires effectifs en Afrique varient d'un pays à l'autre. Le tableau 9 résume les déterminations et les notations reçues par les pays africains pour l'élément A.1. Aucun pays africain n'est noté « conforme » à l'élément A.1 en raison de lacunes dans le cadre juridique visant à garantir la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs et, dans le cas des examens combinés, sa mise en œuvre dans la pratique. Seuls trois pays africains sont notés « conformes pour l'essentiel » pour cet élément (Maurice, Maroc et Tunisie), tandis que les six autres sont notés « partiellement conformes » (Botswana, Ghana, Liberia, Nigeria, Seychelles, Afrique du Sud).

Les principales recommandations reçues par les pays africains ont les suivantes : veiller à ce que la définition du bénéficiaire effectif soit conforme à la Norme et de publier des orientations adéquates sur la manière d'identifier les bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques afin que des renseignements exacts, adéquats et à jour sur les bénéficiaires effectifs soient toujours disponibles. En ce qui concerne la mise en œuvre pratique, la principale recommandation est de veiller à ce que des activités de contrôle et de mise en application adéquates soient menées.

11. GAFI (2023), *Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération : les recommandations du GAFI*, disponible en ligne : <https://www.fatf-gafi.org/content/dam/fatf-gafi/recommendations/Recommandations%20du%20GAFI%202012.pdf.coredownload.pdf>.

Les progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

TABLEAU 8. Taux de conformité des membres africains à la Norme relative à l'échange de renseignements sur demande*

Membre africain	Notation du 1er tour	Notation du 2ème tour
Afrique du Sud	Conforme à la loi	Conforme pour l'essentiel
Algérie	Non évalué	Lancement prévu pour le quatrième trimestre 2024
Angola**	Non évalué	Q1 2026
Bénin	Non évalué	Lancement prévu au quatrième trimestre 2023
Botswana	Conforme pour l'essentiel	Partiellement conforme (lancement de l'examen complémentaire au premier trimestre 2023)
Burkina Faso	Conforme pour l'essentiel	Lancement prévu au quatrième trimestre 2023
Cabo Verde	Non évalué	Lancement prévu pour le troisième trimestre 2024
Cameroun	Conforme pour l'essentiel	Lancement au premier trimestre 2023
Congo (Rep. du)	Non évalué	Lancement prévu pour le quatrième trimestre 2025
Côte d'Ivoire	Non évalué	Phase 1 uniquement (phase 2 prévue pour le quatrième trimestre 2023)***
Djibouti	Non évalué	Lancement prévu au troisième trimestre 2023
Égypte	Non évalué	Lancement au 4ème trimestre 2022
Eswatini	Non évalué	Lancement prévu au deuxième trimestre 2024
Gabon	Conforme pour l'essentiel	Phase 1 uniquement (phase 2 prévue pour le 1er trimestre 2025)***
Ghana	Conforme pour l'essentiel	Partiellement conforme
Guinée	Non évalué	Lancement prévu pour le troisième trimestre 2024
Kenya	Conforme pour l'essentiel	Phase 1 uniquement (lancement de la phase 2 au quatrième trimestre 2022)***.
Lesotho	Conforme pour l'essentiel	Lancement de l'examen de phase 1 au deuxième trimestre 2022
Libéria	Non évalué	Partiellement conforme
Madagascar	Non évalué	Lancement prévu au quatrième trimestre 2023
Mali	Non évalué	Lancement prévu pour le troisième trimestre 2024
Maroc	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel
Maurice	Conforme pour l'essentiel	Conforme à la loi
Mauritanie	Conforme pour l'essentiel	Lancement au 1er trimestre 2023 (phase 1 uniquement)
Namibie	Non évalué	Lancement prévu pour le troisième trimestre 2024
Niger	Non évalué	Lancement prévu au premier trimestre 2024
Nigéria	Conforme pour l'essentiel	Conforme pour l'essentiel
Ouganda	Conforme pour l'essentiel	Lancement prévu au deuxième trimestre 2023
Rwanda	Non évalué	Lancement prévu au quatrième trimestre 2023
Sénégal	Conforme pour l'essentiel	Lancement prévu au troisième trimestre 2023
Seychelles	Conforme pour l'essentiel	Partiellement conforme (examen complémentaire lancé au troisième trimestre 2022)
Sierra Leone**	Non évalué	[Pas encore programmé]
Tanzanie	Non évalué	Phase 1 uniquement (phase 2 prévue pour le troisième trimestre 2024) ****
Tchad	Non évalué	Lancement prévu au premier trimestre 2024
Togo	Non évalué	Phase 1 uniquement (phase 2 prévue pour le troisième trimestre 2026) ****
Tunisie	Non évalué	Conforme pour l'essentiel
Zimbabwe**	Non évalué	[Pas encore programmé]

* Les quatre notes possibles attribuées après un examen complet par les pairs sont les suivantes, classées par ordre croissant: « Non conforme », « Partiellement conforme », « Conforme pour l'essentiel », « Conforme ».

** Devenu membre du Forum mondial et de l'Initiative Afrique en 2023.

*** Soumis à un examen de phase 1 en raison de la pandémie de COVID-19

**** Soumis à un examen progressif en raison de l'expérience limitée ou inexistante au sein de l'ERD

Source: <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/schedule-of-reviews.pdf> and <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/exchange-of-information-on-request-ratings.htm>.

Les progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

La plupart des pays africains n'ont pas encore fait l'objet d'un examen complet dans le cadre du deuxième cycle d'examen. Le Secrétariat du Forum mondial, sous l'égide de l'Initiative Afrique, continuera à travailler main dans la main avec ces pays pour développer des cadres efficaces pour la transparence des bénéficiaires effectifs. Un soutien similaire a été apporté aux pays qui ont fait l'objet d'un examen par les pairs afin de combler les lacunes identifiées au cours de cet examen. Cela inclut les actions d'assistance suivantes :

- sensibilisation des milieux politiques et législatifs de la juridiction à l'importance d'assurer la transparence des bénéficiaires effectifs ;
- détermination de l'approche politique la mieux adaptée à la juridiction lors de l'élaboration de son cadre relatif aux bénéficiaires effectifs ;
- amélioration ou introduction dans le cadre juridique national d'une définition du bénéficiaire effectif conforme à la Norme, avec des orientations correspondantes pour l'identification des bénéficiaires effectifs de différentes formes juridiques (par exemple, les sociétés de personnes) ;
- sensibilisation des parties prenantes chargées d'identifier, de vérifier et de conserver les renseignements sur l'identité des bénéficiaires effectifs au sein de la juridiction ;
- formation des parties prenantes concernées aux différents aspects des exigences en matière de bénéficiaires effectifs ;
- conception des activités de supervision et de contrôle efficaces pour garantir le respect des exigences du cadre juridique national.

TABLEAU 9. Déterminations et notations relatives à la disponibilité des renseignements sur les bénéficiaires effectifs reçues par les membres africains (élément A.1)

Pays membre africain	Détermination sur le cadre juridique	Note sur la mise en œuvre pratique
Afrique du Sud	En place mais nécessitant des améliorations	Partiellement conforme
Botswana	En place mais nécessitant des améliorations	Partiellement conforme
Côte d'Ivoire	En place mais nécessitant des améliorations	Pas encore évalué
Gabon	En place mais nécessitant des améliorations	Pas encore évalué
Ghana	En place	Partiellement conforme
Kenya	En place mais nécessitant des améliorations	Pas encore évalué
Libéria	En place	Partiellement conforme
Maurice	En place mais nécessitant des améliorations	Conforme pour l'essentiel
Maroc	En place mais nécessitant des améliorations	Conforme pour l'essentiel
Nigéria	En place mais nécessitant des améliorations	Partiellement conforme
Seychelles	En place mais nécessitant des améliorations	Partiellement conforme
Tanzanie	En place mais nécessitant des améliorations	Pas encore évalué
Togo	En place	Pas encore évalué
Tunisie	En place	Conforme pour l'essentiel

Note : Ce tableau ne prend en compte que les neuf pays africains qui ont fait l'objet d'un examen complet par le Forum mondial lors du deuxième cycle d'examen par les pairs de l'ERD et les cinq pays africains qui n'ont fait l'objet que d'un examen de phase 1 lors du deuxième cycle d'examen par les pairs de l'ERD.

* Les déterminations sont émises à la suite d'une évaluation du cadre juridique. La structure des déterminations est la suivante, classée par ordre décroissant : « En place », « En place mais nécessitant des améliorations » et « Pas en place ».

** Les notes sont émises à la suite d'une évaluation de la mise en œuvre pratique du cadre juridique. La structure des notes est la suivante, par ordre décroissant de qualité : « En bonne voie », « Partiellement conforme » et « Non conforme ».

Source : Forum mondial, examens par les pairs de l'ERD, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/echange-de-renseignements-sur-demande-notations.htm>.

Les progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

Portée des améliorations apportées aux processus organisationnels de gestion de l'échange de renseignements

Le deuxième cycle d'examens par les pairs de l'ERD montre que les pays africains prennent des mesures pour améliorer leurs processus organisationnels de gestion de l'ER, mais que certains défis subsistent.

Les résultats des examens par les pairs pour les 9 pays africains qui ont fait l'objet d'un examen complet (élément C.5)¹² indiquent que les pays africains devraient aller au-delà de la mise en place d'une infrastructure d'ER et

veiller à ce qu'elle soit mise en œuvre de manière efficace. Alors que deux pays sont notés « conformes » à l'élément C.5 et trois notés « conformes pour l'essentiel », soit un total de 56 %, les quatre autres (44 %) ont obtenu des notes insatisfaisantes, notamment une note « partiellement conforme » pour trois pays et une note « non conforme » pour un pays (voir figure 10).

Bien que les quatre pays africains ayant reçu une mauvaise note pour la « qualité et la rapidité des réponses » (élément C.5)¹³ aient mis en place une unité d'ER et consacré des ressources et des outils à leur bon fonctionnement, ils ont tous connu des retards dans la fourniture des

12. Aucune note n'a été attribuée à l'élément C.5 pour les cinq pays africains qui n'ont fait l'objet que d'un examen de phase 1, car il s'agit de questions relevant de la pratique qui sont traitées dans l'examen de phase 2.

13. L'élément C.5 de la Norme de l'ERD dispose que les juridictions doivent demander et fournir des renseignements dans le cadre de leur réseau d'accords de manière efficace.

ENCADRÉ 9. Groupe d'action financière : mise à jour des exigences en matière de transparence des bénéficiaires effectifs

Les résultats des évaluations mutuelles du GAFI suggèrent qu'une « approche sur plusieurs fronts » est plus efficace qu'une approche unique pour garantir la transparence des bénéficiaires effectifs.

Par conséquent, en mars 2022, le GAFI a adopté une norme mondiale plus stricte en matière de bénéficiaires effectifs concernant les personnes morales, en révisant la recommandation 24 et sa note interprétative. Les principales mises à jour sont les suivantes :

- L'obligation explicite pour les pays d'utiliser une « approche sur plusieurs fronts » pour s'assurer que des renseignements adéquats, exacts et à jour sur les bénéficiaires effectifs des personnes morales sont disponibles et peuvent être consultés par les autorités compétentes en temps utile. L'approche multidimensionnelle exige au minimum ce qui suit :
 - une approche par entité (c'est-à-dire des renseignements détenus et/ou fournis par les personnes morales elles-mêmes) ;
 - une approche fondée sur un registre central (c'est-à-dire des renseignements détenus par les autorités publiques dans un registre) ou un autre mécanisme s'il garantit aux autorités compétentes un accès rapide et efficace aux informations sur les bénéficiaires effectifs ;
 - toute autre source d'information supplémentaire, si nécessaire, en fonction des risques encourus par la juridiction.

- L'indication que les renseignements doivent permettre d'identifier le bénéficiaire effectif, être exacts et fondés sur des vérifications, et être à jour.

Avec la mise en œuvre de la norme révisée du GAFI dans le monde entier, il faut s'attendre à ce que de plus en plus de juridictions adoptent « approche sur plusieurs fronts », y compris un registre centralisé des bénéficiaires effectifs afin de garantir la transparence des personnes morales.

Les révisions de la recommandation 24 prévoient également des contrôles plus stricts pour prévenir l'utilisation abusive des actions au porteur et des contrats de « nommée ».

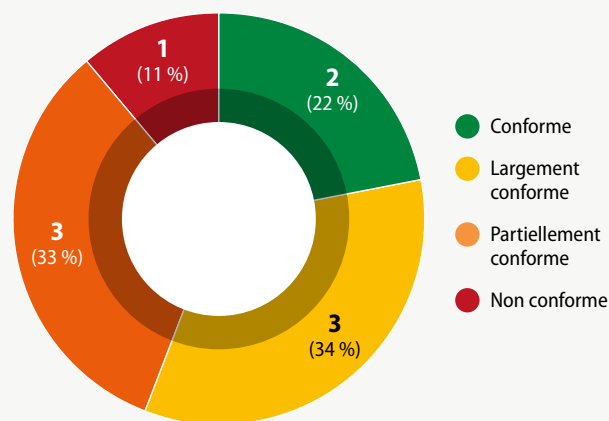
En mars 2023, le GAFI a également mis à jour sa recommandation 25 sur la transparence et les bénéficiaires effectifs des constructions juridiques afin de renforcer la transparence des bénéficiaires effectifs des constructions juridiques. Elle précise notamment que les exigences en matière de bénéficiaires effectifs s'étendent à la fois au trusts express et à d'autres constructions juridiques similaires et modifie le « lien suffisant » pour le déclenchement de l'obligation du « trustee » d'obtenir et de détenir des renseignements sur les bénéficiaires effectifs du trusts, ce qui participe à une meilleure transparence.



Note : des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante : GAFI (2023), *Guidance on Beneficial Ownership for Legal Persons*, GAFI, Paris, disponible en ligne : <https://www.fatf-gafi.org/content/fatf-gafi/en/publications/Fatfrecommendations/Guidance-Beneficial-Ownership-Legal-Persons.html>.

Source : Analyse réalisée par le Secrétariat du Forum mondial sur la base de renseignements accessibles au public.

FIGURE 10. Qualité et rapidité des réponses (élément C.5) : répartition des notes pour neuf pays africains



Note : Ce graphique est basé sur les notes obtenues par neuf membres africains ayant fait l'objet d'un examen complet lors du deuxième cycle d'examen par les pairs de l'ERD (Afrique du Sud, Botswana, Ghana, Liberia, Maroc, Maurice, Nigeria, Seychelles et Tunisie).

Source : Forum Mondial, *Examens par les pairs*, en ligne : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/echange-de-renseignements-sur-demande-notations.htm>.

renseignements demandés en temps utile et n'ont pas réussi à maintenir des canaux de communication efficaces avec leurs partenaires d'ER pour les informer des progrès réalisés dans le traitement de leurs demandes. Pour certains d'entre eux, le nombre de personnels affectés à l'ER a été jugé inadéquat en raison du volume important de demandes d'ER reçues. Il y a des marges d'amélioration du traitement des demandes d'ER dans ces pays.

Depuis 2014, le Secrétariat du Forum mondial a fourni une assistance technique étendue aux membres de l'Initiative Afrique pour mettre en place des structures organisationnelles efficaces et des systèmes performants leur permettant de traiter efficacement les demandes d'ER. Une unité ER fonctionnelle est également essentielle pour sensibiliser les vérificateurs fiscaux et les enquêteurs sur le potentiel de l'ER pour les aider à obtenir les renseignements nécessaires pour les affaires comportant un élément transfrontalier. Parmi les outils développés par le Forum mondial figurent le Modèle de manuel sur l'échange de renseignements à des fins fiscales (élaboré conjointement avec la BAD et le Groupe de la Banque mondiale)¹⁴ et la Boîte à outils sur la mise en place et la gestion d'une unité d'échange de renseignements

efficace (élaboré conjointement avec l'ATAF)¹⁵. Le Secrétariat du Forum mondial renforcera son soutien aux pays africains afin de consolider leurs processus d'ER.

MISE EN ŒUVRE DE LA NORME D'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COMPTES FINANCIERS

En reconnaissance de leurs défis uniques et du risque plus faible qu'ils représentent pour des conditions de concurrence équitables, les pays en développement qui ne disposent pas de centre financier n'ont pas été tenus de commencer l'EAR à une date définie. Néanmoins, comme tous les membres du Forum mondial, ils se sont engagés à mettre en œuvre la Norme EAR, avec un calendrier pratique, à définir avec le soutien du Secrétariat du Forum mondial. Depuis le début de l'EAR, le Secrétariat du Forum mondial a fourni une assistance technique à ses membres, avec une priorité aux pays en développement, pour mettre en œuvre cette norme.¹⁶

Participation accrue de l'Afrique à l'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers

Les résultats de l'assistance technique fournie aux pays africains sont positifs. Les premiers échanges automatiques en Afrique ont débuté en 2017 avec deux membres de l'Initiative Afrique. D'autres pays africains ont rejoint les échanges automatiques chaque année en 2018, 2019 et 2020, ce qui porte à cinq le nombre total de membres africains ayant échangé des renseignements de manière automatique en décembre 2022. Ces cinq membres échangent des renseignements de manière réciproque, c'est-à-dire qu'ils envoient et reçoivent des renseignements, après avoir passé avec succès leurs évaluations de confidentialité et de protection des données préalables à l'échange, ce qui est une condition préalable. En outre, cinq autres pays africains se sont engagés à mettre en œuvre l'EAR au cours des trois prochaines années. Il s'agit de l'Ouganda (2023), du Kenya et de la Tunisie (2024) et du Maroc et du Rwanda (2025). Dans l'ensemble, il est prévu que 10 membres africains échangent des renseignements de manière automatique d'ici 2025, comme le montre le tableau 10.

Si l'engagement en faveur de l'EAR s'accroît, le potentiel de cette forme d'EAR n'est pas encore pleinement exploité. Les


14. OCDE, BAD et GBM (2021), *Modèle de manuel pour l'échange de renseignements à des fins fiscales*, disponible en ligne : https://www.oecd.org/tax/transparence/documents/EOL-manual_fr.pdf. La boîte à outils est disponible en anglais, français, espagnol et portugais.

15. OCDE (2020), *Mise en place et gestion d'une unité d'échange de renseignements efficace Une boîte à outils du Forum mondial et de l'ATAF*, disponible en ligne : https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/eoi-unit-toolkit_fr.pdf. La boîte à outils est disponible en anglais, en français et en espagnol.

16. OCDE (2021), *Libérer le potentiel de l'échange automatique de renseignements pour les pays en développement : Stratégie 2021*, disponible en ligne : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/strategie-ear-pays-en-developpement.pdf>.

Les progrès réalisés par les pays africains dans la mise en œuvre des normes de transparence fiscale

TABLEAU 10. État de la participation des pays africains à l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers



2017	2018	2019	2020	2023 (Prévu)	2024 (Prévu)	2025 (Prévu)
Afrique du Sud Seychelles	Afrique du Sud Maurice Seychelles	Afrique du Sud Ghana Maurice Seychelles	Afrique du Sud Ghana Maurice Nigéria Seychelles	Afrique du Sud Ghana Maurice Nigéria Ouganda Seychelles	Afrique du Sud Ghana Kenya Maurice Nigéria Ouganda Seychelles Tunisie	Afrique du Sud Ghana Kenya Maurice Maroc Nigéria Ouganda Rwanda Seychelles Tunisie

Source : Forum mondial, *Échange automatique de renseignements (EAR) : État des engagements* : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/EAR-engagements.pdf>.

pays africains qui n'ont pris aucune mesure en vue de la mise en œuvre de l'EAR ont indiqué que les principaux obstacles sont l'absence d'un cadre juridique national favorable et d'une passerelle juridique internationale pour l'EAR, une capacité et des ressources inadéquates ainsi que l'absence d'une décision politique de mettre en œuvre l'EAR (voir le schéma de gauche de la figure 11). Le Secrétariat du Forum mondial aide deux pays africains à relever ces défis et à s'engager à mettre en œuvre l'EAR dans un délai raisonnable.

En revanche, les pays qui mettent en œuvre les échanges automatiques ou qui se sont engagés à le faire à une date précise ont indiqué que le principal défi est la mise en place d'un cadre juridique international qui facilite l'EAR. Les autres difficultés sont les retards dans l'adoption d'une législation traduisant les exigences de la NCD en droit national et la mise en place d'un cadre répondant aux exigences des évaluations de la confidentialité et de la protection des données (voir le schéma de droite de la figure 12). Le Secrétariat du Forum mondial aide également ces pays à mettre en place les éléments essentiels de l'EAR, à développer des stratégies de conformité administrative¹⁷ pour aider les pays dans le module 7 de l'approche modulaire pour la mise en œuvre de l'EAR (voir l'encadré

10) et à utiliser efficacement les données de la NCD. Le Secrétariat DU Forum mondial reste déterminé à fournir aux pays africains une assistance technique selon l'approche modulaire qui s'est avérée très efficace pour permettre aux économies en développement de déterminer une date praticable pour leurs premiers échanges. Cela inclut notamment :

- L'élaboration ou l'amélioration de cadres juridiques nationaux pour l'EAR ;
- L'adhésion à la MAAC en tant que passerelle juridique internationale pour l'EAR ;
- La signature et l'activation de l'accord multilatéral entre autorités compétentes de la NCD¹⁸ ;
- La connexion au Système commun de transmission (STC)¹⁹ ;
- La formulation et la mise en œuvre d'une stratégie visant à garantir le respect effectif par les institutions financières de leurs obligations en matière de diligence raisonnable et de déclaration.

L'assistance technique est soutenue par des conseils et des outils de travail développés par le Forum mondial et mis à la disposition des membres. Il s'agit notamment d'un

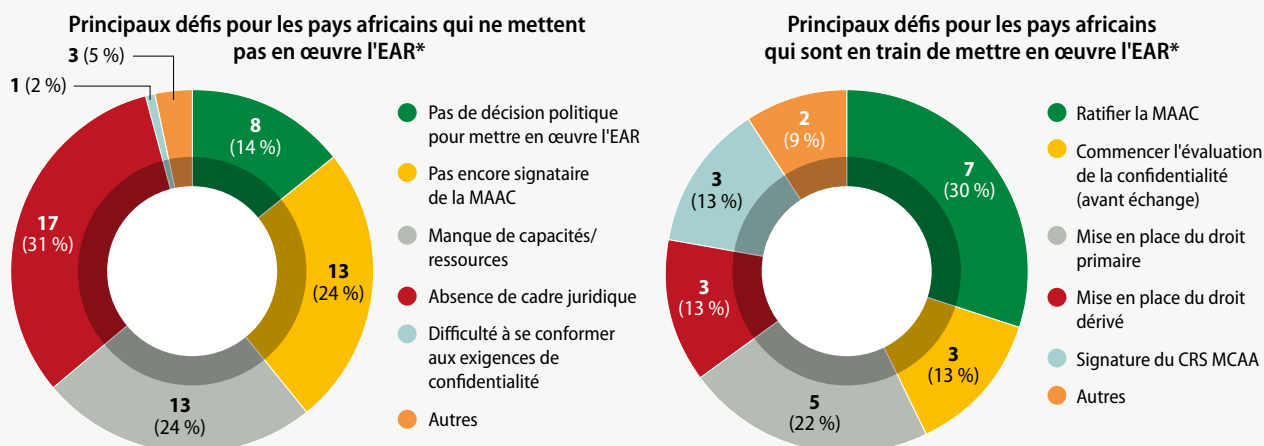
17. OCDE (2022), *Modèle de stratégie de conformité administrative*, disponible sur demande pour les autorités fiscales.

18. La NCD a été élaborée pour faciliter la mise en œuvre à grande échelle de la norme EAR. Une relation bilatérale particulière dans le cadre l'accord multilatéral entre autorités compétentes de la NCD ne devient effective que si les deux juridictions ont la MAAC en vigueur, ont déposé les notifications requises au titre de la section 7 et se sont inscrites l'une l'autre en tant que partenaire d'échange.

Le texte de la NCD est disponible à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/fr/ctp/echange-de-renseignements-fiscaux/norme-d-echange-automatique-de-renseignement-relatifs-aux-comptes-financiers-en-matiere-fiscale-seconde-edition-9789264268050-fr.htm>.

19. KSP toolkit for the CTS, disponible à l'adresse : <https://ksp-ta.org/#/elearning/elearning-detail/CFE1B4D4-E7A7-99EF-7D66670E76D77DB6>.

FIGURE 11. Principaux défis des pays africains pour la mise en œuvre l'échange automatique des renseignements sur les comptes financiers



Note : Les chiffres reposent sur les réponses de 38 pays africains qui ont répondu au Questionnaire sur la transparence fiscale en Afrique 2023.

* EAR signifie Échange automatique de renseignements sur les comptes financiers dans le cadre de la NCD.

Source : Questionnaire sur la transparence fiscale en Afrique 2023.

ENCADRÉ 10. Le modèle de stratégie de conformité administrative de la Norme Commune de Déclaration

Le modèle est directement lié aux exigences de la Norme et des termes de référence de l'EAR et illustre la série d'étapes et de procédures que les AC devraient suivre pour garantir la conformité des institutions financières dans la mise en œuvre de leurs règles de diligence raisonnable et de déclaration au titre de la NCD. Il décrit les éléments clés qu'une stratégie de conformité à l'EAR devrait avoir et les procédures spécifiques pour guider la mise en œuvre de chaque élément, tels que les procédures d'identification des institutions financières déclarantes, les critères d'évaluation des risques pour informer les activités de conformité, et les procédures pour appliquer des sanctions lorsque la non-conformité est identifiée.

Le modèle se veut :

- (i) explicatif, en fournissant des commentaires pour expliquer le contexte de chaque section proposée,
- (ii) flexible, en fournissant des exemples que les juridictions peuvent suivre, et (iii) pratique, en proposant un texte que les juridictions pourraient reproduire et/ou adapter dans leur cadre de conformité.

Le modèle est disponible en anglais, français et espagnol pour les pays membres du Forum mondial sur demande.

Source : Secrétariat du Forum mondial

module d'apprentissage en ligne sur l'EAR²⁰, d'une boîte à outils pour la mise en œuvre de l'EAR²¹ et d'une boîte à outils sur la gestion de la confidentialité et de la sécurité de l'information²². Ces outils fournissent des conseils détaillés et des solutions personnalisables et partagent les meilleures pratiques sur divers aspects de la mise en œuvre de la norme EAR.

Vaste réseau de partenaires d'échange

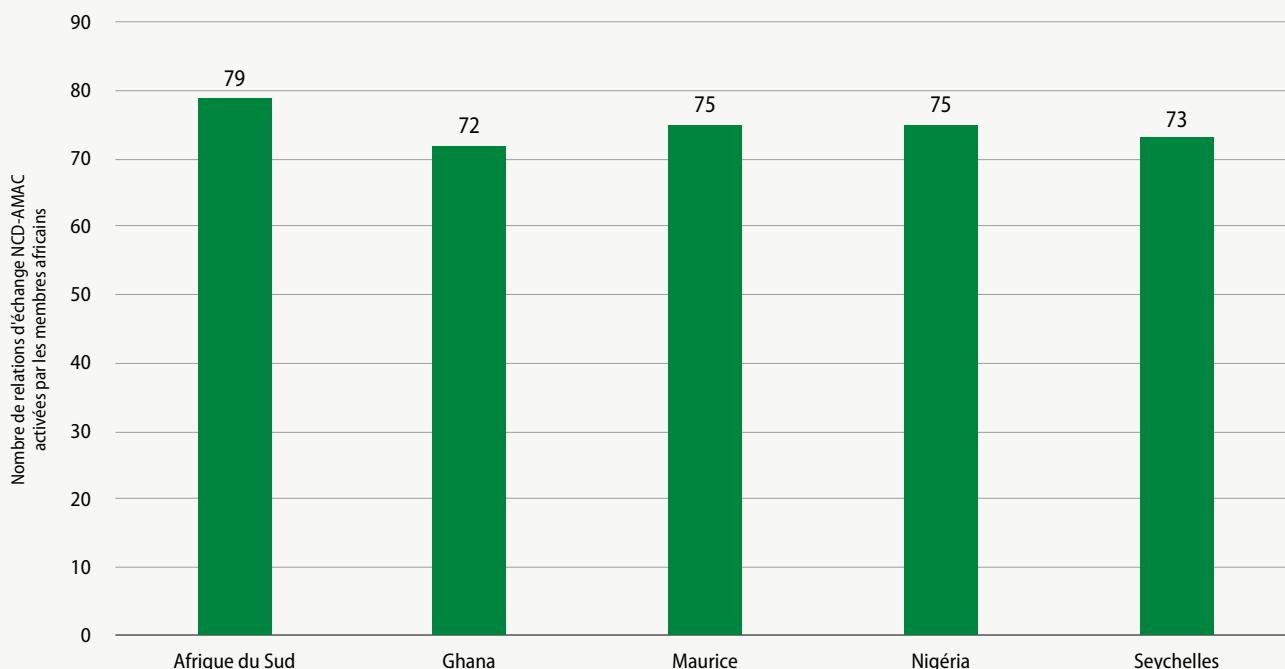
Les cinq pays africains qui ont échangé des renseignements disposent automatiquement d'un vaste réseau de partenaires d'échange dans le cadre de l'accord multilatéral entre autorités compétentes de la NCD, avec un total de 374 relations d'EAR activées à la fin de 2022 (cf. figure 12).

20. Les modules d'apprentissage en ligne du Forum mondial sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/ressources/apprentissage-en-ligne-forum-mondial.htm>.

21. OCDE (2021), *Boîte à outils pour la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers*, disponible en ligne : https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/aeoi-implementation-toolkit_fr.pdf.

22. OCDE (2020), *Boîte à outils pour la gestion de la confidentialité et de la sécurité de l'information*, disponible en ligne : https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/confidentiality-ism-toolkit_fr.pdf.

FIGURE 12. Nombre de relations d'échange automatique activées par les pays africains



Note : En décembre 2022, le nombre total de signataires de la NCD-AMAC s'élève à 119.

Source : « Automatic Exchange Portal » (en anglais), disponible en ligne : <https://www.oecd.org/tax/automatic-exchange/international-framework-for-the-crs/exchange-relationships/>

Ce chiffre devrait encore augmenter, d'autres pays de la région devant commencer à échanger des données de la NCD dans les années à venir (cf. tableau 10).

Résultats des examens par les pairs sur l'échange automatique pour les pays africains

L'engagement à respecter la Norme EAR inclut le fait d'être soumis au processus d'examen par les pairs. Les cadres juridiques des cinq pays africains qui échangent automatiquement des renseignements ont été évalués avec des résultats mitigés. Ils disposent tous d'un cadre juridique international pour l'EAR, comme l'exige la norme (en place). Cependant, ils ne disposent pas tous du cadre juridique national requis par la norme : dans trois de ces pays, le cadre juridique national est « en place mais nécessite des améliorations ». En conséquence, seuls deux des cinq pays africains ont reçu la détermination de « En place », tandis que trois ont reçu la détermination « En place mais nécessite des améliorations ». L'encadré 11 montre les mesures prises par Maurice pour établir un cadre juridique répondant aux exigences de la Norme EAR et la mettre en œuvre efficacement.

L'évaluation initiale de l'efficacité en pratique de l'EAR a également porté sur les trois pays qui ont échangé des renseignements en 2017 et 2018, avec des résultats variables : dans l'ensemble, un pays est « En bonne voie », un pays est « Partiellement conforme », tandis qu'un autre pays est « Non conforme » (principalement en raison d'un dysfonctionnement des procédures de diligence raisonnable et de déclaration et d'un manque d'échange de renseignements efficace et en temps opportun). Le tableau 11 montre les résultats de l'examen des cadres juridiques de l'EAR et de l'examen initial de l'efficacité dans la pratique de l'EAR en Afrique.

TABEAU 11. Résultats des examens par les pairs sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en Afrique

Pays	Examen des cadres juridiques de l'EAR			Examen initial de l'efficacité de l'EAR dans la pratique		
	CR1 : Cadre juridique national	CR2 : Cadre juridique international	Détermination globale	CR1 : Collecte et communication de renseignements au niveau national	CR2 : Échange de renseignements au niveau international	Note globale
Ghana	En place mais nécessite des améliorations	En place	En place mais nécessite des améliorations	À paraître en 2023		
Maurice	En place	En place	En place	En bonne voie	En bonne voie	En bonne voie
Nigéria	En place mais nécessite des améliorations	En place	En place mais nécessite des améliorations	À paraître en 2024		
Seychelles	En place mais nécessite des améliorations	En place	En place mais nécessite des améliorations	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Afrique du Sud	En place	En place	En place	Partiellement conforme	En bonne voie	Partiellement conforme

Remarque : *La structure des déterminations sur le cadre juridique est la suivante, classée par ordre décroissant: « En place », « En place mais nécessite des améliorations » et « Pas en place ».

**La structure des notes pour la mise en œuvre effective est la suivante, par ordre décroissant: « En bonne voie », « Partiellement conforme » et « Non conforme ».

Source : OCDE (2022), *Examen par les pairs de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers 2022* (version abrégée) : <https://oe.cd/il/55C>.

ENCADRÉ 11. Mise en œuvre des échanges automatiques – l'expérience mauricienne



Maurice est devenu le troisième pays africain à échanger automatiquement des renseignements sur les comptes financiers dans le cadre de la NCD. Elle a entrepris ses premiers échanges d'EAR en 2018, rejoignant ainsi l'Afrique du Sud et les Seychelles, qui avaient commencé en 2017 avec les 47 autres juridictions pionnières.

Dès le début, Maurice a pris des mesures pour s'assurer qu'elle dispose d'un cadre juridique et administratif conforme aux exigences de la norme internationale, notamment en ce qui

concerne la protection de la confidentialité des données reçues. Par conséquent, l'évaluation préalable de confidentialité et de protection des données en prélude aux premiers échanges de Maurice a été couronnée de succès et le pays échange des renseignements sur une base réciproque depuis 2018.

Depuis 2018, Maurice a reçu et envoyé des renseignements sur les comptes financiers comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Année	Entrants			Sortants		
	Nombre de déclarations de compte NCD reçus	Nombre de Juridictions	Valeur des comptes reçus (milliards EUR)	Nombre de déclarations de comptes NCD envoyés	Nombre de Juridictions	Valeur des comptes envoyés (milliards EUR)
2018	51 984	49	18.5	30 770	66	27.8
2019	74 427	75	19.5	85 583	63	29.6
2020	86 358	78	30.1	230 176	71	32.1
2021	85 209	81	64	290 868	76	31.5
2022	96 599	83	47.4	307 898	75	33.1

Suite en page 60...

Encadré 11 suite...

Maurice a également pris des mesures appropriées pour assurer la mise en œuvre effective de la norme EAR dans la pratique. Il s'agit notamment :

- la création d'une unité spécialisée dans la gestion de l'EAR dans le cadre de la NCD et du « Foreign Account Tax Compliance Act » (FATCA), la dotant d'un personnel qualifié et de ressources informatiques ;
- le renforcement intensif et continu des capacités des fonctionnaires de l'administration fiscale mauricienne (Mauritius Revenue Authority (MRA)) en ce qui concerne la mise en œuvre de la Norme EAR ;
- l'élaboration d'une stratégie de conformité administrative comprenant un programme de supervision et de contrôle des institutions financières avec des visites sur place, afin de s'assurer que les entités et les comptes sont correctement classés, que les procédures de diligence raisonnable sont appliquées conformément à la norme et que des rapports adéquats sont établis.

Pour faciliter l'établissement des rapports, la MRA :

- a mis en place un comité NCD qui se réunit régulièrement. Le comité NCD est composé de représentants de l'autorité fiscale mauricienne, du bureau du procureur général, du ministère des finances, de la planification et du développement économique et du secteur financier. Son objectif est d'assurer une mise en œuvre harmonieuse de la NCD, notamment en identifiant les besoins de formation, les lignes directrices et en discutant des aspects techniques de la norme ;
- a élaboré un guide de la NCD accompagné de notes explicatives pour le secteur financier ;
- organise régulièrement des ateliers pour le secteur financier. Les ateliers et les sessions de formation proposés au secteur financier étaient principalement axés sur la compréhension et la mise en œuvre des aspects techniques de la NCD. Les sujets abordés comprenaient les exigences relatives à l'identification des institutions financières, des personnes devant faire l'objet d'une déclaration et des renseignements à communiquer, ainsi que les règles communes de diligence raisonnable. La MRA a complété ces formations par des sessions sur leur plateforme à utiliser par les institutions financières pour déclarer les renseignements collectés et l'utilisation du schéma XML.

Les mesures prises par Maurice ont donné des résultats positifs lors des examens par les pairs de l'EAR.

En 2022, le cadre juridique de Maurice pour la mise en œuvre de la Norme EAR a été déterminé comme étant « en place » et conforme aux exigences des termes de référence de l'EAR. Cela comprend le cadre législatif national de Maurice exigeant des institutions financières déclarantes qu'elles mènent les procédures de diligence raisonnable et de déclaration et son cadre juridique international pour échanger les renseignements avec tous les partenaires appropriés intéressés de Maurice.

En outre, en 2022, la mise en œuvre par Maurice de la norme EAR a été jugée « En bonne voie » en ce qui concerne les exigences des termes de référence de l'EAR visant à garantir l'efficacité de la norme EAR dans la pratique. Il s'agit notamment de veiller à ce que les institutions financières déclarantes mènent correctement les procédures de diligence raisonnable et de déclaration et échangent les renseignements de manière efficace et en temps voulu.

Maurice met également en place des processus permettant d'utiliser efficacement les renseignements reçus, notamment en appariant les données reçues à la base de données nationale détenue par la MRA. Les données reçues ont renforcé l'approche de sélection basée sur le risque pour identifier les dossiers de contrôle fiscal, qui sont transmis au département des enquêtes fiscales pour enquête sur une éventuelle évasion fiscale. Elles ont également permis d'identifier des personnes qui auraient dû déposer une déclaration d'impôt mais ne l'ont pas fait.

Les données de la NCD ont eu un impact positif sur le respect des obligations fiscales. En plus de son effet dissuasif, la MRA a identifié des revenus non déclarés et a effectué des rectifications. Depuis 2018, la MRA a sélectionné 972 dossiers à vérifier sur la base des données de la NCD. Cela a abouti à 44 évaluations avec un impôt supplémentaire s'élevant à MUR 17 millions (340 344 EUR) représentant MUR 114 millions (2.3 millions EUR) de revenus non divulgués.

La mise en œuvre de l'EAR à Maurice a été bénéfique pour le pays de la manière suivante :

- Il a permis à la MRA d'avoir une meilleure visibilité sur la richesse/les actifs détenus à l'étranger par les résidents de Maurice et a aidé à détecter d'éventuelles fraudes fiscales.
- Il a permis à la RMRA d'identifier des recettes supplémentaires.
- Elle a consolidé la position de Maurice en tant que centre financier solide et réglementé, qui respecte toutes les normes et exigences internationales.

Source : Mauritius Revenue Authority.



L'utilisation de la transparence fiscale pour mobiliser les ressources nationales

4

Les normes de transparence fiscale visent à garantir un échange de renseignements efficace entre les autorités fiscales du monde entier, pour le contrôle de l'application de leur législation fiscale et pour mieux lutter contre l'évasion fiscale transfrontalière et accroître la mobilisation des ressources nationales.

2022

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

L'utilisation des normes de transparence fiscale par les pays africains

- Les pays africains ont formulé un total de 531 demandes d'ER en 2022. Bien que cela représente une baisse par rapport aux 592 demandes faites en 2021, l'écart entre les demandes faites et reçues est plus étroit qu'avant la pandémie de COVID-19.
- Le nombre de pays africains ayant formulé des demandes est passé à 19 en 2022, contre 15 en 2021. Cependant, sept pays représentent 92 % de l'ensemble des demandes envoyées.
- Le nombre de demandes d'ER reçues a augmenté de 9 % pour atteindre 683 en 2022, contre 628 en 2021. Au total, 19 pays africains ont reçu des demandes d'ER en 2022, contre 18 en 2021. Huit pays ont reçu 90 % de toutes les demandes entrantes.
- Depuis 2016, l'ER entre les pays africains est en augmentation. En 2022, 21 % (79) des demandes reçues et 27 % (126) des demandes envoyées ont été respectivement reçues d'un autre pays africain ou envoyées à un autre pays africain. Avec l'entrée en vigueur de l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine, l'ER intra-africaine jouera un rôle clé pour permettre aux pays africains de freiner une potentielle évasion fiscale transfrontalière intra-africaine qui serait due à l'augmentation du commerce intra-africain.
- En 2022, deux pays africains (le Nigeria et l'Afrique du Sud) ont déclaré avoir fait des demandes de suivi de l'ER sur la base des renseignements reçus et envoyés dans le cadre de l'EAR.

UTILISATION DE L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE PAR LES PAYS AFRICAINS

L'ERD est un outil puissant pour détecter l'évasion fiscale, à condition qu'il soit activement utilisé par les autorités fiscales. Les vérificateurs fiscaux sont fortement encouragés à

adresser des demandes d'informations pertinentes à d'autres juridictions et à utiliser ces renseignements dans le cadre de leurs contrôles et enquêtes fiscaux (voir l'encadré 12).





Onzième
réunion de
l'Initiative Afrique,
14-16 juin 2022,
Nairobi, Kenya.

ENCADRÉ 12. Afrique du Sud : Études de cas sur l'utilité de l'échange de renseignements sur demande

CAS 1 : L'échange de renseignements comme outil de détection de la fraude fiscale en matière d'impôts indirects

L'administration fiscale sud-africaine (SARS) a initié un contrôle de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) couvrant la période d'août 2014 à mars 2016, sur la base des demandes importantes de remboursement de la TVA présentées par un contribuable (W). W avait également des antécédents de non-conformité et avait fait l'objet d'un contrôle de la TVA et de l'impôt sur le revenu en 2011, portant sur les exercices 2003 à 2009. En réponse aux questions lors du contrôle, W a indiqué que les déclarations de remboursement résultaient d'exportations, assujetties à la TVA au taux zéro, vers des juridictions étrangères pour lesquelles W avait payé la TVA.

L'équipe de contrôle de la TVA a utilisé toutes les ressources nationales disponibles pour vérifier que les exportations de W avaient satisfait à toutes les exigences et suivi les procédures requises pour l'exportation de biens de l'Afrique du Sud vers des juridictions étrangères, comme le prévoit la législation nationale. Seules quelques anomalies ont été identifiées, principalement en ce qui concerne un nombre limité d'anciennes transactions d'exportation pour lesquelles aucun document d'exportation n'a pu être fourni. Toutefois, afin de confirmer avec certitude que toutes les exportations pour lesquelles W avait demandé un remboursement bénéficiaient du taux zéro de TVA et que W était en règle et ne menait pas d'activités frauduleuses, l'équipe de contrôle de la TVA a demandé à l'unité d'ER d'envoyer une demande à un échantillon de six juridictions destinataires afin

de s'assurer que les marchandises avaient bien été reçues par des entités relevant de leur juridiction.

Les transactions identifiées concernaient des exportations par voie maritime et aucune autre source n'était disponible au niveau national pour confirmer la validité des transactions.

L'Afrique du Sud dispose d'instruments d'ER avec les six juridictions pour lesquelles une confirmation était requise. L'autorité compétente déléguée par SARS a utilisé les instruments juridiques disponibles pour demander aux partenaires conventionnels concernés de confirmer que les importateurs étaient des entreprises enregistrées dans leur juridiction et d'authentifier les documents douaniers déclarés aux postes frontières sud-africains. SARS a joint les documents douaniers relatifs aux transactions identifiées à chacune des six demandes. SARS a également demandé les états financiers annuels des importateurs pour les années financières concernées afin de permettre à l'équipe de contrôle de la TVA de vérifier si les transactions étaient reflétées.

Les six partenaires conventionnels ont soumis des réponses partielles, la dernière réponse ayant été reçue dans les neuf mois suivant la première demande. À la suite des réponses reçues, l'équipe de contrôle de la TVA a adressé au contribuable (W) des impositions supplémentaires d'un montant de 71.56 millions ZAR (3.44 millions EUR), comprenant un impôt principal de 32.6 millions ZAR (1.6 million EUR) et des pénalités pour sous-estimation de l'impôt à payer de 39 millions ZAR (1.9 million EUR).



Encadré 12 suite...

CAS 2 : L'échange de renseignements utilisé pour détecter une demande frauduleuse de remboursement de crédit de la taxe sur la valeur ajoutée

Une entité sud-africaine (Z) a fait le commerce de bijoux en or. Les preuves documentaires fournies par Z lors d'un contrôle ont révélé qu'elle a acheté des bijoux en or auprès de trois fournisseurs sud-africains et qu'elle a exporté environ 6 300 kg de bijoux en or vers une autre entité (X) dans la juridiction Y au cours de la période allant de décembre 2016 à septembre 2019. En vertu de la loi sur la TVA, l'exportation de l'or est considérée comme une livraison soumise à la TVA au taux zéro. Par conséquent, un contribuable qui achète de l'or sur le marché intérieur et le vend en dehors de l'Afrique du Sud peut demander à SARS le remboursement de la TVA de 15 % payée lors de l'achat de l'or auprès de fournisseurs locaux (TVA en amont). L'équipe de contrôle de SARS soupçonnait Z d'avoir effectué des exportations fictives afin de demander le remboursement de la TVA à SARS et d'avoir vendu l'or à des raffineries locales en Afrique du Sud.

Pour que SARS puisse authentifier la transaction, il était essentiel de confirmer l'existence du client dans la juridiction partenaire. L'équipe de contrôle a effectué une recherche pour savoir si X existait dans la juridiction Y en utilisant des renseignements accessibles au public. Cependant, la recherche a révélé qu'il existait des entités avec des noms similaires, mais qu'il n'y avait pas de correspondance exacte.

SARS a demandé à la juridiction Y de confirmer si X était une entité légitime enregistrée et, dans l'affirmative, la nature des activités qu'elle menait et si elle avait effectué des transactions au cours de la période faisant l'objet du contrôle. La juridiction Y a répondu dans les 120 jours en indiquant que, bien que l'entité

soit enregistrée, elle n'a pas effectué d'opérations au cours de la période couverte par l'enquête.

À la suite des renseignements reçus, les vérificateurs de SARS ont établi des impositions supplémentaires pour un montant de 681.8 millions ZAR (32.8 millions EUR), dont 272.7 millions ZAR (13.1 millions EUR) au titre de l'impôt principal et 409.1 millions ZAR (19.7 millions EUR) au titre de la pénalité pour sous-estimation de l'impôt à payer.

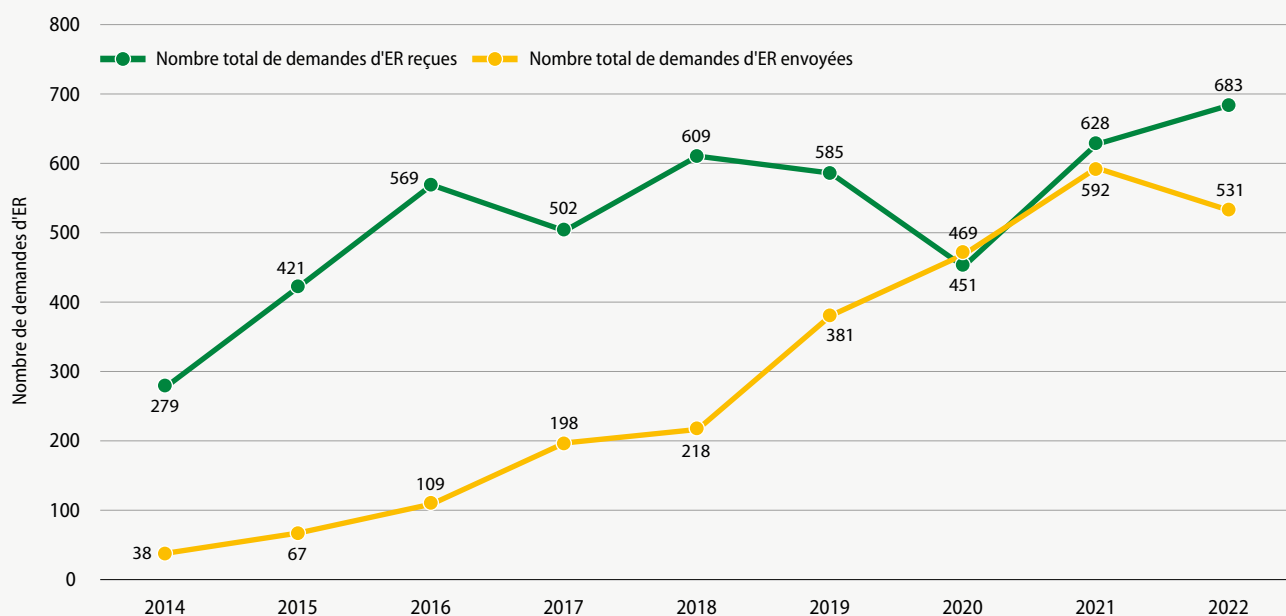
Enseignements tirés

Le principal enseignement tiré par SARS dans ces deux cas est que l'ER pourrait être aussi utile pour les impôts indirects que pour les impôts directs. Il est donc important de disposer d'un instrument d'ER, tel que la MAAC, qui permette l'ER pour les impôts directs et indirects. En outre, SARS a appris qu'il est important d'être précis quant aux renseignements requis pour finaliser un contrôle fiscal, car cela permet à la juridiction requise de répondre rapidement à la demande sans demander d'éclaircissements supplémentaires, et donc de gagner du temps. En outre, il est tout aussi important que les vérificateurs démontrent qu'ils ont épuisé toutes les ressources disponibles au niveau national avant de soumettre une demande d'ER. Cela inclut la vérification des renseignements accessibles au public dans l'autre juridiction. Enfin, l'un de ces cas a montré l'importance de disposer d'un vaste réseau de relations d'ER avec d'autres pays, qui permet à SARS d'envoyer des demandes et de recevoir des renseignements de six juridictions concernant les activités d'un seul contribuable. En l'absence d'instrument juridique, le contrôle aurait été abandonné.

Source : South African Revenue Service



FIGURE 13. Demandes de renseignements envoyées et reçues par les pays africains depuis 2014



Note : Ce graphique reflète la situation des 38 pays africains qui ont répondu au Questionnaire sur la transparence fiscale en Afrique 2023.

Source : Questionnaire sur la transparence fiscale en Afrique 2023.

La figure 13 montre que les 38 pays africains qui ont répondu à l'enquête ont formulé un total de 531 demandes d'ER en 2022, contre 592 demandes en 2021. Bien que les pays africains soient devenus des expéditeurs nets pour la première fois en 2020, ils ont reçu plus de demandes qu'ils n'en ont envoyées en 2022 et 2021. Toutefois, l'écart entre les demandes envoyées et reçues est plus faible que les niveaux antérieurs à la pandémie de COVID-19. Néanmoins, cela met en évidence la nécessité de poursuivre les efforts de sensibilisation des vérificateurs et enquêteurs fiscaux aux avantages de l'utilisation de l'ER dans les affaires comportant un élément transfrontalier. Il est également primordial que les hauts responsables des administrations fiscales du continent placent l'ER en tête de leur stratégie de lutte contre l'évasion fiscale.

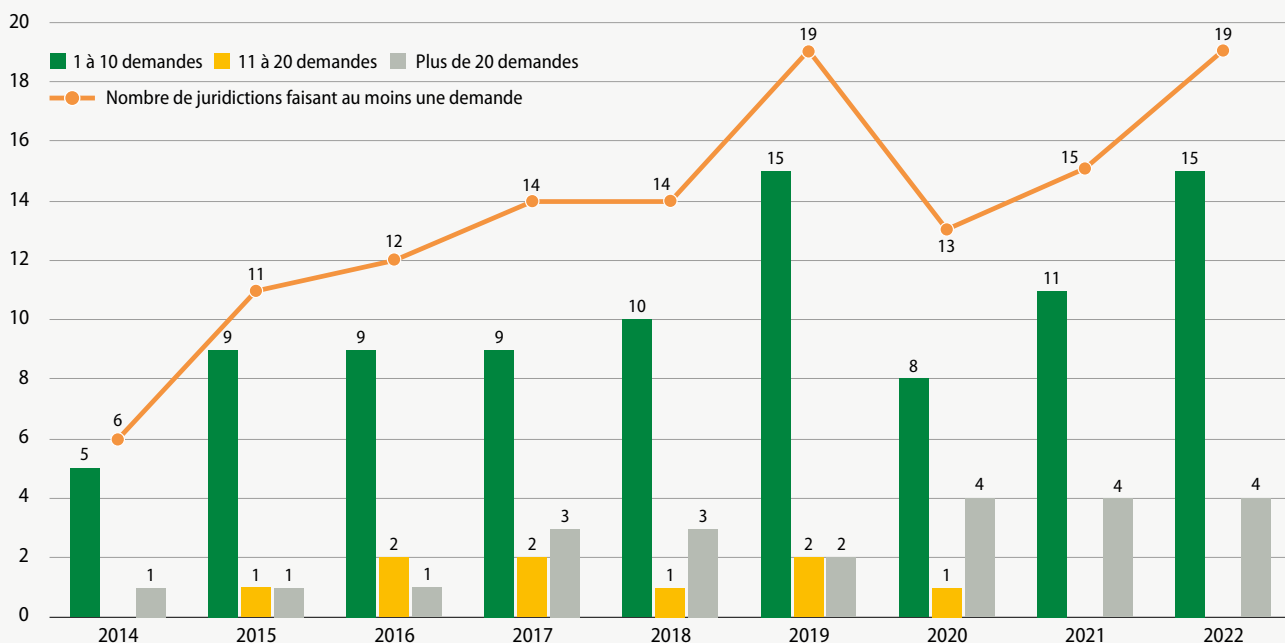
Alors que le nombre total de demandes d'ER a légèrement diminué, le nombre de pays africains ayant formulé des demandes a augmenté, passant de 15 en 2021 à 19 en 2022. Cependant, quatre pays (Afrique du Sud, Kenya, Nigéria et Tunisie) ont représenté 86 % de toutes les demandes envoyées en 2022. Parmi ces quatre pays, le Kenya (28 %) et la Tunisie (47 %) ont représenté plus de 75% de toutes les demandes envoyées. Sur 16 pays, 12 ont envoyé entre 1 et 10 demandes et 4 ont envoyé plus de 20 demandes. Sur les 4 pays qui ont envoyé plus de 20 demandes, seuls 2 ont envoyé plus de 100 demandes.

En revanche, le nombre de demandes d'ER entrantes a augmenté de 9 %, passant de 628 en 2021 à 683 en 2022 (cf. figure 13). Au total, 19 pays africains ont reçu des demandes d'ER en 2022, contre 18 en 2021. Huit pays (Afrique du Sud, Algérie, Kenya, Maroc, Maurice, Sénégal, Seychelles et Tunisie) ont reçu 90 % de toutes les demandes entrantes, Maurice et le Maroc représentant plus de 50 % de toutes les demandes reçues.

Par rapport à 2021, l'écart entre les demandes d'ER reçues et formulées par les pays africains s'est encore creusé pour atteindre 152 demandes en 2022, mais reste inférieur à l'écart moyen observé pour la période 2014-2019, qui s'élevait à 241. Si cela montre clairement que la plupart des pays africains reçoivent toujours plus de demandes qu'ils n'en formulent, sept pays (Afrique du Sud, Kenya, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Seychelles et Tunisie) ont été des expéditeurs nets de demandes, ayant envoyé plus de demandes qu'ils n'en ont reçues en 2022, contre six expéditeurs nets en 2021. Cela souligne la nécessité d'une utilisation accrue des infrastructures de l'ER par les pays africains.

Depuis 2016, les ER entre pays africains sont en augmentation. En 2022, 21 % des demandes reçues et 27 % des demandes envoyées ont été reçues d'autres pays africains ou envoyées à d'autres pays africains. Cela montre

FIGURE 14. Nombre de pays africains ayant envoyé des demandes de renseignements



Note : Ce graphique reflète la situation de 38 pays qui ont fourni des données.

Source : Questionnaire sur la transparence fiscale en Afrique 2023.

que de plus en plus de pays africains font partie des cinq principaux partenaires d'ER pour les demandes d'ER entrantes et sortantes. Au cours des deux dernières années, les pays africains ont principalement reçu des demandes de la Côte d'Ivoire, de Maurice et de l'Afrique du Sud. En ce qui concerne les principaux partenaires intrarégionaux pour les demandes sortantes, l'Afrique du Sud et Maurice sont les pays dont les autres pays africains souhaitent le plus recevoir des renseignements. L'augmentation de l'ER en Afrique est une tendance positive qui doit être encouragée car elle démontre que l'ER est un outil efficace pour lutter contre l'évasion fiscale en provenance de l'extérieur et de l'intérieur du continent. Il s'agit d'une garantie contre le risque d'augmentation de l'évasion fiscale dans le contexte de la ZLECAf.

UTILISATION DE L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS PAR LES PAYS AFRICAINS

Pour utiliser efficacement les données de la NCD, les pays de résidence qui reçoivent des renseignements doivent les appairer avec les déclarations de leurs contribuables conservées dans leurs bases de données nationales. Les taux d'appariement peuvent donc servir d'indicateur de la

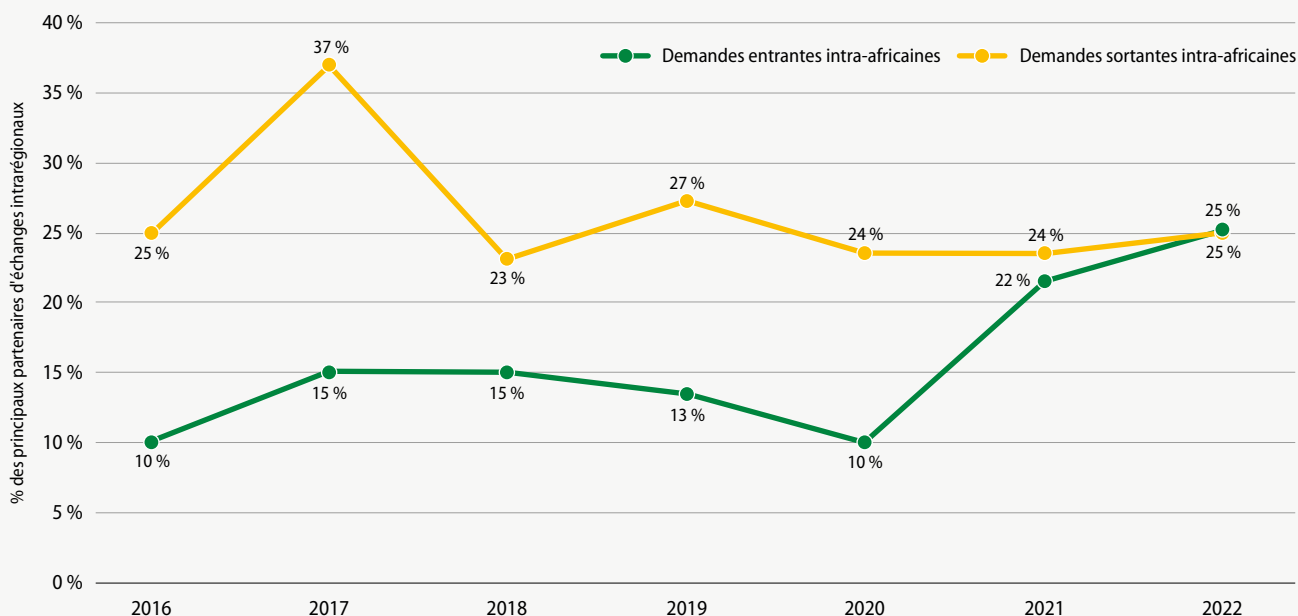
qualité des renseignements reçus, c'est-à-dire que plus les taux d'appariement sont élevés, plus les renseignements pourraient être utilisés pour détecter un éventuel non-respect des obligations fiscales des contribuables. Le taux d'appariement des données de la NCD s'est considérablement amélioré au fil des ans, pour atteindre 70 % au niveau mondial en 2021.¹

L'EAR est complémentaire de l'ERD. Une fois les renseignements reçus traités, les juridictions destinataires peuvent les utiliser à des fins de conformité fiscale et formuler des demandes de suivi spécifiques dans le cadre de la Norme ERD pour les enquêtes fiscales ouvertes. En 2022, le Nigeria et l'Afrique du Sud ont déclaré avoir effectué des demandes de suivi ERD sur la base des données de la NCD.

La Norme EAR a un puissant effet dissuasif, car les résidents d'un pays savent que les renseignements sur leurs actifs financiers et leurs revenus dans d'autres juridictions seront collectés et partagés, sur une base automatique, avec l'administration fiscale de leur pays de résidence. Par conséquent, de nombreuses juridictions ont profité de la mise en œuvre de la norme EAR pour initier

1. OCDE (2020), *Transparence fiscale en Afrique 2020: Rapport de progrès de l'Initiative Afrique*, <https://www.oecd.org/tax/transparency/documents/transparence-fiscale-en-afrique-2020.pdf>.

FIGURE 15. Évolution des cinq principaux partenaires d'échanges des pays africains



Note : Ce graphique reflète la situation des 38 pays africains qui ont répondu au Questionnaire sur la transparence fiscale en Afrique 2023. Veuillez noter que le nombre de pays africains participant à l'enquête a considérablement augmenté au fil des ans et que la taille de l'échantillon varie donc d'une année à l'autre.

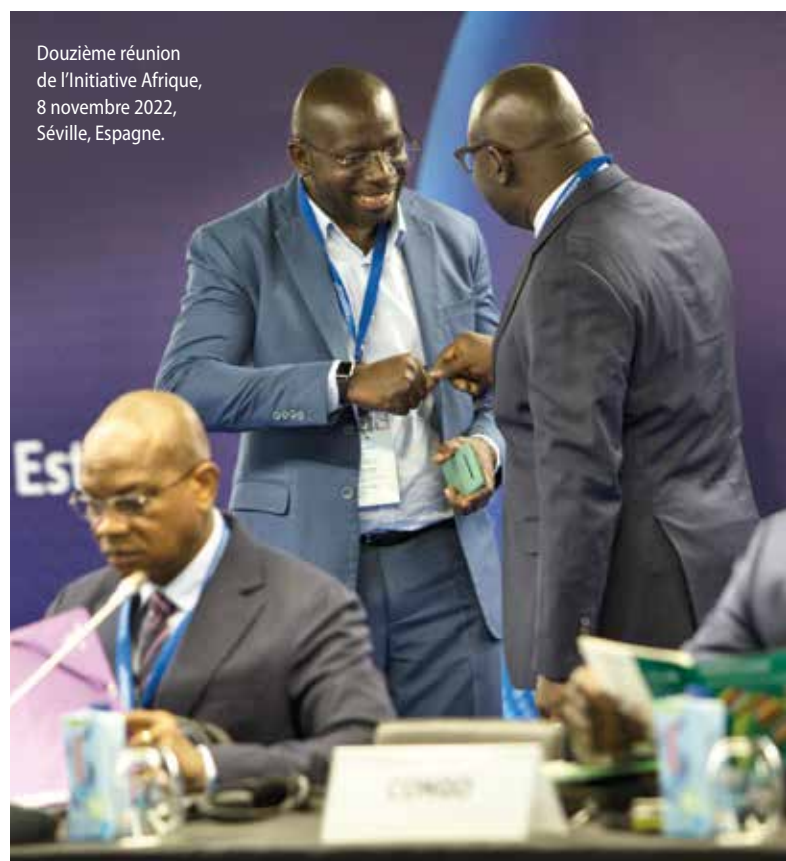
Source : Questionnaire sur la transparence fiscale en Afrique 2023.

Source : Questionnaire sur la transparence fiscale en Afrique 2023.

des Programmes de divulgation volontaire avant leurs premiers échanges automatiques, afin d'encourager les résidents à auto-déclarer les actifs financiers et les revenus détenus dans d'autres juridictions et, surtout, à payer les impôts correspondants. Comme présenté dans les sections précédentes de ce rapport, les résultats des Programmes de divulgation volontaire liés à l'EAR représentent une part importante des 114 milliards EUR de recettes fiscales identifiées par les administrations fiscales du monde entier depuis le passage à l'EAR.

Sur les dix pays africains engagés dans l'EAR et ayant identifié une date pour leurs premiers échanges, seuls l'Afrique du Sud et le Nigeria ont utilisé un programme de divulgation volontaire avant leurs premiers échanges automatiques.² Les sept autres pays n'ont pas utilisé de programmes de divulgation volontaire avant leurs premiers échanges automatiques, ce qui représente une occasion manquée de profiter de l'effet dissuasif de l'EAR pour renforcer le respect volontaire des obligations fiscales, élargir leur assiette fiscale et collecter des recettes supplémentaires. Tous les pays africains qui s'engagent à commencer les échanges de l'EAR à une date précise sont encouragés à considérer les avantages potentiels des programmes de divulgation volontaire avant leurs premiers échanges.

2. Ibid.



Douzième réunion de l'Initiative Afrique, 8 novembre 2022, Séville, Espagne.



5

Perspectives

Depuis 2014, l'agenda de la transparence fiscale a considérablement progressé en Afrique. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour assurer la mise en œuvre effective des normes de transparence et d'ER et en tirer des avantages dans le cadre des efforts de mobilisation des ressources nationales des pays africains.

LES CHANGEMENTS PROFONDS DANS L'UTILISATION DE L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS SUR DEMANDE

Seul un nombre limité de pays africains utilise activement leurs infrastructures d'ER pour formuler des demandes de renseignements à utiliser dans le cadre de contrôles/enquêtes fiscaux comportant des éléments transfrontaliers. Au cours de l'année 2023, l'Initiative Afrique s'attachera à soutenir les efforts des pays africains pour consolider leurs infrastructures d'ER, élaborer des stratégies, et des engagements de haut niveau pour promouvoir et inciter à l'utilisation de l'ER, et assurer le suivi de son impact sur la MRN.

LA MISE EN EXERGUE DES BÉNÉFICES DE L'ÉCHANGE AUTOMATIQUE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPTES FINANCIERS POUR UN PLUS GRAND NOMBRE DE PAYS AFRICAINS

Les pays africains sont encore loin de bénéficier de tous les avantages de l'EAR, car seul un nombre limité échange des renseignements automatiquement dans le cadre de la NCD avec d'autres juridictions. Au cours de l'année 2023, davantage de pays africains seront ainsi encouragés à réfléchir à leur participation à l'EAR. L'Initiative Afrique continuera à sensibiliser au potentiel de l'EAR, à renforcer les connaissances et à fournir un soutien technique pour aider les pays africains intéressés à mettre en place les éléments essentiels à l'EAR.

Les pays africains qui échangent déjà des renseignements de manière automatique continueront à recevoir une assistance technique sur mesure pour élaborer et mettre en œuvre efficacement une stratégie de conformité solide afin de garantir que les institutions financières respectent leurs obligations découlant de la NCD, pour se préparer aux examens par les pairs de l'EAR et pour combler les éventuelles lacunes identifiées dans le cadre du processus d'examen par les pairs. Enfin, les pays africains recevront un soutien pour l'utilisation efficace des données de la NCD afin de les aider à tirer pleinement parti des avantages de l'EAR.

LE SOUTIEN AUX AUTORITÉS FISCALES AFRICAINES POUR TIRER PARTI DE LA TRANSPARENCE FISCALE ET DE L'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

Des ressources humaines bien formées et qualifiées sont essentielles pour tirer profit de la mise en œuvre des normes de transparence fiscale. L'amélioration des compétences des fonctionnaires du fisc en matière d'utilisation des outils de transparence fiscale et d'ER dans leurs activités quotidiennes est une étape essentielle pour optimiser l'ER dans le cadre de la mobilisation des ressources nationales.

Le Secrétariat du Forum mondial et ses partenaires continueront à organiser des événements de formation, sous différents formats, afin de développer les compétences dans tous les domaines pertinents de la transparence fiscale. Il s'agit notamment d'équiper les fonctionnaires fiscaux locaux pour qu'ils deviennent des promoteurs de l'ER et des agents du changement grâce au programme « Former le Formateur », ainsi que de promouvoir l'équilibre entre les sexes par le biais du programme « Women Leaders in Tax Transparency » (Femmes dirigeantes dans la transparence fiscale). La participation des pays africains au réseau GSI sera également encouragée. En outre, de nouvelles initiatives ciblées de formation et de renforcement des capacités seront envisagées pour améliorer l'utilisation des demandes d'ERD dans les administrations fiscales africaines au cours de leurs procédures de contrôle et d'enquête.

LA PROMOTION DE L'UTILISATION DE L'ASSISTANCE TRANSFRONTALIÈRE AU RECouvreMENT DES CRÉANCES FISCALES

En 2023, le Secrétariat du Forum mondial continuera à renforcer les capacités en matière d'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales en Afrique, en mettant l'accent sur les éléments essentiels nécessaires à une participation efficace à cette forme de coopération internationale. Des ateliers régionaux seront organisés en collaboration avec des organisations partenaires, telles que l'ATAF et le CREDAF.

Le secrétariat du Forum mondial élaborera également des orientations et des outils pratiques à l'usage des pays désireux de mettre en place un cadre juridique national et international favorable, ainsi que d'établir des cadres opérationnels pour l'assistance transfrontalière au recouvrement des créances fiscales, complétés par une assistance sur mesure aux pays intéressés.

6

Annexe

Résumé des progrès en matière de transparence fiscale par pays en 2022

Pays	L'adhésion	Programme d'assistance technique	Mise en œuvre de la Norme ERD		Infrastructure ER		
			1 ^{er} ronde	2 ^{ème} ronde	CA délégation	ER Unité	Ressources et outils de l'ER
Afrique du Sud	2009	A la carte	C en 2013	LC en 2022	Oui	Oui	Oui
Algérie	2021	Programme d'insertion	-	-	Oui	Oui	En cours
Angola*	2023	Programme d'insertion	-	-	Oui	Oui	En cours
Bénin	2017	Programme d'insertion	-	Préparation en cours Révision au quatrième trimestre 2023	En cours	En cours	En cours
Botswana	2011	A la carte	LC (2016)	PC en 2019 Travaux en cours pour remédier aux déficiences	Oui	Non	Oui
Burkina Faso	2012	A la carte	LC (2016)	Préparation en cours Révision au quatrième trimestre 2023	Oui	Oui	Oui
Cabo Verde	2018	Programme d'insertion	-	Préparation en cours Révision au troisième trimestre 2024	Oui	Oui	Oui
Cameroun	2012	A la carte	LC (2016)	Lancement de l'examen au premier trimestre 2023	Oui	Oui	Oui
Congo (Rep. du)	2022	Programme d'insertion	-	-	Oui	Non	Non
Côte d'Ivoire	2016	Programme d'insertion	-	Phase 1 en 2021 Phase 2 au 4ème trimestre 2023	Oui	Oui	Oui
Djibouti	2017	Programme d'insertion	-	Aucune action n'a été entreprise Révision au troisième trimestre 2023	-	-	-
Égypte	2016	Programme d'insertion	-	Lancement au quatrième trimestre 2022	Oui	Oui	Oui
Eswatini	2018	Programme d'insertion	-	Préparation en cours Révision au deuxième trimestre 2024	Oui	En cours	Oui
Gabon	2012	A la carte	LC en 2016	Phase 1 en 2022 Phase 2 au premier trimestre 2025	Oui	Oui	Oui
Ghana	2011	A la carte	LC en 2014	PC en 2018 Travaux en cours pour remédier aux déficiences	Oui	Oui	Oui

Réseau ER et Statut MAAC Faible <10 Limité <50 Étendu <100 Très étendu >100	Stratégie de l'ER	Utilisation efficace de l'ER au cours des 3 dernières années Aucun Faible <10 Moyenne <50 Haut <100 Très élevé >100	Plus-values de recettes identifiées	Norme EAR	
				La confidentialité et la protection des données	Engagement de l'EAR
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2014	Oui	Haut	Oui	Évaluation réussie	Premiers échanges en 2017
Limité	–	Faible	Non	Pas d'action	Non
Faible Invité à signer en 2022	–	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très étendu Instrument de ratification déposé en 2023	En cours	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2021	En cours	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Limité Instrument de ratification déposé en 2022	En cours	Faible	Oui	Pas d'action	Non
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2020	En cours	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2015	Oui	Moyen	Oui	Assistance technique – évaluation préliminaire en 2019	Non
Faible Le processus MAAC n'a pas été engagé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Limité Processus MAC non initié	En cours	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Faible Le processus MAAC n'a pas été engagé	–	–	–	Pas d'action	Non
Étendu Démarrage du processus MAAC en 2022	–	–	–	Pas d'action	Projet pilote avec le Royaume-Uni
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2021	Non	Faible	Non	Pas d'action	Non
Faible MAAC ratifiée en 2016 mais pas encore déposé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2013	En cours	Faible	Non	Réévaluation prévue en 2020	Premier échange en 2019

Annexe

Pays	L'adhésion	Programme d'assistance technique	Mise en œuvre de la Norme ERD		Infrastructure ER		
			1 ^{er} ronde	2 ^{ème} ronde	CA délégation	ER Unité	Ressources et outils de l'ER
Guinée	2019	Programme d'insertion	–	Révision au troisième trimestre 2024	Non	Non	Non
Guinée-Bissau	Non membre	–	–	–	Non	Non	Non
Kenya	2010	A la carte	LC en 2016	Phase 1 en 2021 Lancement de la phase 2 au quatrième trimestre 2022	Oui	Oui	Oui
Lesotho	2013	A la carte	LC en 2016	Lancement de la phase 1 au deuxième trimestre 2022	Oui	Oui	Oui
Libéria	2009	A la carte	Cadre juridique approprié en 2016	PC en 2020 Travaux en cours pour remédier aux déficiences	Oui	Oui	Oui
Madagascar	2018	Programme d'insertion	–	Préparation en cours Révision au quatrième trimestre 2023	Non	Non	Non
Malawi	Non-membre	–	–	–	Non	Non	Non
Mali	2020	Programme d'insertion	–	Préparation en cours Révision au troisième trimestre 2024	Non	Non	Non
Mauritanie	2012	A la carte	LC en 2016	Lancement de l'examen au premier trimestre 2023	Oui	Oui	En cours
Maurice	2009	A la carte	LC en 2014	C en 2017	Oui	Oui	Oui
Maroc	2011	A la carte	LC en 2016	LC en 2022	Oui	Oui	Oui
Namibie	2019	Programme d'insertion	–	Préparation au lancement Q3 2024	Non	Oui	Non
Niger	2015	Programme d'insertion	–	Aucune action n'a été entreprise Révision au premier trimestre 2024	Oui	Non	Non
Nigéria	2011	A la carte	LC en 2016	LC en 2023	Oui	Oui	Oui
Ouganda	2012	A la carte	LC en 2016	Préparation en cours Révision au deuxième trimestre 2023	Oui	Oui	Oui
Rwanda	2017	Programme d'insertion	-	Préparation en cours Révision au quatrième trimestre 2023	Oui	Oui	Oui

Réseau ER et Statut MAAC Faible <10 Limité <50 Étendu <100 Très étendu >100	Stratégie de l'ER	Utilisation efficace de l'ER au cours des 3 dernières années Aucun Faible <10 Moyenne <50 Haut <100 Très élevé >100	Plus-values de recettes identifiées	Norme EAR	
				La confidentialité et la protection des données	Engagement de l'EAR
Faible Le processus MAAC n'a pas été engagé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Faible Le processus MAAC n'a pas été engagé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2020	Oui	Très élevé	Oui	Assistance technique en cours	Premier échange prévu en 2024
Faible La MAAC a été lancée en 2017	Non	Faible	Non	Pas d'action	Non
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2021	Non	Faible	Non	Assistance technique – évaluation préliminaire en 2018	Non
Faible A signé la MAAC en 2022 mais pas encore déposé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Faible Le processus MAAC n'a pas été engagé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Limité Le processus MAAC n'a pas été engagé	Non	Faible	Non	Pas d'action	Non
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2022	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très étendu MAAC en force depuis 2015	Non	Moyen	Non	Évaluation réussie	Premier échange en 2018
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2019	En cours	Moyen	Non	Assistance technique – évaluation préliminaire en cours	Premier échange prévu en 2023
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2021	En cours	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Faible Le processus MAAC n'a pas été engagé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2015	En cours	Très élevé	Non	Assistance technique – évaluation préliminaire en 2020	Premiers échanges en 2020
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2016	Oui	Haut	Oui	Assistance technique – début de l'évaluation préliminaire	Premiers échanges prévus en 2023
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2022	Non	Faible	Non	Assistance technique – début de l'évaluation préliminaire	Premiers échanges prévus en 2025

Annexe

Pays	L'adhésion	Programme d'assistance technique	Mise en œuvre de la Norme ERD		Infrastructure ER		
			1 ^{er} ronde	2 ^{ème} ronde	CA délégation	ER Unité	Ressources et outils de l'ER
Sénégal	2012	A la carte	LC en 2016	Préparation en cours Révision au troisième trimestre 2023	Oui	Oui	Oui
Seychelles	2009	A la carte	LC en 2016	PC en 2020	Oui	Oui	Oui
Sierra Leone*	2023	–	–	Pas encore programmé	Oui	Non	Non
Tanzanie	2015	Programme d'insertion	–	Phase 1 en 2021 Phase 2 au troisième trimestre 2024	Non	Oui	Oui
Gambie	Non-membre	–	–	–	Oui	Non	Non
Togo	2016	Programme d'insertion	–	Phase 1 en 2023 Phase 2 au troisième trimestre 2026	En cours	Oui	Oui
Tchad	2016	Programme d'insertion	–	Aucune action n'a été entreprise Révision au premier trimestre 2024	Non	Non	Oui
Tunisie	2012	A la carte	Cadre juridique approprié en 2016	LC en 2020	Oui	Oui	Oui
Zambie	Non-membre	–	–	–	Non	Non	Non
Zimbabwe*	2023	Programme d'insertion	–	Pas encore programmé	Non	Non	Non

* These countries joined the Global Forum in 2023. The table therefore does not reflect any progress made in respect to them in 2022.

Réseau ER et Statut MAAC Faible <10 Limité <50 Étendu <100 Très étendu >100	Stratégie de l'ER	Utilisation efficace de l'ER au cours des 3 dernières années Aucun Faible <10 Moyenne <50 Haut <100 Très élevé >100	Plus-values de recettes identifiées	Norme EAR	
				La confidentialité et la protection des données	Engagement de l'EAR
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2016	Non	Moyen	Oui	Assistance technique – début de l'évaluation préliminaire	À l'étude
Très étendu MAAC en vigueur depuis 2015	Non	Moyen	Non	Évaluation réussie	Premiers échanges en 2017
Faible Le processus MAAC n'a pas été engagé	Non	Faible	Non	Pas d'action	Non
Faible Le processus MAAC n'a pas été engagé	En cours	Faible	Non	Pas d'action	Non
Faible Le processus MAAC n'a pas été engagé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Limité MAAC signée en 2020	En cours	Aucun	Oui	Pas d'action	Non
Faible La MAAC a été lancée en 2017	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Très étendu MAAC en force depuis 2014	Oui	Très élevé	Oui	Assistance technique – début de l'évaluation préliminaire	Premiers échanges prévus en 2024
Faible Le processus MAAC n'a pas été engagé	Non	Aucun	Non	Pas d'action	Non
Faible Le processus MAAC n'a pas été engagé	Non	Faible	Non	Pas d'action	Non

© OCDE 2023

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE, ni des pays et juridictions membres du Forum mondial.

Le présent document, ainsi que les données et la carte qu'il contient, ne préjugent en rien du statut ou de la souveraineté d'un territoire, de la délimitation des frontières et des limites internationales, ni du nom d'un territoire, d'une ville ou d'une région.



Pour plus d'informations :



www.au.int



AUC-ETIM@africa-union.org



[@_AfricanUnion](https://twitter.com/_AfricanUnion)



AFRICAN TAX
ADMINISTRATION FORUM

FORUM SUR
L'ADMINISTRATION
FISCALE AFRICAINE

Pour plus d'informations :



www.ataftax.org



[@ATAFTax](https://twitter.com/ATAFTax)



Pour plus d'informations :



www.oecd.org/tax/transparency



gftaxcooperation@oecd.org



[@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax) | [#TaxTransparency](https://twitter.com/TaxTransparency)



[OECD Tax](https://www.linkedin.com/company/oecd-tax)